

SOLIDARITÉS

Schéma départemental enfance-famille 2023-2027



maine-et-loire.fr

 [maine_et_loire](https://twitter.com/maine_et_loire) |  [Departement49](https://www.facebook.com/Departement49)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

L'ÉDITO



Garantir un avenir à chaque enfant accompagné par le Département de Maine-et-Loire, lui assurer un parcours fluide et un environnement apaisé et aimant, c'est une de nos priorités, en lui apportant une solution adaptée à sa situation.

Ce futur schéma Enfance Famille, qui guidera nos actions jusqu'en 2027, doit nous permettre de réaliser collectivement cette ambition de renforcer et coordonner nos actions.

En lien avec nos partenaires, nous avons engagé depuis mai 2022 un long travail de réflexion et de concertation pour réaliser un état des lieux précis et partagé afin de construire ce nouveau schéma dédié à la politique de prévention et de protection de l'enfance. J'ai souhaité une démarche à la fois concertée et pragmatique, afin que ce document stratégique soit un véritable guide pour l'action.

Fortes d'un état des lieux approfondi et partagé, les orientations de ce futur schéma sont en pleine adéquation avec les ambitions portées par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Elles donnent priorité à la prévention pour agir précocement et éviter de passer aux actions de protection, à renforcer l'humanisation des prises en charge, et à la participation des enfants, des anciens enfants placés et de leurs parents.

Notre devoir est de protéger chaque enfant, de lui proposer un parcours fluide, pour l'aider à se reconstruire, à grandir sereinement, à s'épanouir et à construire sa vie d'adulte.

Avec ce schéma, nous avons entre nos mains un outil précieux pour y parvenir. À nous désormais, élus, professionnels et acteurs associatifs, de créer les conditions de notre réussite collective et d'offrir à ces jeunes le bel avenir qu'ils méritent.

Je sais compter sur les forces et engagements de chaque partenaire de notre territoire pour y parvenir.

Redonner des perspectives à ces enfants, redonner leurs places aux parents, c'est préparer la société de demain.

Florence Dabin

Présidente du Conseil départemental

LE SOMMAIRE

1 | La prévention et la protection de l'enfance, une priorité du projet départemental

1. La prévention et la protection de l'enfance, une politique publique en constante évolution [p.1]
2. Pourquoi élaborer un schéma départemental enfance, famille et soutien à la parentalité ? [p.4]
3. Les enjeux de ce nouveau schéma 2023-2027 [p.8]

2 | Le diagnostic

1. Le cadre d'élaboration du diagnostic [p.12]
2. Le contexte sociodémographique [p.13]
3. La prévention en amont des mesures de prévention et de protection de l'enfance [p.27]
4. Le panorama de l'activité en protection de l'enfance [p.38]
5. L'offre d'accompagnement et de prise en charge [p.64]

3 | Les orientations du schéma et le plan d'action : un enfant, un projet, un avenir

1. Un schéma structuré par 6 orientations stratégiques [p.80]
2. Le plan d'action composé de 29 initiatives fortes [p.81]

4 | Les modalités de suivi et de pilotage du schéma

1. La gouvernance du schéma [p.142]
2. Les indicateurs d'évaluation globale du schéma [p.142]

1 | La prévention et la protection de l'enfance, une priorité du projet départemental

La prévention et la protection de l'enfance, une priorité du projet départemental

L'élaboration du schéma départemental enfance et famille (SDEF) 2023-2027 s'inscrit dans un contexte législatif et normatif en constante évolution qui modèle les modes de gouvernance, les dispositifs et les pratiques professionnelles. Etablie comme l'une des priorités du projet départemental, la protection de l'enfance doit poursuivre sa mutation pour préparer l'avenir des enfants accompagnés, envisager plus sereinement leur autonomie et lutter contre les inégalités de destin.

SDEF
Schéma
départemental
enfance famille

1. La prévention et la protection de l'enfance, une politique publique en constante évolution

1.1 Un cadre législatif riche

▪ **La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**, en réaffirmant la place centrale des usagers, consacre les droits fondamentaux des enfants et des familles en appelant les institutions, établissements et services à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge au sein de l'action sociale et médico-sociale. Elle prévoit notamment la mise en place de procédures de pilotage et d'évaluation mais également de projets d'accompagnement individualisés.

▪ **La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** consacre le Département comme chef de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance et créé les observatoires départementaux de protection de l'enfance (ODPE). Modifiant en profondeur la mise en œuvre de la politique publique, la loi établit le principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire, améliore le repérage des familles rencontrant des difficultés éducatives, par la mise en place d'une cellule destinée à recueillir et traiter l'ensemble des informations préoccupantes (CRIP) et prévoit l'élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE) pour renforcer la continuité et la cohérence des parcours.

▪ **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** poursuit la réforme de 2007 en mettant l'accent sur le développement de la prévention, le repérage et l'évaluation des situations de danger ou risque de danger et la continuité des parcours. Ce texte législatif prévoit notamment la désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance, inscrit la prévention spécialisée dans les missions de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et précise le processus d'évaluation des informations préoccupantes ainsi que le contenu du PPE. Elle renforce également la réponse aux besoins de l'enfant tout au long de son

ODPE
Observatoire
départemental de
la protection de
l'enfance

CRIP
Cellule de recueil
des informations
préoccupantes

PPE
Projet pour l'enfant

ASE
Aide sociale à
l'enfance

parcours de protection notamment en créant les commissions départementales d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC).

▪ **La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** couvre des champs variés, allant des modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'accompagnement des familles, en passant par la modernisation du métier d'assistant familial et de la gouvernance de la protection de l'enfance. Le texte prévoit une série de dispositions visant à améliorer la situation des enfants protégés par l'ASE : priorisation de l'environnement de l'enfant comme solution d'accueil, systématisation du parrainage, interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties "sèches" à la majorité et établissement du principe d'un « droit au retour » et meilleure protection contre la maltraitance et les violences.

1.2 Des stratégies nationales qui visent à harmoniser la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance

▪ Présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** se décline territorialement par une contractualisation liant l'Etat et le Département conclue le 28 juin 2019. Ce cadre contractuel engage l'Etat et le Département dans la conduite d'actions concourant notamment à la **prévention des sorties sèches de l'ASE**. Il aura permis une augmentation significative du nombre de jeunes sortants de l'ASE accompagnés à l'issue de leur majorité - 204 en 2021, contre 144 en 2018 -, un renforcement de l'ingénierie départementale ainsi que la création de l'association de pair-aidance Adepape Repairs 49 !

FOCUS | Le CPPE : des résultats très concrets déjà observés

- Un soutien de 50.000 euros accordé à l'association nouvellement créée Repairs49 ! afin de permettre le développement de cette jeune association ;
- Le renouvellement du matériel d'intervention des services de prévention et de PMI pour toujours plus d'attention portée à la santé des enfants ;
- La conduite d'un appel à projet co-porté avec l'ARS pour la prise en charge des enfants protégés porteurs de handicap ;
- Un renforcement des ressources humaines des services départementaux.

▪ Partant du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance, la **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** (SNPPE) 2020-2022 vise à garantir les **mêmes chances** et les **mêmes droits** à tous les enfants. Elle s'inscrit dans un esprit d'urgence à agir et de responsabilité à tous les niveaux, en offrant des **moyens complémentaires aux territoires pour renforcer leur capacité collective à protéger l'ensemble des enfants et des familles** qui en ont besoin. Cette stratégie nationale se décline très concrètement dans le département de Maine-et-Loire par une contractualisation liant l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS) et le Département, le contrat de prévention

CESSEC
Commission
d'examen de
la situation et
du statut des
enfants confiés

SNPPE
Stratégie
nationale de
prévention et
de protection
de l'enfance

ARS
Agence
régionale de
santé

CPPE
Contrat de
prévention et
de protection
de l'enfance

et de protection de l'enfance (CPPE), conclu le 24 novembre 2021. Cette méthode de contractualisation pluriannuelle choisie pour déployer cette stratégie permet de conforter le dialogue entre l'Etat et le Département sur le diagnostic initial, les moyens appropriés pour agir et les indicateurs d'évaluation de l'action publique en matière de protection de l'enfance. Elle engage le Département autour d'un nombre restreint mais pragmatique d'objectifs.

1.3 Des rapports qui concourent à l'amélioration continue des pratiques professionnelles et du dispositif départemental de prévention et de protection de l'enfance

- Le rapport de la députée Michèle Peyron « **Pour sauver la PMI agissons maintenant** » remis en mars 2019 fait état d'une crise majeure de la protection maternelle et infantile (PMI) en France. Face à ce constat, la mission propose un plan national en faveur de la PMI 2019-2022 et établit des objectifs socles à atteindre afin de réinvestir la PMI dans ses missions de prévention universelle.
- En 2019, à la demande de la ministre des solidarités et de la santé et du secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été chargée de piloter la **démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile**. Ces interventions visent, dans le cadre d'un mandat judiciaire ou d'une décision administrative, à protéger l'enfant dans sa famille lorsqu'ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. A l'issue d'un diagnostic partagé, ce rapport formule une vingtaine de recommandations touchant à la fois à la production de connaissances, aux pratiques professionnelles, à l'intensification et à la diversification des interventions ainsi qu'aux questions de gouvernance.
- Lancée par le Président de la République en septembre 2019, la commission « **1 000 premiers jours** » présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik a permis d'identifier les facteurs favorables au développement de l'enfant et les leviers d'actions possibles afin d'investir davantage l'accompagnement des familles tout au long des 1 000 premiers jours.

PMI
Protection
maternelle et
infantile

IGAS
Inspection
générale des
affaires sociales

2. Pourquoi élaborer un schéma départemental enfance, famille et soutien à la parentalité ?

2.1 Une obligation du CASF

Le **Code de l'action sociale et des familles** (CASF) fait obligation aux Départements de se doter de **schémas d'organisation sociale et médico-sociale**, documents stratégiques destinés à définir les besoins sociaux de la population, l'offre de service existante pour y répondre et les perspectives de son évolution. Ces schémas, établis pour une durée maximale de cinq ans, doivent répondre à six objectifs :

- apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services ;
- préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1, à l'exception des structures expérimentales prévues au 12° du I de cet article, ainsi qu'avec les établissements de santé définis à l'article L.6111-1 du code de la santé publique ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou partie des besoins mentionnés au 1° ;
- définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas.
- définir une stratégie de prévention des risques de maltraitance dans les établissements, services et lieux de vie accueillant des enfants protégés¹.

Favorisant l'aide à la décision, offrant un **cadre pour la réflexion** et un **guide pour l'action**, le SDEF 2023-2027 constitue un outil au service de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Articulé à l'ensemble des démarches et initiatives institutionnelles, il a pour objet d'établir une trajectoire, de fixer des objectifs prioritaires et de proposer une stratégie adaptée par la programmation d'actions et de moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

¹ L'article L.312-4 du CASF prévoit que cette stratégie comporte des recommandations sur la détection des risques de maltraitance, la prévention et le traitement des situations de maltraitance et les modalités de contrôle de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement par les établissements et services et qu'elle tienne compte des parcours des enfants protégés ayant une double vulnérabilité en raison de leur handicap et de la protection de l'enfance. La Présidente du Conseil départemental a pour obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la gestion de ces établissements, qui recense notamment les événements indésirables graves, et de le publier.

2.2 L'arrivée à échéance du SDEF 2016-2022

Le SDEF élaboré en 2016 pour une durée de cinq ans étant arrivé à son terme, son renouvellement a été engagé en avril 2022 dans la perspective d'un aboutissement au premier trimestre 2023. Les travaux d'élaboration de ce futur schéma ont été précédés d'un **processus d'évaluation du SDEF 2016-2022** associant les partenaires et les usagers.

Le bilan issu de cette évaluation fait apparaître des évolutions structurelles significatives du dispositif de prévention et de protection de l'enfance dans le Maine-et-Loire :

- Concernant l'**axe 1 « Informer, accompagner la vie affective et sexuelle, la naissance et la petite enfance : un service universel et un temps déterminant de repérage »**, le schéma aura permis :

- la valorisation des centres de santé sexuelle (CSS), anciennement centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;
- la contractualisation « périnatalité et petite enfance en promotion de la santé et prévention » entre le Département et l'ARS (2018- 2021) ;
- l'expérimentation du projet « Promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents : un Outil de renforcement des services de PMI » (PANJO) ;
- l'expérimentation du projet de lutte contre la dépression périnatale « Renpard » sur le territoire de la maison départementale des solidarités (MDS) d'Angers Est ;
- la participation du Département à la Commission « Vulnérabilité, parentalité » ;
- la co-animation d'ateliers maternité en partenariat avec la CAF et la CPAM.

CSS

Centre de santé sexuelle

CAF

Caisse d'allocations familiales

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie

- Concernant l'**axe 2 « Les modes d'accueil du jeune enfant : un maillon essentiel d'une stratégie médico-sociale sur le territoire »**, le schéma aura favorisé :

- la mise en place du Pôle d'appui et de ressources handicap (PARH) 49, service dédié aux familles d'enfants en situation de handicap, aux assistants maternels et aux professionnels des structures d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et des clubs sportifs ;
- le développement des lieux d'accueil parents enfants ;
- la création en 2021 du service d'accompagnement spécialisé et de soutien éducatif (SASSE) « L'ilot famille » porté par le groupe Vyv3 soutenu par le Département, qui intervient dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

PARH

Pôle d'appui et de ressources handicap

SASSE

Service d'accompagnement spécialisé et de soutien éducatif

- Concernant l'**axe 3 « Les actions non contractualisées : resserrer les exigences de prévention, mettre à jour les interventions »**, la mise en œuvre du schéma aura conduit notamment à une refonte des objectifs et modes opératoires de la prévention spécialisée, à la consolidation des liens entre les partenaires, ainsi qu'à la redéfinition du public cible centré sur les 12-21 ans et sur les jeunes filles.

- Concernant l'**axe 4 « Les actions éducatives : réviser les objectifs et les modalités de l'intervention éducative en milieu ouvert »**, le schéma aura permis :
 - l'écriture et la mise en œuvre d'un référentiel pour les mesures d'aide éducative à domicile (AED) ;
 - l'écriture partenariale et mise en œuvre d'un référentiel pour les mesures d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'AEMO renforcée ;
 - l'augmentation conséquente du nombre de mesures d'AEMO et d'AED tout au long du schéma.

- Concernant l'**axe 5 « Des procédures d'évaluation spécialisées pour des décisions plus adaptées aux besoins de l'enfant et de la famille »**, la mise en œuvre du schéma aura notamment favorisé :
 - la mise en place d'équipes spécialisées pour l'évaluation des événements préoccupants, avec l'écriture et la mise en œuvre d'un référentiel d'évaluation de l'évènement préoccupant ;
 - la formation des professionnels des équipes « évènement préoccupant » (EEP) et de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) à la méthode Alföldi favorisant une culture commune entre professionnels ;
 - l'instauration d'une commission de régulation des situations complexes ayant contribué à développer une culture partagée en matière de prévention et de protection de l'enfance entre le service enfance en danger (SED) et les EEP, de disposer d'un outil de travail de régulation et de réflexion des pratiques professionnelles, d'adapter les pratiques professionnelles aux besoins et moyens identifiés ;
 - la création d'une cellule de veille des violences sexuelles sur mineurs ;
 - l'écriture du projet pour l'enfant (PPE) mineurs non accompagnés (MNA) pour garantir la continuité et la sécurité des parcours ;
 - la conduite d'un appel à projet expérimental portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA ;
 - la signature d'un protocole Etat/Département pour un accueil partagé des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés (MNA/JMNA) ;
 - l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE) MNA ;
 - l'appel à projet portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement des MNA/JMNA ;
 - la signature d'un protocole Etat/Département pour une procédure d'accueil partagée des MNA et garantir une prise en charge coordonnée.

- Concernant l'**axe 6 « Renforcer l'efficience du temps de la protection »**, le schéma aura permis :
 - La systématisation de la formation PPE aux professionnels du service protection de l'enfance (SPE) ;
 - la mise en place d'un programme annuel de contrôle des organismes gestionnaires ;
 - le déploiement des placements éducatifs à domicile (PEAD) ;
 - la création d'une cellule inter-institutionnelle en 2019 associant l'Agence régionale de santé (ARS), l'Éducation nationale (EN), la Direction enfance-famille (DEF) et la Maison départementale de l'autonomie (MDA) concourant à améliorer

AEMO
Aide
éducative en
milieu ouvert

AED
Action
éducative à
domicile

EEP
Équipe
évènement
préoccupant

CRIP
Cellule de
recueil des
informations
préoccupantes

SED
Service
enfance en
danger

PPE
Projet pour
l'enfant

MNA
Mineur non
accompagné

SPE
Service
protection de
l'enfance

PEAD
Placement
éducatif à
domicile

EN
Éducation
nationale

- l'accompagnement des jeunes confié à l'ASE en situation de handicap ;
 - le déploiement d'un guide de santé des enfants confiés ;
 - la création de la CESSEC ;
 - l'élaboration d'un diagnostic portant sur la politique départementale en faveur des jeunes majeurs, création d'une unité dédiée à l'accompagnement des jeunes majeurs et la formalisation d'un accord-cadre avec les quatre missions locales du territoire ;
 - l'expérimentation du parrainage de proximité en prévention et protection de l'enfance.
- Concernant l'**axe 7 « Adapter en permanence l'offre de placement aux besoins »**, la mise en œuvre du schéma aura conduit à :
- la relocalisation du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) à Avrillé ;
 - la mise en place de manière expérimentale d'un protocole de santé renforcé pour les jeunes de 0 à 5 ans placés au CDEF, le projet « Pégase » ;
 - la conduite en 2016 d'un appel à projet ayant permis la refonte de l'offre d'accueil en établissement des jeunes confiés à l'ASE ;
 - la valorisation du métier d'assistant familial.

MDA

Maison départementale de l'autonomie

CDEF

Centre départemental de l'enfance et de la famille

L'évaluation du SDEF 2022-2023 a en outre fait apparaître la nécessité :

- d'une plus grande **association des partenaires et agents départementaux** à l'élaboration du schéma pour une meilleure appropriation de ses enjeux ;
- d'un rôle davantage défini de l'**ODPE** dans le suivi et l'évaluation du schéma ;
- d'une **articulation plus étroite avec l'ensemble des documents stratégiques de la collectivité** (schéma départemental de l'autonomie, plan départemental et pacte territorial de l'insertion, plan départemental de l'habitat et de l'hébergement, stratégie de développement durable, etc.) et plus **largement avec ceux des principaux partenaires institutionnels du Département** (projet régional de santé, schéma départemental de service aux familles, convention territoriale globale, etc.) ;
- d'un **plan d'action révisable** pouvant tenir compte de l'évolution du cadre législatif et des besoins. Le plan d'action comportera ainsi une clause de révision afin de pouvoir faire l'objet d'ajustements ;
- d'une **programmation financière adossée au plan d'action** permettant un affichage des dépenses dédiées à la mise en œuvre du schéma dans un cadre pluriannuel.

ODPE

Observatoire départemental de la protection de l'enfance

ARS

Agence régionale de santé

3. Les enjeux de ce nouveau schéma 2023-2027

3.1 Une gouvernance ouverte et partagée

La prévention et la protection de l'enfance nécessitent la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels. Contrairement au précédent schéma, la construction de ce nouveau schéma départemental se réalise ainsi dans un **cadre partenarial élargi**, le comité de pilotage spécifiquement constitué pour cette démarche regroupant l'ensemble des **partenaires institutionnels** prenant part à la politique de prévention et de protection de l'enfance : le Département, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Justice et l'Education nationale (EN).

Ce **nouveau processus de gouvernance** doit garantir le croisement des champs d'action de chaque institution et la mise en synergie des moyens pour relever collectivement des défis de la prévention et de la protection de l'enfance.

3.2 Une large place donnée à la concertation et un processus démocratique approfondi

Mobilisant l'ingénierie interne départementale uniquement, l'élaboration du SDEF 2023-2027 a été envisagée en **trois phases** :

- une **première phase**, dite phase de **diagnostic**, laquelle a intégré l'évaluation du précédent schéma, une analyse des besoins sociaux du territoire, ainsi qu'un bilan de l'offre existante à l'échelle du département et de chacun des pôles départementaux des solidarités (PDS), conduite d'avril à septembre 2022 ;
- une **deuxième phase**, consistant en l'identification d'**orientations**, ou axes stratégiques, permettant d'adapter l'offre du territoire aux besoins sociaux, conduite de septembre à octobre 2022 ;
- une **troisième** et dernière **phase**, qui vise à traduire opérationnellement les orientations identifiées lors de la deuxième phase à travers la définition d'un **plan d'action**, envisagée de novembre 2022 à mai 2023.

La démarche s'appuie en outre sur une **large concertation** des membres de l'ODPE, installé le 6 juillet 2022, mais également des agents départementaux en territoire dont les missions concourent à la prévention et la protection de l'enfance. La première séquence de concertation, intervenue pendant la phase de diagnostic, a permis le recueil des contributions de 74 membres de l'ODPE rassemblés en plénière et de 121 agents du Département à travers quatre rencontres spécifiquement organisées en territoire à l'échelle de chacun des PDS. Une seconde séquence de concertation a été organisée selon les mêmes modalités fin 2022 pour permettre la construction du plan d'action du schéma et s'est accompagnée d'un **appel à idées** afin de créer une **dynamique d'innovation participative**. Les organismes gestionnaires ont été spécifiquement consultés dans le cadre de l'élaboration du plan d'action afin de reconnaître leur pleine participation à la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

DDETS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

PJJ

Protection judiciaire de la jeunesse

CAF

Caisse d'allocations familiales

EN

Education nationale

PDS

Pôle départemental des solidarités

ODPE

Observatoire départemental de la protection de l'enfance

CSEF

Commission santé enfance famille

Enfin, le renouvellement du schéma départemental enfance, famille et soutien à la parentalité 2023-2027 s'inscrit dans un **processus démocratique approfondi** se traduisant par des travaux spécifiques de la Commission santé, enfance, famille (CSEF) ainsi qu'une **double saisine** de l'Assemblée départementale : une première saisine à l'issue de la phase d'identification des orientations, puis une seconde saisine à l'issue de la phase de détermination des modalités de mise en œuvre du schéma.

3.3 Les principaux défis à relever

Le bilan du précédent schéma et la construction des modalités d'élaboration du schéma 2023-2027 avec les partenaires institutionnels ont permis de dégager une première série de défis que devra prendre en compte ce futur schéma :

- La **prévention** | La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un **axe majeur de la protection de l'enfance**. Se situant au croisement de multiples politiques, elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets. Elle regroupe un large panel d'acteurs – la CAF, l'Education nationale, les communes, la prévention spécialisée, les services de PMI, le service social départemental, les acteurs du soins, le tissu associatif – et nécessite pour être efficiente un **cadre de référence commun**² et une **articulation des acteurs**. L'offre de prévention de droit commun doit pouvoir être également investie dans les situations de protection afin de réduire les facteurs de risque et accompagner l'enfant et sa famille.
- La **coordination des acteurs pour une prise en charge globale** | Les situations accompagnées révèlent un cumul de difficultés scolaires, une prégnance des problématiques de santé et de handicap, des milieux familiaux caractérisés par leur fragilité sociale et une forte occurrence des ruptures conjugales. L'enjeu est de parvenir à **décloisonner les compétences et les dispositifs existants** pour permettre un accompagnement global de l'enfant et sa famille.
- La **participation des jeunes et de leur famille** | Le secteur social et médico-social, en favorisant l'implication des usagers, s'inscrit dans ce mouvement de fond qui traverse la société. Cependant, l'adhésion au principe de la participation des usagers et la volonté des professionnels à en développer la mise en place, ne conduisent pas systématiquement à une concrétisation effective. Considérant la **participation comme un levier d'amélioration du dispositif d'aide sociale à l'enfance**, les initiatives engagées par le Département et ses partenaires en matière de participation devront être poursuivies.
- L'**offre d'accueil et d'accompagnement** | Malgré les dispositions de prévention et contractuelles instituées par la loi de 2007 qui visaient une décrue des placements, l'activité est en constante augmentation, accrue par la crise sanitaire. Cette augmentation constatée n'est pas une spécificité maino-ligérienne et s'observe à l'échelle nationale. Elle se traduit

² IGAS, *Evaluation de la politique de prévention en protection de l'enfance*, 2018.

par une tension de l'offre, une augmentation de la charge des travailleurs sociaux et alimente un sentiment de défiance vis-à-vis de la protection. Le dispositif départemental d'accueil saturé peine de plus en plus à prendre en charge les demandes et tout particulièrement en matière d'accueil physique d'enfants mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans en grande difficulté. Si le précédent schéma a permis une diversification de l'offre et un développement des mesures de milieu ouvert et à domicile, ces évolutions ne répondent pas pleinement aux besoins des enfants et des familles accompagnées.

- La **protection administrative** | La protection administrative est organisée au niveau départemental sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental. Elle constitue le premier degré de protection. Tandis que le cadre juridique privilégie l'intervention administrative du Département et confère au juge un rôle subsidiaire dans la prise en charge des mineurs en danger, le Maine-et-Loire est un des quatre départements où l'aide sociale à l'enfance est la plus **judicialisée** : près 90 % des mesures émanent de l'autorité judiciaire, contre 80 % en moyenne à l'échelle nationale. L'intervention administrative ne doit plus demeurer résiduelle : le principe « contractualiste », dans une logique de **soutien à la parentalité** doit pouvoir davantage se traduire dans les accompagnements.

- L'**attractivité des métiers** | La crise de la Covid a vu s'intensifier les alertes sur un **déficit d'attractivité** et la **perte de sens** ressentie par les métiers de la cohésion sociale. Le champ de la prévention et de la protection de l'enfance est touché par le manque de professionnels et leur turn-over, conduisant à une dégradation de la qualité des accompagnements ainsi qu'à des ruptures de parcours.

2 | Le diagnostic

Le diagnostic, un état des lieux de la politique de prévention et de protection de l'enfance

L'article L.312-4 du CASF relatif aux objectifs poursuivis par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale établit un double niveau de diagnostic. Le schéma doit pouvoir apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population et dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante. Ce double diagnostic doit permettre de confronter l'offre aux besoins et ainsi dégager ses nécessaires évolutions à travers la définition d'orientations.

CASF

Code de l'action sociale et des familles

PMI

Protection maternelle et infantile

ASE

Aide sociale à l'enfance

PDS

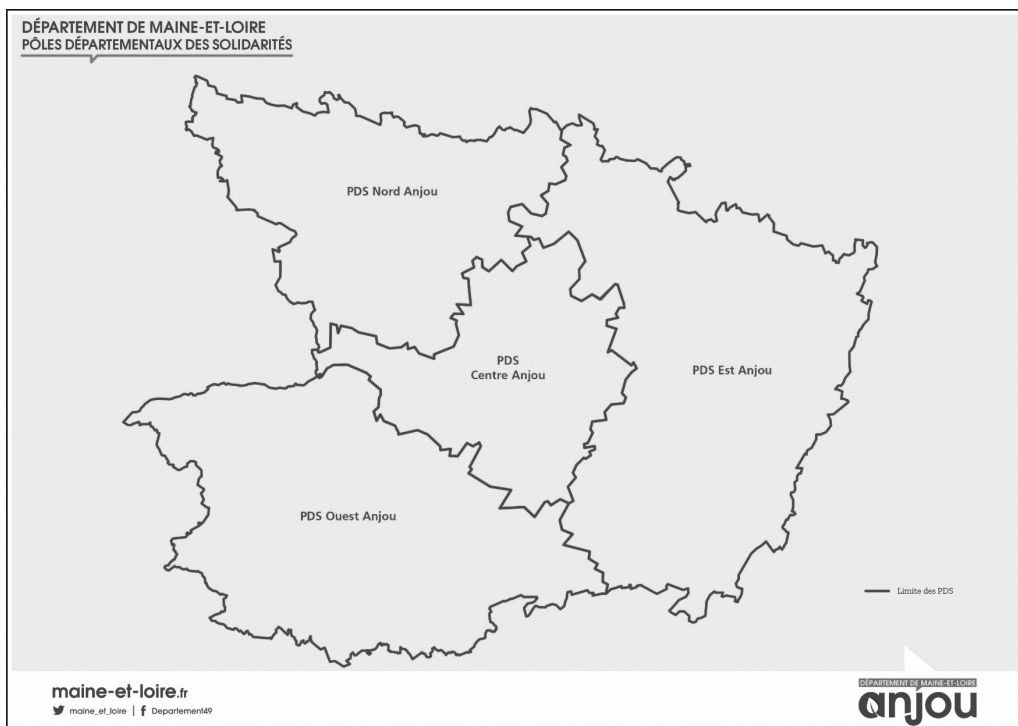
Pôle départemental des solidarités

1. Le cadre d'élaboration du diagnostic

Les données sociodémographiques du présent diagnostic sont analysées au regard du périmètre des intercommunalités tandis que le panorama des activités de l'action sociale, de la PMI et de l'ASE s'établit à l'échelle départementale ou infra-départementale, au niveau des **pôles départementaux des solidarités** (PDS).

Le territoire du Maine-et-Loire est ainsi divisé en 4 PDS :

- PDS Nord Anjou ;
- PDS Centre Anjou ;
- PDS Est Anjou ;
- PDS Ouest Anjou.



Les données présentées dans le cadre du diagnostic sont principalement issues du logiciel SOLIS, **système d'information interne** à la collectivité, des carnets de territoire réalisés par la DITE mais également des études et analyses de l'INSEE, de la DREES ou encore de l'observatoire des territoires. Ces données ont été enrichies et éclairées par les **concertations** menées auprès des agents du Département ainsi que les membres de l'ODPE, et complétées par les apports des partenaires institutionnels composant le comité de pilotage ainsi que les rapports d'activité des organismes gestionnaires. Plusieurs limites constatées - profils sociologiques des enfants confiés, dynamiques des parcours de protection de l'enfance, analyse des sorties du dispositif notamment - devront faire l'objet d'**études complémentaires** possiblement conduites par l'ODPE.

Pour plus de pertinence, le diagnostic intègre des **analyses comparatives** avec des départements de même strate démographique. Il s'agit des départements du Haut-Rhin, de Meurthe-et-Moselle, du Puy-de-Dôme et des Pyrénées-Atlantiques.

DITE
Direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement

INSEE
Institut national de la statistique et des études économiques

ODPE
Observatoire départemental de protection de l'enfance

DREES
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et statistiques

2. Le contexte sociodémographique

2.1 Une démographie dynamique marquée par un vieillissement de la population

À RETENIR | L'essentiel du portrait sociodémographique du Maine-et-Loire

▪ **Un dynamisme démographique supérieur à celui des départements comparables en nombre d'habitants et part de jeunes de moins de 21 ans.**

▪ **Le Maine-et-Loire comporte 9 EPCI**, dispose d'une grande agglomération (Angers) et deux de taille moyenne (Cholet et Saumur). L'espace rural ou faiblement urbanisé y occupe une place encore assez importante, plus de 60 % de la population y réside.

▪ **Une population plus jeune qu'au niveau de la France métropolitaine mais qui vieillit**, notamment dans certaines zones rurales de la périphérie Nord et Est du département.

▪ Une proportion élevée de **familles nombreuses** de plus de trois enfants et une proportion de **familles monoparentales** moindre que la moyenne nationale.

▪ **Un territoire qui demeure attractif économiquement malgré certaines faiblesses** | Un revenu médian légèrement inférieur par rapport à la France métropolitaine mais un taux de chômage des jeunes (15-24 ans) et un taux de pauvreté inférieurs.

Le Maine-et-Loire se caractérise par un véritable **dynamisme démographique**.

Le département comptait au 1^{er} janvier 2022 **825 200 habitants**, contre 800 037 en 2013 et 818 273 en 2019. En appliquant le taux d'évolution annuel récent sur la période 2015-2019, le nombre d'habitants pourrait s'élever en 2025 à 829 969. Cette croissance démographique est principalement portée par le dynamisme d'Angers Loire Métropole. Le territoire départemental est structuré par **trois principaux pôles urbains** constitués par les villes d'Angers, de Cholet et de Saumur et de leur couronne. 60% de la population réside dans les territoires ruraux ou faiblement urbanisés du département.

EPCI
Etablissements publics de coopération intercommunale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Maine-et-Loire compte **neuf intercommunalités** :

- La communauté urbaine Angers Loire Métropole
- La communauté d'agglomération Mauges Communauté
- La communauté d'agglomération du Choletais
- La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- La communauté de communes Loire Layon Aubance
- La communauté de communes Vallées du Haut-Anjou
- La communauté de communes Baugeois Vallée
- La communauté de communes Anjou Bleu Communauté
- La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Part de la population intercommunale dans la population départementale*

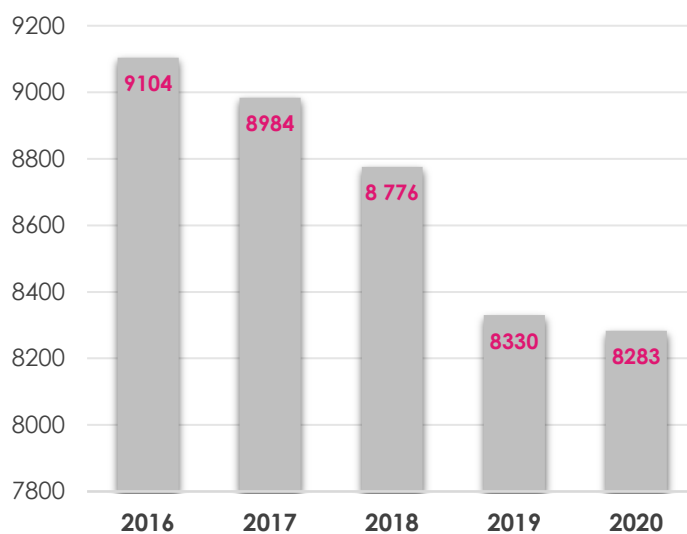
CU Angers Loire Métropole	302 399 habitants	29 communes
CC Anjou Loir et Sarthe	27 903 habitants	17 communes
CC Loire Layon Aubance	56 517 habitants	19 communes
CA Agglomération du Choletais	104 398 habitants	26 communes
CA Mauges Communauté	119 430 habitants	6 communes
CA Saumur Val de Loire	98 862 habitants	45 communes
CC Baugeois Vallée	35 311 habitants	7 communes
CC Anjou Bleu Communauté	34 486 habitants	11 communes
CC Vallée du Haut Anjou	36 302 habitants	16 communes

* Insee - Etat civil au 01/01/2021

L'ensemble des intercommunalités du département concourent positivement à la dynamique démographique, à l'exception des communautés d'agglomération Saumur Val de Loire et Mauges Communauté ainsi que de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté qui se caractérisent par un solde démographique défavorable.

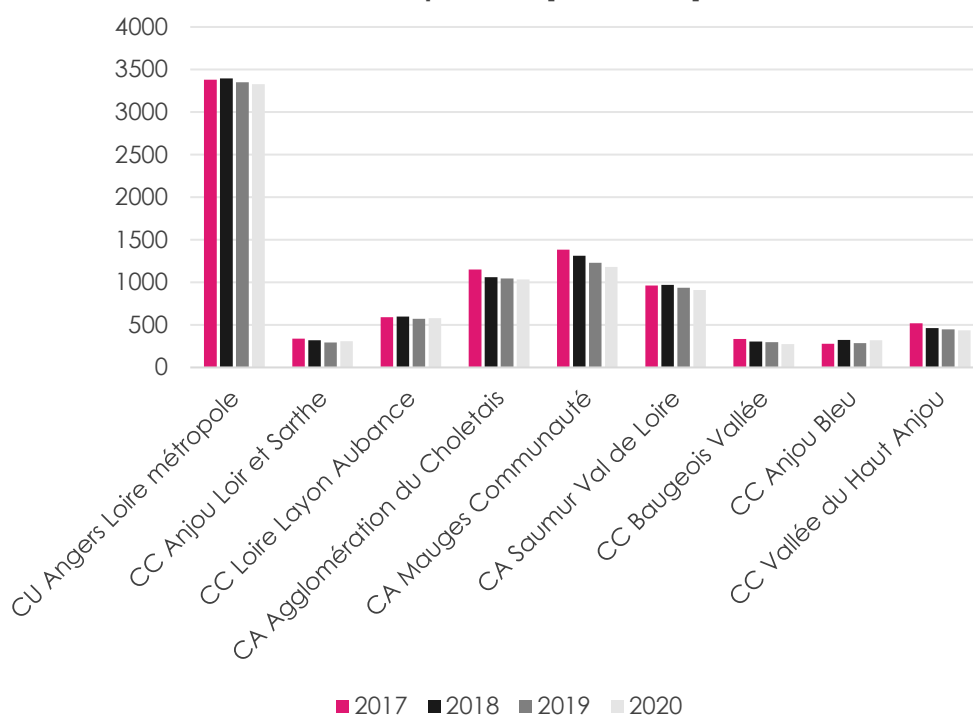
Concernant la natalité, le **nombre de naissances a diminué** de 9% entre 2016 et 2020. Le taux de natalité s'établit en 2018 à 10,7%, contre 11,3 % pour la France métropolitaine. La baisse observée des effectifs des 0-30 ans sur le territoire est à mettre en corrélation avec la diminution du nombre des naissances.

Évolution du nombre de naissances [2016-2020]*



*Insee - Etat civil au 01/01/2021

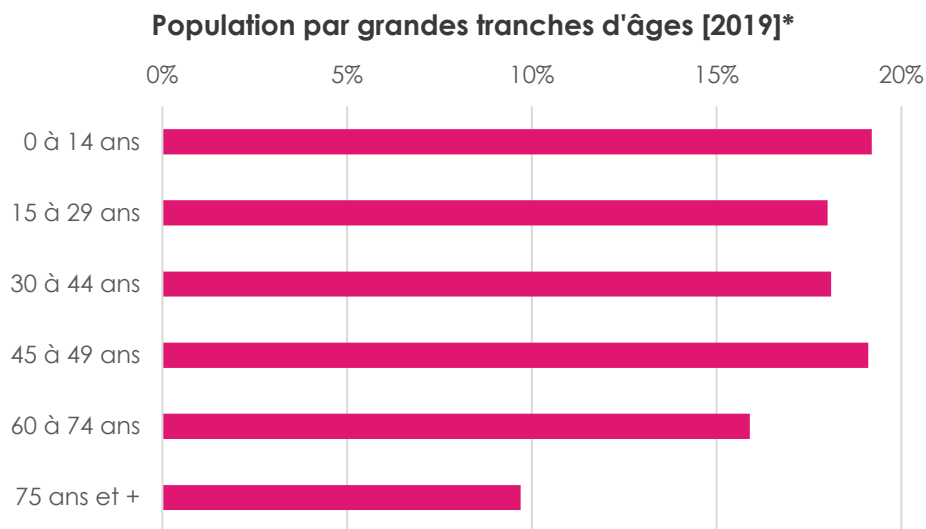
Évolution du nombre de naissances par EPCI [2017-2020]*



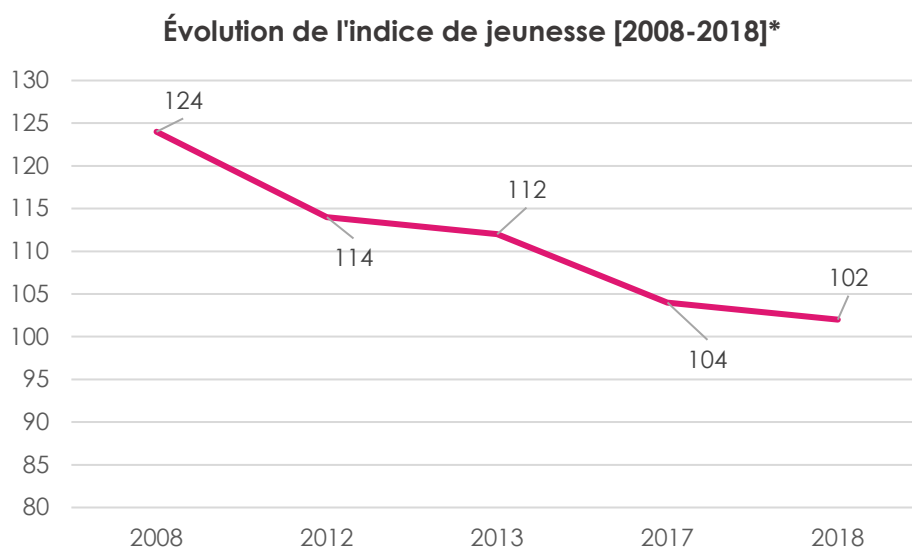
*Insee - Etat civil au 01/01/2021

A l'échelle de l'ensemble des intercommunalités, la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou se distingue par le taux de natalité le plus élevé – 14,5%

sur la période 2013-2019 – tandis que la communauté de communes Baugeois Vallée enregistre le taux de natalité le plus faible, à savoir 10,3% sur la période 2013-2019.



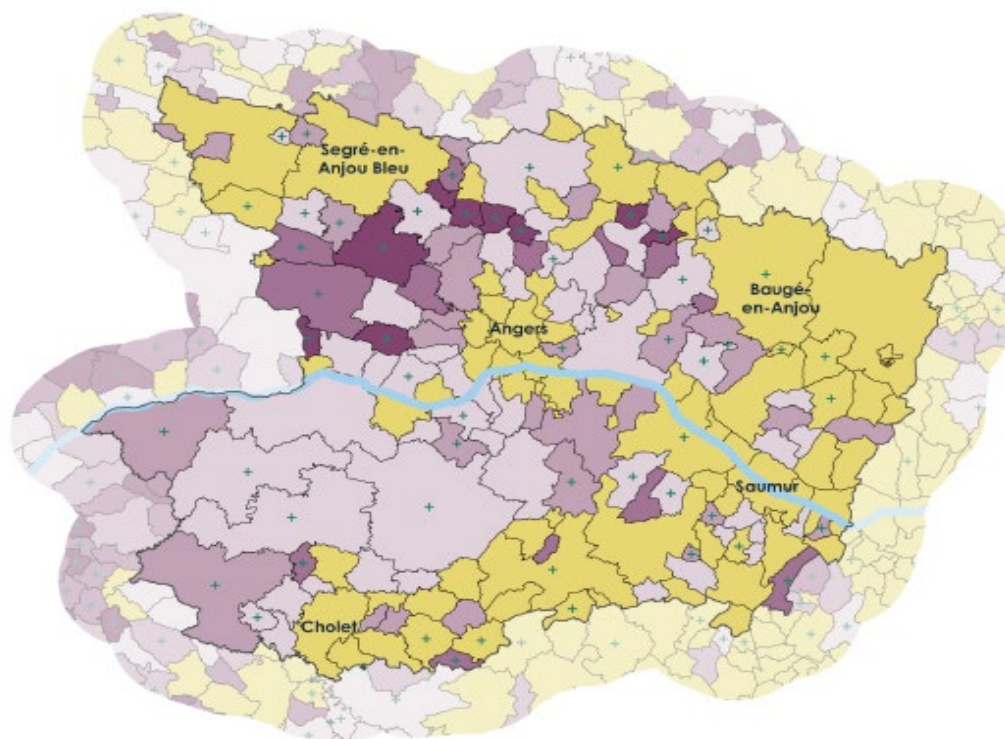
*Insee - RP 2019



*Insee - RP 2008 à 2018

La baisse de la natalité, associée à un vieillissement de la population, se traduit par **un recul de l'indice de jeunesse** à l'échelle du département. Il s'établit en 2018 à 102, contre 123 en 2008. Un indice comparable est observé dans les départements de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine ou encore du Nord et du Pas-de-Calais. Cette donnée départementale recouvre néanmoins des **disparités infra-territoriales** significatives comme en témoigne la cartographie ci-après.

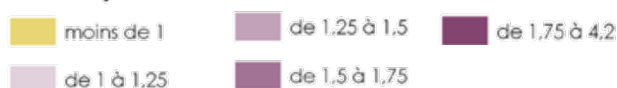
Indice de jeunesse dans le Maine-et-Loire [2017]*



+ commune dont l'indice de jeunesse a augmenté entre 2012 et 2017

*Carnet « Solidarité » 2021, DITE, CD49

Indice de jeunesse :



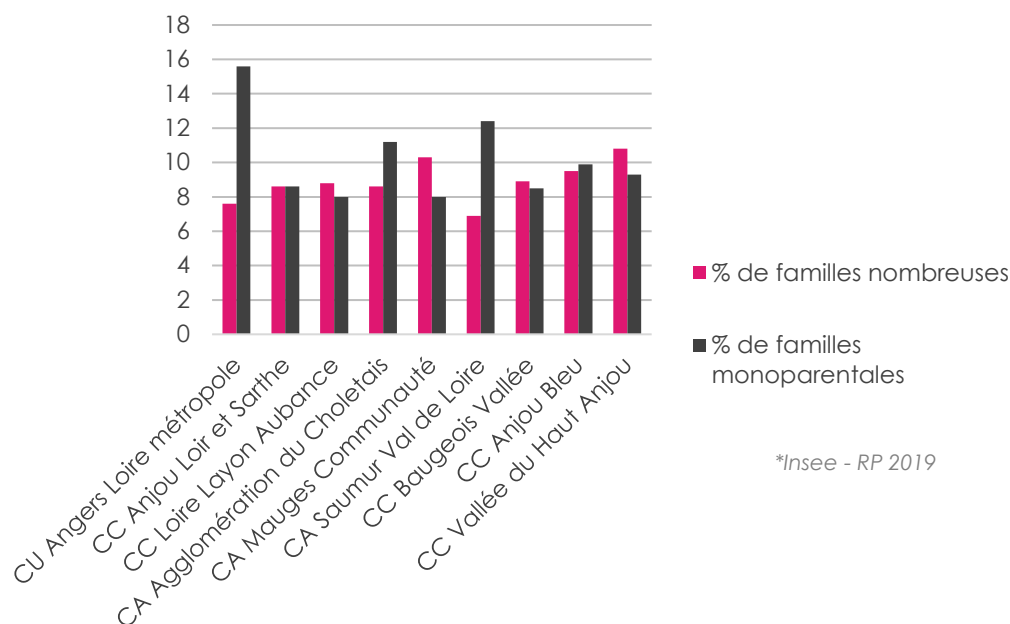
La **part des moins de 25 ans s'établit en 2019 à 31,4%**, contre 30,2% à l'échelle des Pays de la Loire et 29,4% à l'échelle de la France métropolitaine. La part des jeunes de 0 à 15 ans en Maine-et-Loire établie à 19% reste supérieure à celle observée à l'échelle de la France métropolitaine, de 1,2 points. Les territoires infra-départementaux comptant la proportion la plus grande de jeunes entre 0 et 15 ans sont la communauté de communes Vallée du Haut Anjou [23,1%] et la communauté d'agglomération Mauges Communauté [21,4%].

2.2 Un portrait socio-économique favorable recouvrant toutefois de fortes disparités infra-territoriales

Le département de Maine-et-Loire présente une **proportion plus élevée de familles nombreuses** – 3 enfants ou plus de moins de 25 ans – que le territoire national : 8,5% en 2019, contre 6,8% à l'échelle de la France métropolitaine.

Le département présente en revanche **une proportion de familles monoparentales inférieure** à celle observée en France métropolitaine : 11,6% contre 15,9% en 2019.

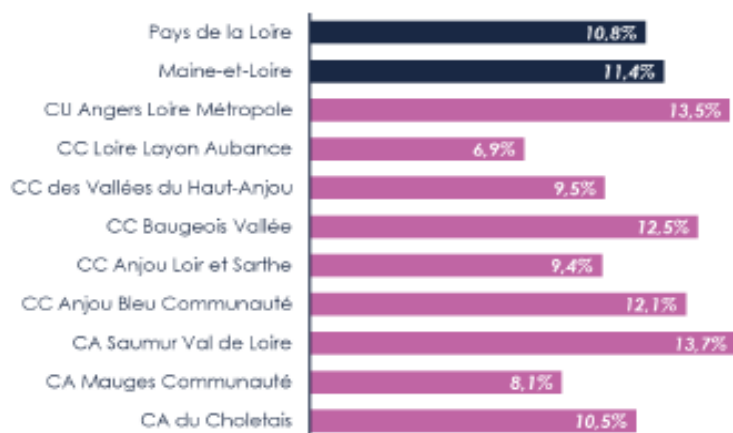
Part des familles nombreuses et monoparentales par EPCI [2019]*



La population de Maine-et-Loire dispose d'un **revenu médian annuel par unité de consommation de 21 300 euros** en 2019, contre 21 850 euros à l'échelle des Pays de la Loire et 22 040 euros à l'échelle de la France métropolitaine.

En 2019, la population de Maine-et-Loire présente **un taux de pauvreté moyen de 11,4%**, contre 14,5% à l'échelle de la France métropolitaine. Le seuil de pauvreté s'établissait en 2019 à 1 102 euros par mois et par unité de consommation. Le taux de pauvreté est de 19,9% pour les moins de 30 ans en Maine-et-Loire, contre 22,7% en France métropolitaine. La **catégorie des moins de 30 ans** constitue la tranche de la population la plus touchée par la pauvreté.

Taux de pauvreté dans le Maine-et-Loire par EPCI [2017]*



*Carnet « Solidarité » 2021, DITE, CD49

A l'échelle infra-départementale, le taux de pauvreté le plus élevé est recensé au sein de la communauté urbaine Angers Loire Métropole [13,9%] et la communauté de communes Saumur Val de Loire [13,4%]. Le taux de pauvreté le plus faible observé concerne la communauté de communes Loire Layon Aubance [6,6%].

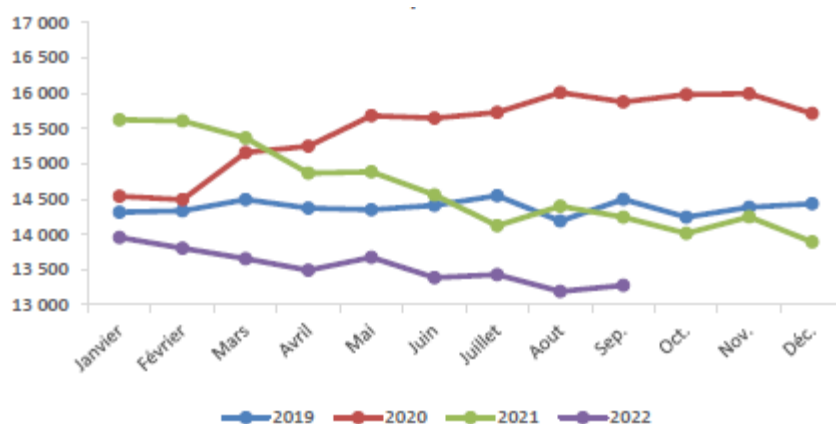
En 2019, le **taux de chômage dans le Maine-et-Loire** au sens du recensement s'élevait à 11,9%, contre 11,2% à l'échelle de la région Pays de la Loire et 11,7% à l'échelle nationale. Au premier trimestre 2022, il s'établissait à 6,3%, contre 5,9% à l'échelle de la région et 7,1% à l'échelle nationale.

A l'échelle infra-départementale, le taux de chômage le plus élevé au sens du recensement s'observait sur la communauté urbaine Angers Loire Métropole [14,9%] et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire [13,5%]. A l'inverse, la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la communauté de communes Loire Layon Aubance [7,9%] enregistrent en 2019 les taux de chômage les plus faibles à l'échelle du département.

En 2019, le **nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA)** en Maine-et-Loire était de 15 293, soit 3,1% de la population active, contre 3% à l'échelle des Pays de la Loire et 4,2% à l'échelle nationale. Au niveau infra-départemental, les allocataires du RSA se concentraient principalement au sein de la communauté urbaine Angers Loire Métropole [8 381], de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire [2 412] et de la communauté d'agglomération du Choletais [1 522].

RSA
Revenu de
solidarité active

Évolution des foyers bénéficiaires du RSA [2019-2022]*



*CD49, Tableau de bord départemental des foyers bénéficiaires du RSA, 2022

Une étude qualitative réalisée en 2021 par la direction de l'insertion du Département offre un portrait des bénéficiaires du RSA. Les **familles monoparentales avec enfant(s)** constituent la catégorie la plus représentée, soit près de 40,3% des foyers. 52,5% des bénéficiaires RSA sont des femmes.

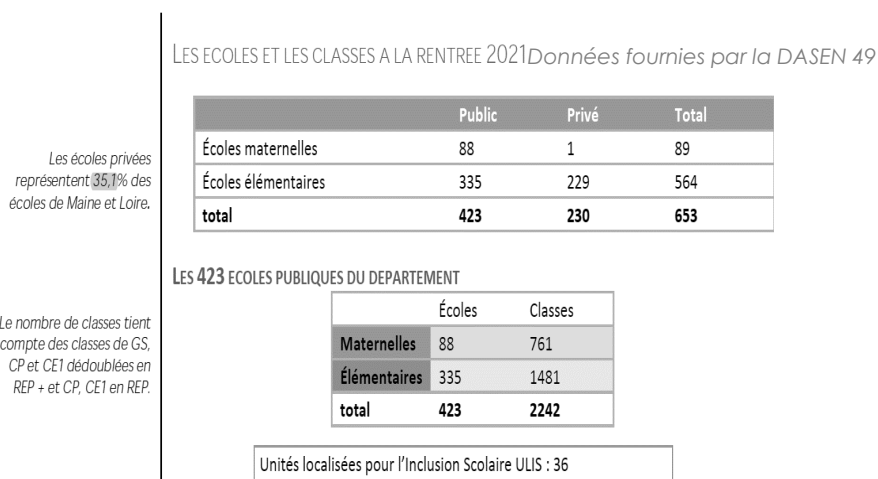
En 2021, parmi les ménages ayant formulé une **demande d'hébergement d'urgence** au 115, 686 étaient des personnes mineures, soit 24% de la totalité des personnes. Sur ces 686 personnes, 33 étaient des personnes isolées se déclarant mineures et 653 des mineurs en famille. La part des mineurs en famille varie entre 23% et 25% entre 2017 et 2021. Le nombre d'enfant de moins de 3 ans progresse chaque année depuis 4 ans et s'établit à 224 en 2021, contre 153 en 2018.

Concernant les demandes d'hébergement d'insertion émises auprès du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO 49) en 2021, 17% des demandes sont faites par un « chef de famille » ayant moins de 25 ans.

2.3 La scolarisation dans le Maine-et-Loire

En 2019, à l'échelle départementale, la **part des jeunes scolarisés** entre 15 et 17 ans est de 96,3%, et de 53% entre 18 et 24 ans. Le diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus est le CAP, BEP ou équivalent à 27,5%. 23,5% de la population non scolarisée de 15 ans et plus n'a pas de diplôme. Si 98,1% des jeunes âgés de 15 à 17 ans sont scolarisés sur la communauté de communes Loire Layon Aubance, ils sont 94,9% sur la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Tandis que 67,5% des jeunes âgés de 18 à 24 ans sont scolarisés sur la communauté urbaine Angers Loire Métropole, ils ne sont que 30,9% sur la communauté d'agglomération Mauges Communauté.



47,3% des écoles publiques de Maine-et-Loire accueillent 4 classes au moins. Les écoles les plus importantes du département comportent 10 classes en école maternelle, 16 classes en école élémentaire et 17 classes en école primaire.

Les élèves du premier degré public

	Pré-élémentaire	Élémentaire	Spécialisé	TOTAL
2016/17	20370	32839	417	53626
2017/18	19897	32772	423	53092
2018/19	19525	32681	412	52618
2019/20	18968	32508	406	51882
2020/21	18205	32270	385	50860
2021/22 *	17940	31999	385	50324

Données fournies par la DASEN 49

* « prévisionnel »

Les données indiquent un recul des effectifs. L'évolution sur 6 ans montre une perte de 6,1%, soit 3 302 élèves.

Les élèves du premier degré privé

	Pré-élémentaire	Élémentaire	Spécialisé	total
2016/17	12429	21400	100	33929
2017/18	12279	21293	102	33674
2018/19	12162	21175	101	33438
2019/20	11926	20988	109	33023
2020/21	11485	20745	102	32332
2021/22*	11340	20445	102	31887

Données fournies par la DASEN 49

* « prévisionnel »

Les données indiquent un recul des effectifs. L'évolution sur 6 ans montre une perte de 6%, soit 2042 élèves.

Collèges et Lycées rentrée 2021

	Public	Privé	Total
Collèges	50	42	92
Lycées généraux et technologiques, lycées polyvalents	15	15	30
Lycées professionnels	5	5	10
E.R.E.A. (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)	1		1

En 2020-2021, l'enseignement public scolarise 53,47% des élèves du secondaire du Maine-et-Loire.

FOCUS SUR | L'école juste et inclusive

• **Les SEGPA** accueillent des élèves qui présentent des difficultés graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien.

La scolarisation en SEGPA concerne plus de 1000 adolescents répartis dans les **16** collèges avec SEGPA (dont **5** dans l'enseignement privé) et un collège-lycée EREA (Établissement régional d'enseignement adapté) du département.

• **Dans le département 33 % des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire bénéficient du soutien d'un dispositif ULIS**

Cela représente 520 élèves pour le 1er degré, 505 pour le collège et 60 pour le lycée. Ils sont répartis au sein de 45 Ulis école dans le premier degré, 43 Ulis collège et 8 Ulis Lycée Professionnel

Il existe un partenariat en place entre l'Education nationale et le secteur médico-social pour sécuriser le parcours des élèves en situation de handicap :

- des conventionnements pour des externalisations d'unités d'enseignements (38 UEE) ;
- Une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) déployée grâce à la coopération avec l'association régionale les Chesnaies, l'ADAPEI et l'Institut innovation et parcours.

• **La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés** est en place dans le premier degré, au collège et au lycée. L'objectif est de permettre l'accueil sans délai et l'acceptation de tous les enfants et adolescents en portant une attention particulière aux situations de grande précarité, aux Mineurs non accompagnés, aux enfants de réfugiés et demandeurs d'asile et aux effets psychologiques de ces situations.

• **La scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs**, le statut ou le mode d'habitat ne pouvant être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire.

SEGPA
Section
d'enseignement
général et
professionnel
adaptée

ULIS
Unités localisées
pour l'inclusion
scolaire en école,
en collège ou en
lycée

LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET

Données fournies par la DASEN 49

DNB	2019	2020	2021
MAINE ET LOIRE %	89.7	91.7	90.2
ACADEMIE %	89.6	91.7	90.1
FRANCE %		90.5	88

LE BACCALAUREAT

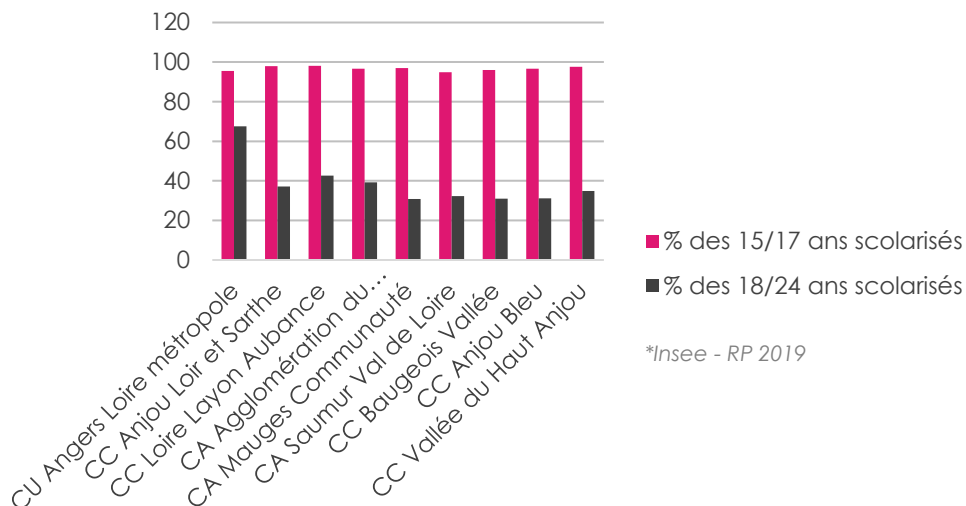
Données fournies par la DASEN 49

		2019	2020	2021
BAC GENERAL				
	MAINE ET LOIRE %	93.4	99.64	98.45
	ACADEMIE %	93.4	99.73	98.33
	FRANCE %	91.2	98.4	97.6
BAC TECHNOLOGIQUE				
	MAINE ET LOIRE %	89.3	99.2	96.38
	ACADEMIE %	90.6	99.6	95.64
	FRANCE %	88.1	95.7	94
BAC PROFESSIONNEL				
	MAINE ET LOIRE %	84.6	92.5	89.71
	ACADEMIE %	85.6	92.86	89.11
	FRANCE %	82.3	90.7	86.7

CAP	2019	2020	2021
MAINE ET LOIRE %	88.5	92	89.7
ACADEMIE %	88.1	92	88.7

Le Maine-et-Loire confirme de bons taux de réussite au sein d'une académie qui demeure dans le haut du tableau à l'échelle nationale.

Part des jeunes agés de 15 à 24 ans scolarisés par EPCI [2019]*



*Insee - RP 2019

FOCUS SUR | Le décrochage scolaire

- Lutter contre le décrochage et favoriser la persévérance scolaire sont une priorité du projet académique.
- Chaque collège et lycée désigne un « référent décrochage ». Le suivi des situations des élèves en décrochage se fait lors des cellules de veille sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Un parcours individualisé peut être proposé aux jeunes scolarisés en collège, lycée ou lycée professionnel susceptibles de décrocher en cours d'année. Il a pour objectif d'éviter une sortie prématurée en proposant un accompagnement spécifique à tout jeune susceptible de décrocher.

2.4 Un accès aux soins inégal sur le territoire départemental

REGARD | L'avis des professionnels du Département

A travers les consultations menées auprès des agents du Département, les difficultés d'accès aux soins pour les enfants notamment ont été mentionnées à l'échelle de chacun des PDS.

« Au titre de la cohésion des territoires, le Département pourrait davantage investir le champ de la santé en s'engageant dans les contrats locaux de santé. L'accès aux soins est de plus en plus problématique, notamment dans les secteurs les plus ruraux. »

Concernant la **démographie médicale**, le département de Maine-et-Loire apparaît bien doté en médecins généralistes : 163 pour 100 000 habitants en 2020, contre 135 à l'échelle des Pays de la Loire et 152 à l'échelle nationale. La **densité de médecins généralistes libéraux** s'élève à 95 pour 100 000 habitants, contre 94,4 en Loire-Atlantique et 62,2 dans la Sarthe. Cette situation recouvre toutefois des disparités infra-territoriales.

Densité de médecins généralistes libéraux par EPCI pour 100 000 habitants*

CU Angers Loire Métropole	123,5
CC Anjou Loir et Sarthe	104
CC Loire Layon Aubance	95,5
CA Agglomération du Choletais	75,7
CA Mauges Communauté	70,9
CA Saumur Val de Loire	75,6
CC Baugeois Vallée	79,5
CC Anjou Bleu Communauté	69,6
CC Vallée du Haut Anjou	74,6

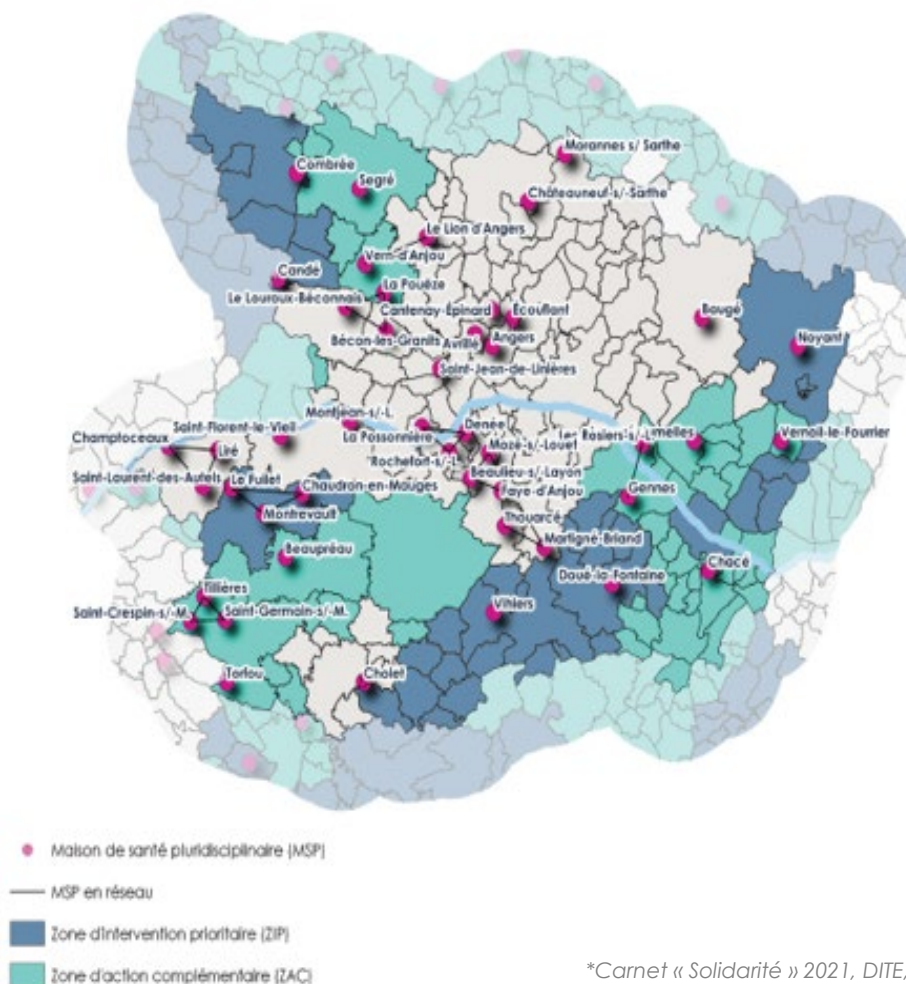
*Insee - RP Base permanente des équipements 2020, RGP 2018

REGARD | L'avis des professionnels du PDS Est

« Les difficultés de santé sont prégnantes dans les situations que nous accompagnons. Une étude spécifique sur les déterminants de santé à l'échelle de notre PDS serait un vrai plus pour adapter nos modalités d'intervention et celles de nos partenaires. »

Le Maine-et-Loire est moins bien **pourvu en spécialistes** : 178 pour 100 000 habitants en 2020, contre 190 pour 100 000 habitants à l'échelle de la France métropolitaine. La densité en pédiatres est de 59 pour 100 000 enfants et demeure nettement inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 72 pour 100 000 habitants.

Maisons de santé pluridisciplinaires et zonage pour l'aide à l'installation des médecins dans le Maine-et-Loire [2020]*



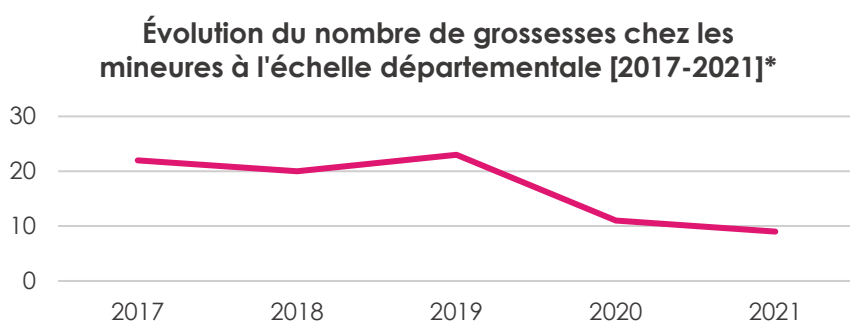
L'augmentation de la demande de soins dans le département se heurte à une densité médicale disparate qui alimente les **inégalités d'accès aux soins**. 9% des Maino-ligériens ne peuvent en moyenne consulter leur médecin généraliste pas plus de 2,5 fois par an, soit un niveau inférieur aux deux tiers de la moyenne nationale établie à 3,9 consultations par an et par habitant.

Ensemble lits et places publics et privés installés au 31 décembre 2020
Taux d'équipement*

Disciplines de psychiatrie	Pays de la Loire	Maine-et-Loire
Psychiatrie infanto-juvénile		
Hospitalisation à temps plein (lits)	83	18
Hospitalisation partielle (nombre de personnes pouvant être prises en charge simultanément)	450	88
Placement familial thérapeutique (nombre de personnes pouvant être prises en charge simultanément)	34	1
Total	567	107
Psychiatrie générale		
Hospitalisation à temps plein (lits)	2 074	448
Hospitalisation partielle (nombre de personnes pouvant être prises en charge simultanément)	1 229	296
Placement familial thérapeutique (nombre de personnes pouvant être prises en charge simultanément)	160	15
Total	3 463	759
Taux d'équipement en Psychiatrie infanto-juvénile pour 1 000 enfants de 0 à 16 ans inclus		
Lits d'hospitalisation complète	0,1	0,1
Équipement global (lits et nombre de personnes pouvant être prises en charge simultanément)	0,7	0,6
Taux d'équipement en Psychiatrie générale pour 1 000 habitants de plus de 16 ans		
Lits d'hospitalisation complète	0,7	0,7
Équipement global (lits et nombre de personnes pouvant être prises en charge simultanément)	1,2	1,2

*ARS PDL, DT49

Le **nombre de grossesses chez les mineures** enregistre quant à lui un net recul, passant de 22 en 2017 à 9 en 2021.



*CD49, Solis TSE

Le **taux de mortalité infantile** s'établit en 2020 à 3,2, contre 3,0 à l'échelle des Pays de la Loire et 3,6 à l'échelle nationale.

REGARD SUR | Les CAMSP

Les **centres d'action médico-sociale précoce** (CAMSP) sont des établissements médico-sociaux chargés de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des difficultés ou des retards dans leur développement. Ils accompagnent les parents dans le diagnostic, la prévention, le traitement et la rééducation de leur enfant.

Les CAMSP de VYV3 et du Centre Françoise Dolto de l'ASEA sont pour partie financés par le Département dans le cadre de leur contribution à la politique de la petite enfance.

CAMSP
Centre
d'action
médico-
sociale
précoce

FOCUS SUR | La santé des enfants placés

Si la santé des enfants placés ne fait pas l'objet d'une analyse fine réalisée à l'échelle départementale, l'ONPE réalise annuellement un rapport au Gouvernement et au Parlement dont la dernière édition disponible est celle de juillet 2022. Les recherches comme les études cliniques menées à l'échelle nationale démontrent que les enfants protégés ont **des besoins en santé plus importants qu'en population générale**. Aussi la santé des enfants protégés fait l'objet de programmes de santé publique inédits, dont l'un initié dans le Maine-et-Loire : le programme d'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance (PEGASE).

Conduit dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2018, **PEGASE** a pour objet d'**améliorer la prise en charge en santé des jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance**. Pour les enfants pris en charge, le programme associe un protocole de suivi de santé standardisé et un plan de soins, financés par l'Assurance maladie jusqu'à l'âge de 7 ans. L'expérimentation propose un suivi complet - santé, développement, soins psychiques - dont l'objectif est de compenser les conséquences des maltraitances ou négligences sur l'évolution du très jeune enfant.

L'innovation de l'expérimentation PEGASE repose sur la transposition du modèle organisationnel du suivi des prématurés et enfants vulnérables et des principes de qualité du suivi de santé vers la population des enfants pris en charge en protection de l'enfance. Elle bénéficie à **2 450 enfants** à travers **15 départements partenaires** engagés dans le programme.

En outre, **la loi du 7 février 2022** contient plusieurs dispositions visant à garantir l'accès à la santé, et plus largement le bien-être des enfants. Parmi l'ensemble de ces dispositions, trois ont pour objet :

- le **renforcement de la prévention** avec la définition de priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile fixées par le ministre chargé de la santé, en concertation avec les représentants des Départements et la fixation de normes minimales d'effectifs par voie réglementaire ;
- l'amélioration de la prise en charge des enfants et des jeunes avec l'expérimentation de **maisons de l'enfant et de la famille** dans les départements volontaires. Ce nouveau dispositif doit participer notamment, à l'amélioration de l'accès aux soins, à l'organisation du parcours de soins, au développement des actions de prévention, de promotion de la santé et de soutien à la parentalité ainsi qu'à l'accompagnement et à la formation des professionnels en contact avec les enfants et leurs familles sur le territoire ;
- le **renforcement du suivi des enfants protégés**. Sur ce dernier point, la loi du 7 février 2022 complète la loi du 14 mars 2016 qui prévoyait déjà l'obligation de réaliser un bilan de santé pris en charge par l'assurance maladie, lors de l'admission du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance. L'article 11 de la loi du 7 février 2022 précise que ce bilan « formalise une coordination de parcours de soins, notamment pour les enfants en situation de handicap ».

3. La prévention primaire en amont des mesures de prévention et de protection de l'enfance

En articulation avec la pluralité d'acteurs intervenant, le Département constitue un acteur majeur dans le champ de la **prévention primaire**. Grâce à ses professionnels, il mène une véritable politique de prévention et assure un service de proximité sur tout le territoire de Maine-et-Loire.

FOCUS SUR | Les actions collectives en MDS

Ateliers de motricité, actions de sensibilisation sur l'usage des écrans, médiation culturelle, ateliers créatifs... le réseau des MDS structurent un panel d'actions collectives répondant aux besoins des usagers qu'ils accompagnent. Leur offre est particulièrement tournée vers les familles dans une logique de soutien à la parentalité.

Les **maisons départementales des solidarités** (MDS) sont au nombre de 11 sur le Maine-et-Loire. Elles sont réparties sur l'ensemble du Département – 18 sites annexes, 160 permanences – afin d'assurer aux habitants et aux usagers un service public de proximité. Elles accompagnent des difficultés socio-économiques qui peuvent être multiples, dont des problématiques relevant du champ de l'enfance et de la famille.

MDS

Maison départementale des solidarités

3.1 La PMI, un service universel pour les mères et leurs enfants

Les **services de protection maternelle et infantile** (PMI) assurent des missions de santé publique et de prévention médico-sociale auprès des mères - et futures mères - et de leurs enfants.

La PMI, **acteur central de la prévention**, occupe un positionnement à l'articulation du sanitaire, du social et de l'éducatif. Elle concourt à la santé de l'enfant et de sa famille dans un objectif de bien-être et recouvre différents champs d'intervention en terme de publics.

Pour mener à bien ses missions de prévention, la PMI du Département de Maine-et-Loire dispose en 2021 de :

- 66,6 ETP de puéricultrices, contre 64,2 en 2017 ;
- 7,5 ETP de sages-femmes, contre 7,2 en 2017 ;
- 15,7 ETP d'infirmiers, contre 13,6 en 2017 ;
- 13,8 ETP de médecins, contre 12,8 en 2017.

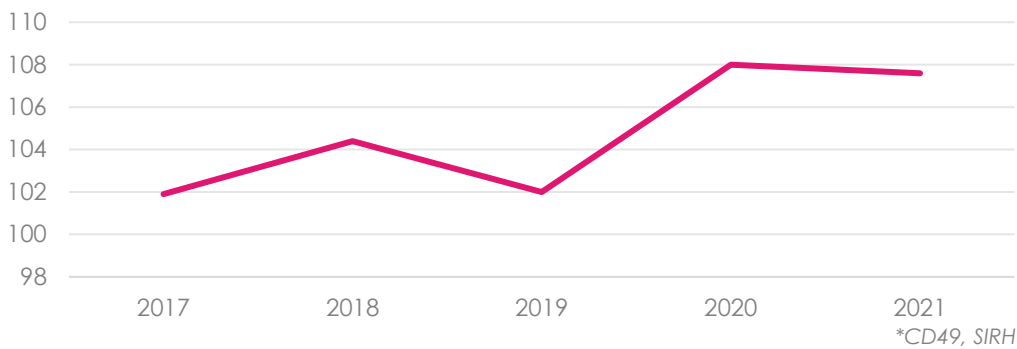
PMI

Protection maternelle et infantile

À RETENIR | L'activité de la PMI

- Une couverture en professionnels de PMI plutôt satisfaisante en comparaison avec la couverture en professionnels en PMI de départements similaires.
- Une protection infantile, entre 2018 et 2021, marquée par :
 - un nombre de naissances qui diminue ;
 - un nombre d'enfants reçus en consultation infantile qui augmente ;
 - un nombre d'entretiens prénataux en hausse ;
 - un nombre de consultations à domicile qui augmente légèrement ;
 - un nombre de bilans de santé en école maternelle à la hausse.

Évolution du nombre d'ETP professionnels permanents en PMI [2017-2021]*

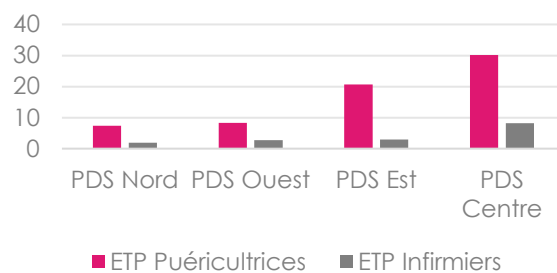


REGARD | L'avis des professionnels du PDS Est Anjou

« Nos collègues de PMI sont aujourd'hui embolés par l'accompagnement des enfants sans lieu de placement. Cette intervention nécessaire pour soutenir les collègues du SPE et réduire les risques de danger se fait néanmoins au détriment des missions de prévention primaire de la PMI. Cela contribue malgré nous à l'image d'une PMI qui retire les enfants ».

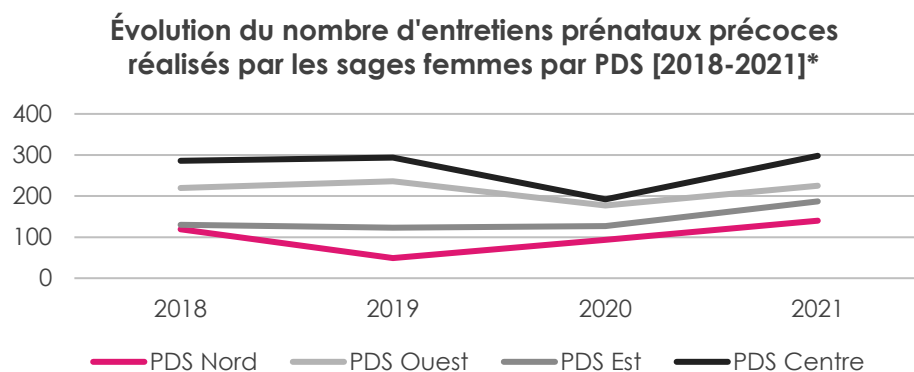
Ces chiffres sont en augmentation depuis 2017. Il est constaté des **tensions sur les recrutements de médecins et sages-femmes** notamment, accrue depuis la crise sanitaire.

Effectifs puéricultrices et infirmiers par PDS en 2021*



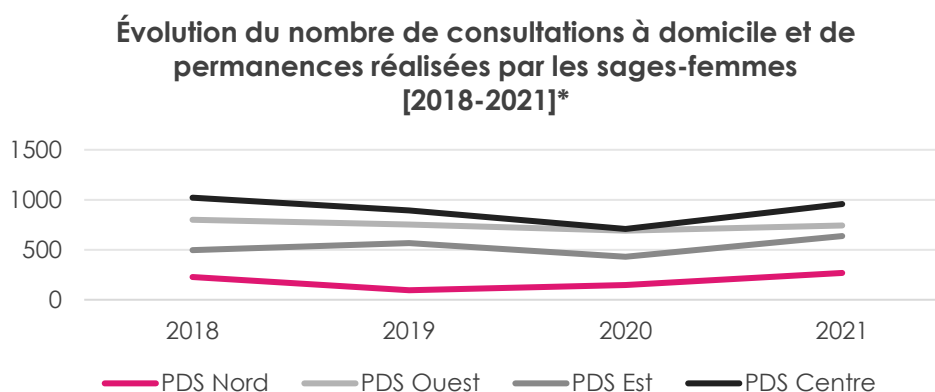
De 2018 à 2021, **le nombre d'entretiens prénatals précoces** a augmenté de 21,2% à l'échelle départementale. Le nombre d'entretiens prénatals a fortement diminué sur l'ensemble des PDS en 2020 pour augmenter à nouveau en 2021. 850 visites ont été menées en 2021, contre 589 en 2020 pour un total de 8 384 naissances. Le contexte sanitaire est le principal facteur de la ponctuelle baisse d'activité observée.

Le PDS Ouest Anjou et le PDS Centre Anjou réalisent le plus de consultations prénatales, respectivement 225 et 298 en 2021.



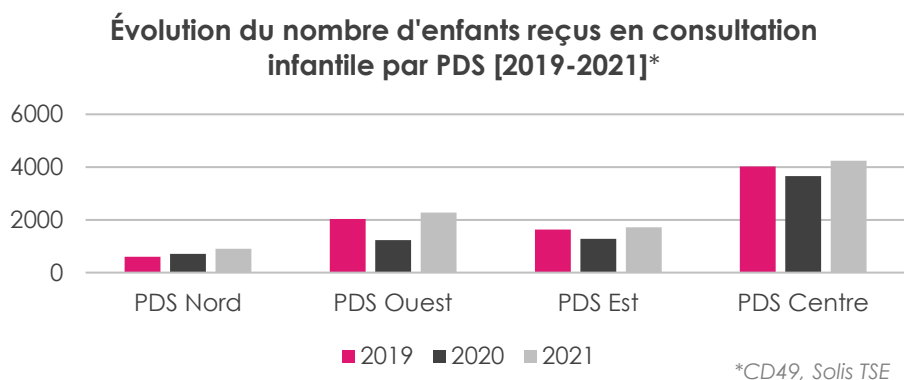
*CD49, Solis TSE

De 2018 à 2021, le **nombre de consultations à domicile et de permanences** a augmenté de 13% à l'échelle départementale. Le nombre de consultations à domicile et de permanences réalisées par les sages-femmes a diminué sur l'ensemble des PDS en 2020 en raison du contexte sanitaire pour augmenter à nouveau en 2021. 2 606 consultations à domicile et permanences ont été menées en 2021, contre 1 976 en 2020. Les PDS Ouest Anjou et Centre Anjou réalisent le plus de consultations à domicile et permanences, respectivement 744 et 957 en 2021.



*CD49, Solis TSE

De 2019 à 2021, ce sont en moyenne **8 103 enfants qui ont été reçus en consultation** infantile, un niveau probablement affecté par le recul de l'activité en 2020 liés aux épisodes de confinement. 9 142 enfants ont été vus en consultation en 2021, contre 6 888 en 2020.



Les consultations médicales sont réalisées par un binôme médecin-puériculteur dans le respect du cadre légal. Cette approche pluridisciplinaire est un atout et permet le double regard.

Le **bilan de santé en école maternelle (BSEM) des 3-4 ans** permet, via l'école, lieu principal de socialisation, de vérifier l'état de santé de toute une classe d'âge, de repérer des difficultés, des retards et d'orienter vers une prise en charge adaptée. Le Code de la santé publique (CSP) assigne aux services de PMI la mission d'organiser et de réaliser un examen de santé en milieu scolaire autour de l'âge de 4 ans, le plus souvent en moyenne section de maternelle. Les objectifs sont le contrôle des vaccinations, l'évaluation du développement staturopondéral et neuro-développemental et les dépistages de troubles sensitifs, visuels et auditifs. Ils contribuent ainsi, à l'égalité des chances pour tous.

BSEM

Bilan de santé en école maternelle

CSP

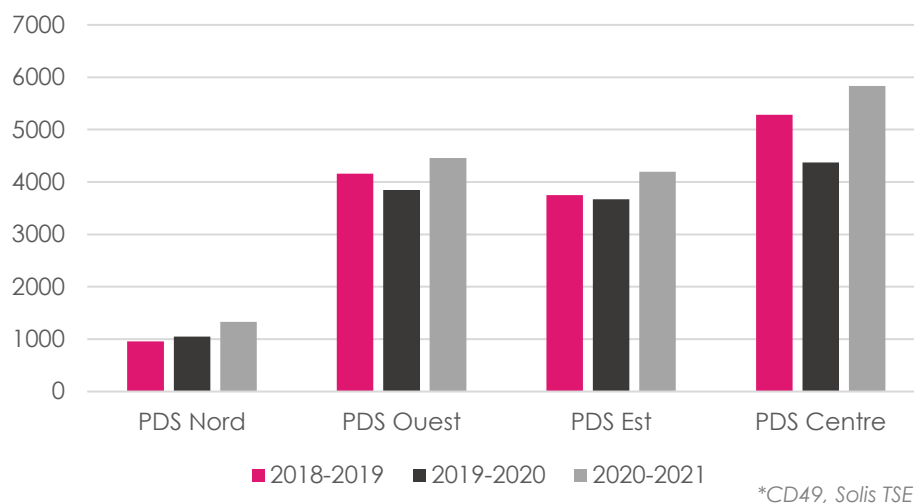
Code de la santé publique

REGARD | L'avis des professionnels du PDS Ouest Anjou

« Les **bilans de santé** sont un très bon outil de dépistage pour les moins de 6 ans. Toutefois, les préconisations d'orientation vers le soin ne sont pas toujours suivies et la situation peut vite se dégrader. Les familles les plus éloignées du soin devraient pouvoir être accompagnées dans leur démarche pour une mise en œuvre effective des soins. »

Le nombre de bilans de santé en école maternelle (BSEM) des 3-4 ans est **en augmentation sur le territoire départemental** en 2021 après une légère baisse en 2020 liée à la crise sanitaire, à l'exception du PDS Nord. Il est constaté une hausse des bilans de 11,7% entre 2017 et 2021. Pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont 15 820 enfants qui ont été vus dans le cadre des BSEM, contre 14 151 sur l'année 2018-2019 et 12 938 sur l'année 2018-2019. Les écoles maino-ligériennes sont visitées chaque année, tous les deux ans au maximum.

Évolution du nombre de BSEM par PDS [2018-2021]*



Synthèse de l'activité de PMI en 2021

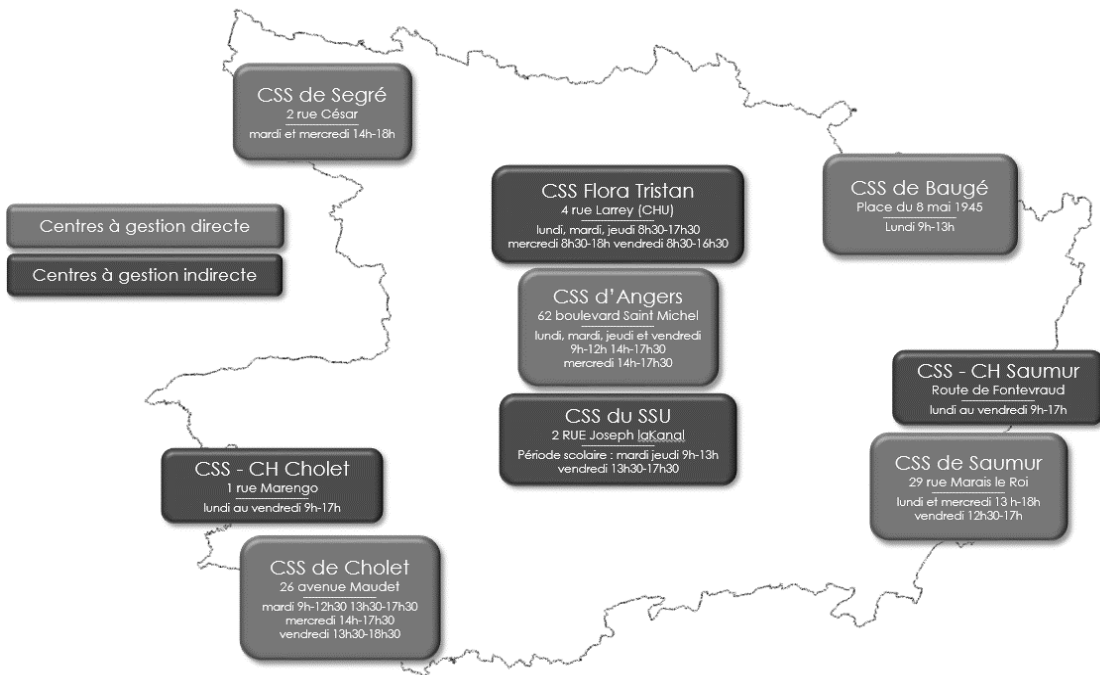
Département	Evolution 2019/21	PDS Nord	PDS Ouest	PDS Est	PDS Centre
Le nombre d'enfants reçus en consultation infantile	+21,1%	904	2 281	1 720	4 237
Le nombre d'entretiens prénataux	+21,2%	140	225	187	298
Le nombre de consultation à domicile	+13%	268	744	637	957
Le nombre de bilan de santé	+11,7%	1 330	4 459	4 199	5832
Le nombre de consultations en 1/2j	+26%	222	606	426	924

Concernant **l'activité de planification de la PMI**, le territoire départemental compte neuf centres de santé sexuelle (CSS), anciennement centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) où sont proposés des conseils sur les questions autour de la vie affective et sexuelle, de la contraception, de la grossesse, de la vie de couple, de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), des infections sexuellement transmissibles, des violences.

CSS
Centre de santé sexuelle

IVG
Interruption volontaire de grossesse

Implantation des Centres de santé sexuelle dans le Maine-et-Loire

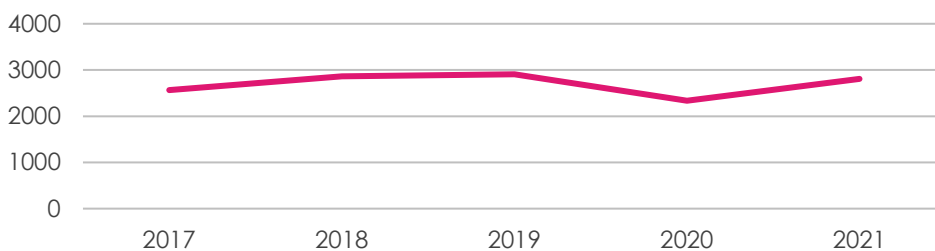


Le Département mène notamment des actions pour :

- adapter l'offre des CSS pour répondre aux besoins des habitants du territoire et améliorer son accessibilité. L'action des centres a été valorisée en 2019 par une campagne de prévention à destination des jeunes sur les réseaux sociaux ;
- promouvoir et soutenir la place des futurs pères au sein des CSS afin que ces derniers prennent toute leur place dans la construction des premiers liens d'attachement du bébé.

Le nombre de consultations au sein des CSS a connu une baisse significative en 2020 lors de la crise sanitaire. Les consultations sont reparties à la hausse en 2021, avec 2 804 consultations réalisées par les cinq CSS à gestion directe en 2021, contre 2 335 en 2020. Les quatre autres CSS à gestion indirecte - portés par le Centre hospitalier de Saumur, le Centre hospitalier de Cholet, Flora Tristan et le SUMPPS - enregistrent 6 176 consultations en 2021, pour un total de 8 990 consultations à l'échelle du département.

Évolution du nombre de consultations réalisées par les CSS à gestion directe [2017-2021]*



*CD49, Solis TSE

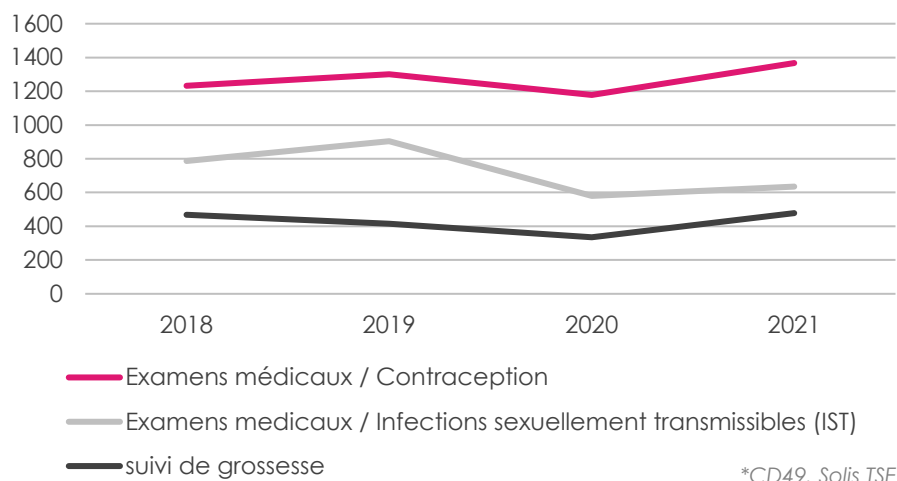
SUMPPS

Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

848 heures d'actions collectives ont également été réalisées au sein des CSS en 2021, pour un total de 6 792 participants. En outre, les 9 CSS ont effectué en 2021 :

- 4 468 examens portant sur la contraception ;
- 1 340 examens dans le cadre d'IST ;
- 542 suivis de grossesse.

Évolution des principaux examens médicaux réalisés CSS à gestion directe [2018-2021]*



3.2 Le service social départemental

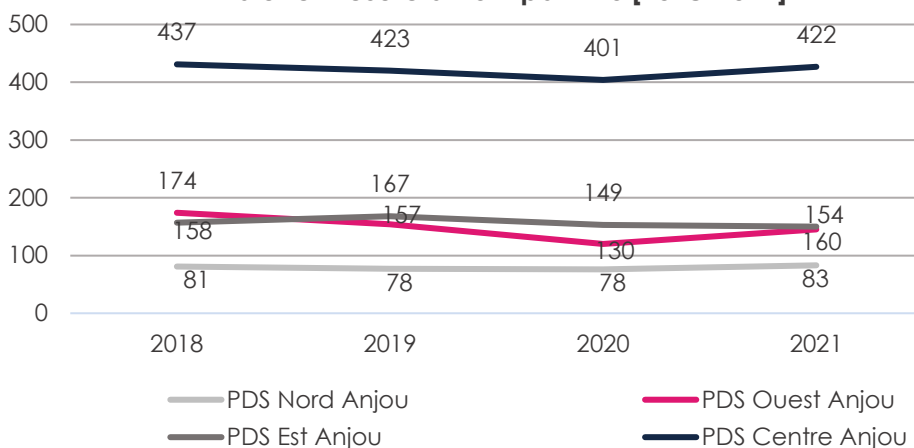
En 2021, 247 foyers du Maine-et-Loire ont bénéficié d'une mesure d'**accompagnement éducatif budgétaire** (AEB) proposée dans 8 des 11 MDS du territoire départemental, pour 333 mesures réalisées, contre 185 ménages accompagnés en 2019, soit une hausse de 75%.

En 2021, 820 foyers du Maine-et-Loire ont bénéficié d'une mesure d'**accompagnement social lié au logement** (ASLL), contre 850 en 2018.

MDS
Maison
départementale
des solidarités

AEB
ASLL
Accompagnement
social lié au
logement

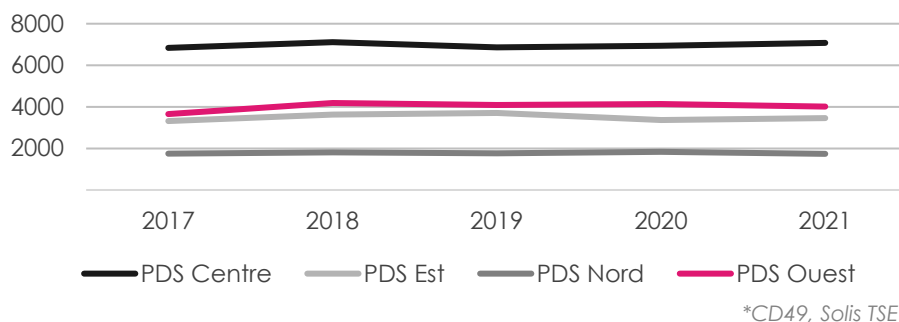
Évolution du nombre de foyers bénéficiaires d'une mesure d'ASLL par PDS [2018-2021]*



En 2021, le nombre d'usagers accompagnés dans le cadre d'un **accueil information orientation** (AIO) s'établissait à 16 300, contre 15 561 en 2017, avec une stabilité observée sur la période. Toutefois, il est constaté une hausse du nombre d'interventions pour la mise en œuvre de cette mesure : 35 185 en 2021, contre 32 163 en 2017.

AIO
Accueil
information
orientation

Évolution du nombre d'usagers accompagnés par PDS dans le cadre de l'AIO [2017-2021]*



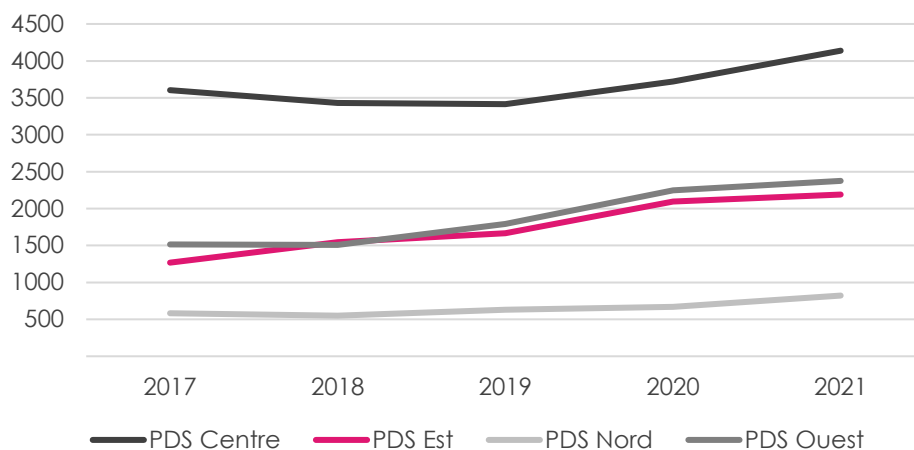
REGARD | L'avis des professionnels du PDS Centre Anjou

« Les situations que nous rencontrons en MDS sont de plus en plus dégradées, notamment dans les périodes qui ont suivi les épisodes de confinement. Les problématiques s'enchevêtrent et nous proposons un accompagnement ASG pour résoudre avec la personne les difficultés qu'elle rencontre. Ce contexte explique sans doute le recul de l'AIO et l'augmentation de l'ASG. »

En 2021, le nombre d'usagers accompagnés dans le cadre d'un **accompagnement social global** (ASG) s'établissait à 9 525 en 2021, contre 6 969 en 2017, soit une hausse de 37%. Le nombre d'interventions dans le cadre de cette mesure est de 23 520 en 2021, contre 18 435 en 2017.

ASG
Accompagne-
ment social
global

Évolution du nombre d'usagers accompagnés par PDS dans le cadre de l'ASG [2017-2021]*



*CD49, Solis TSE

Une **permanence éducative** est proposée dans chaque MDS et permet aux familles d'être reçues librement et gratuitement par deux professionnels, pour toute question d'ordre éducative ou de soutien à la parentalité. Cette modalité de réponse limitée à quatre rendez-vous a vocation à apporter réponses souples et rapides aux parents cherchant à être soutenus dans l'exercice de leur parentalité.

Le Département propose également des mesures d'**aide éducative ponctuelle** (AEP), modalité non inscrite dans le CASF mais qui concourt à la graduation des interventions en matière de prévention et de protection de l'enfance. D'une durée de 4 mois, la mesure, qui se situe à mi-chemin entre l'action éducative à domicile et la permanence éducative, répond précisément aux problématiques éducatives ponctuelles et ne nécessite pas un accompagnement contractualisé. Cette mesure « sans engagement » formalisé, qui peut être stoppée à tout moment par chacune des parties, se montre particulièrement adaptée aux familles qui redouteraient de s'engager dans un accompagnement éducatif « contractuel » comme l'accompagnement éducatif à domicile (AED).

Cette mesure connaît une évolution importante depuis plusieurs années. En 2021, 1 782 ménages ont bénéficié de cette offre de prévention ouverte à tous, contre 1 472 en 2019. La demande connaît en particulier une forte hausse sur le PDS Centre Anjou.

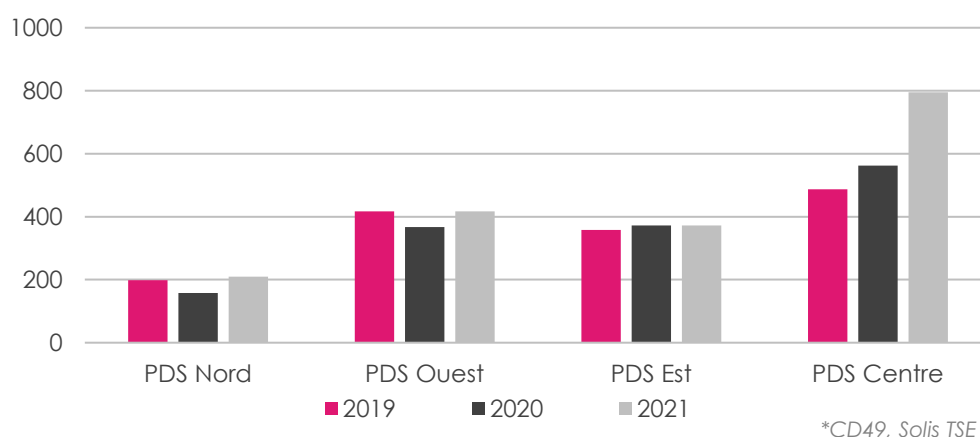
MDS
Maison
départementale
des solidarités

AED
Accompagnement
éducatif à domicile

AEP
Aide éducative
ponctuelle

CASF
Code de l'action
sociale et des
familles

Évolution du nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide éducative ponctuelle par PDS [2019-2021]*



Concernant les **aides financières** délivrées par le Département, il est constaté une hausse des ménages bénéficiaires. Ils étaient 1 794 en 2021, contre 1 460 en 2019.

Évolution du nombre de bénéficiaires d'aides financières délivrées par le Département [2019-2021]*

	2019	2020	2021
PDS Nord Anjou	198	158	210
PDS Ouest Anjou	417	367	417
PDS Est Anjou	358	372	358
PDS Centre Anjou	487	562	487

*CD49, Solis TSE

FOCUS SUR | Les LAEP

Un lieu d'accueil enfant-parents (LAEP) est un lieu qui reçoit des jeunes enfants accompagnés d'un adulte référent. Ce lieu ouvert à tous propose des activités et des temps d'échanges. Il existe **17 LAEP** sur le territoire départemental, tant en zone urbaine que rurale. Depuis 2017, ce sont **6 nouveaux LAEP** qui se sont créés dont 2 sur des quartiers prioritaires et 1 en zone de revitalisation rurale. En 2021 les LAEP ont accueilli **965 enfants**. Ces lieux permettent de **conforter la relation parent-enfant**, préparer l'autonomie de l'enfant, valoriser les compétences parentales et rompre l'isolement social.

FOCUS SUR | Le REAAP

Initié par la CAF de Maine-et-Loire, le **réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)** est un dispositif de soutien aux actions locales conduites dans le domaine de la parentalité. Il favorise le dialogue et l'échange entre parents, permettant de renforcer et de mettre en valeur leurs compétences. Un appel à projet annuel permet de soutenir les acteurs du territoire. Le réseau a pour finalité de contribuer au **développement et à l'amélioration de l'accompagnement à la fonction parentale** dans le département de Maine-et-Loire. En 2021, 138 actions ont bénéficié à 3 100 familles.

REGARD SUR | Les autres dispositifs de soutien à la parentalité soutenus par la CAF

Aux côtés de ces deux dispositifs, la CAF soutient également :

- **2 services de médiation familiale** [1 063 parents bénéficiaires en 2021] ;
- **3 espaces de rencontre** [236 bénéficiaires en 2021] ;
- **37 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** [905 familles bénéficiaires en 2021].

3.3 Le rôle de la prévention spécialisée

La **prévention spécialisée** est définie à l'article L.121-2 du CASF. La prévention spécialisée s'adresse à des publics dont la situation sociale ou le mode de vie les mettent en marge des circuits sociaux, culturels et économiques, et particulièrement dans le Maine-et-Loire aux jeunes de 11 à 18 ans qui, échappant à toute autorité, s'exposent à un risque de marginalisation. Les équipes de prévention spécialisée interviennent principalement sur les **territoires de la politique de la ville**.

Les actions de prévention spécialisée mises en place dans le département s'adressent prioritairement aux **jeunes âgés de 11 à 18 ans**. Elles peuvent s'étendre aux jeunes de 18 à 21 ans, notamment dans le cadre de la poursuite d'un travail déjà engagé d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, dans la perspective d'un passage de relais vers les structures de droit commun.

Le travail de rue constitue le point d'ancrage de l'intervention de prévention spécialisée et permet une présence sociale des éducateurs, dans les lieux et aux moments où les jeunes sont accessibles.

CASF
Code de
l'action sociale
et des familles

Pour assurer ces missions, le Département ainsi que la Ville d'**Angers**, la Ville de **Cholet**, la Ville de **Saumur**, la Ville de **Trélazé** ont conventionné avec l'Association pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, à l'adulte (ASEA), gestionnaire du service de prévention spécialisée dans le département depuis 1972. La convention élaborée pour les exercices 2018 et 2019 a été reconduite pour les années 2020 et 2021.

ASEA

Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, à l'adulte

Six axes de travail prioritaire ont été retenus :

- Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur **parcours scolaire**, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire) ;
- L'aide à l'**insertion sociale et professionnelle** des jeunes : emploi, formation, accès à l'autonomie, logement..., en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun ;
- La **prévention des conduites à risques**, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger » ;
- Le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement ;
- La place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- L'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme.

Sur les neuf quartiers d'intervention, **1 616** jeunes de 12 à 21 ans ont été rencontrés en 2021, dont **962** accompagnés. Sur ces 1 616 jeunes **59%** étaient des garçons et **41%** des filles. Concernant les 962 jeunes accompagnés, 27% d'entre eux constituent un nouveau public, rencontrés pour la première fois dans l'année.

REGARD SUR | La Maison des adolescents (MdA), un dispositif ressource en matière de prévention et de santé mentale des jeunes

- Créée en 2010, la MdA est lieu d'expression des maux de l'adolescence, elle fournit des réponses rapides et adaptées à l'intention des adolescents, de leur entourage familial, et des partenaires locaux des secteurs de la santé, de l'action sociale, de l'éducation et de la justice, concernés par l'adolescence. Elle assure une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, et si nécessaire d'orientation des adolescents.
- La MdA accueille gratuitement et anonymement les jeunes de 11 à 21 ans. Implantée sur Angers, elle dispose également de deux antennes situées sur les communes de Saumur et de Cholet et assure des permanences à Baugé-en-Anjou, à Montreuil-Bellay ainsi qu'au sein de la mission locale de Saumur.
- La gouvernance de ce dispositif est en cours de redéfinition à travers la conduite en juin 2022 d'un appel à manifestation d'intérêt visant le recrutement d'un nouveau porteur afin de s'autonomiser du CESAME pour une plus grande souplesse de fonctionnement. L'association Montjoie assurera dès 2023 le pilotage de la MdA.

4. Le panorama de l'activité en protection de l'enfance

4.1 Le repérage des situations à risque ou de danger

À RETENIR | Le dispositif de repérage

- Une augmentation significative du nombre d'évènements préoccupants (EP) entre 2017 et 2021, provenant principalement de l'Education nationale (EN), du Département, de la Justice et du secteur associatif.
- Des conditions d'éducation compromises, les violences conjugales et les violences physiques sont les motifs principaux des EP en 2021.
- Une augmentation du nombre d'EP qualifiés de préoccupants entre 2017 et 2021 : +41%.

Entre 2017 et 2021, le nombre d'évènements préoccupants (EP) – information reçue et évaluée - dans Maine-et-Loire connaît une **hausse significative de 10,7%**, passant de 3 578 en 2017 à 3 964 en 2021. Les professionnels de l'Education nationale (19%), du Département (26%), de la Justice (12%) ainsi que les professionnels de santé (10%) sont les principaux acteurs à l'origine de leur transmission.

A l'échelle des territoires infra-départementaux, le **PDS Centre Anjou** concentre en 2021 le plus grand nombre d'évènements préoccupants, soit 1 623, contre 1 395 en 2017, soit une hausse de 16,6%.

La progression la plus importante s'observe sur le PDS Nord Anjou, avec 332 évènements préoccupants observés en 2021, contre 169 en 2017, soit une augmentation de 96,4%. Le PDS Est Anjou se distingue par une moindre progression : 751 évènements préoccupants en 2021, contre 662 en 2017, soit une hausse de 13,4 %. Le nombre d'enfants concernés par une EP est en hausse de 25%, passant de 2 785 à 3 475 en 2021.

L'évaluation des EP est réalisée par quatre équipes spécialisées à l'échelle de chacun des PDS, rattachés à la DAST. Cette organisation a permis une **amélioration significative de la qualité des évaluations.**

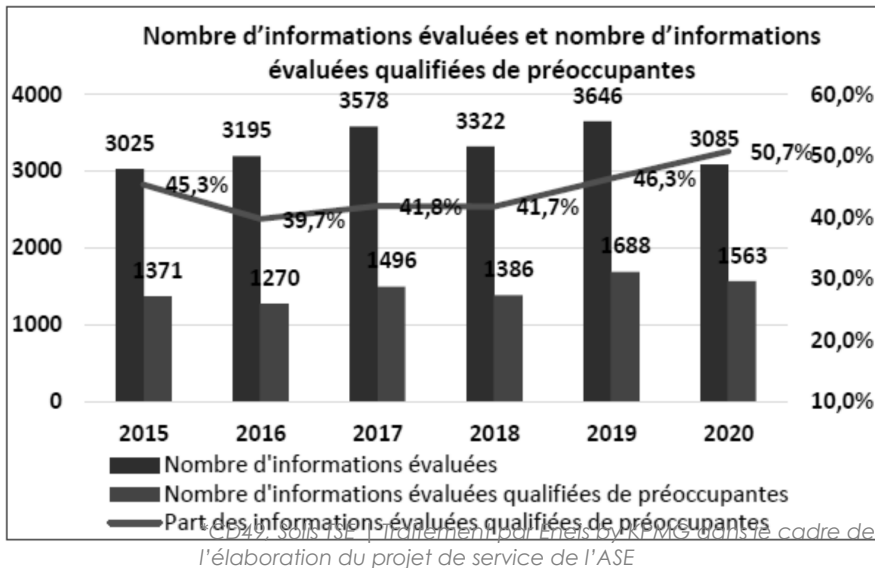
REGARD | L'avis des professionnels du Département

- La création de la CRIP aura permis aux partenaires du Département de mieux comprendre les modalités de transmission d'une information préoccupante. Les critères de repérage et les circuits étant mieux connus, le nombre d'informations transmises augmentent.
- Le système d'information tel qu'il est actuellement paramétré ne permet pas de recenser l'ensemble des informations reçues, ce qui ne permet pas de mesurer l'activité globale du dispositif et son efficacité. Les informations classées sans suite, non évaluées ou orientées vers un accompagnement social ne font l'objet d'aucun suivi.

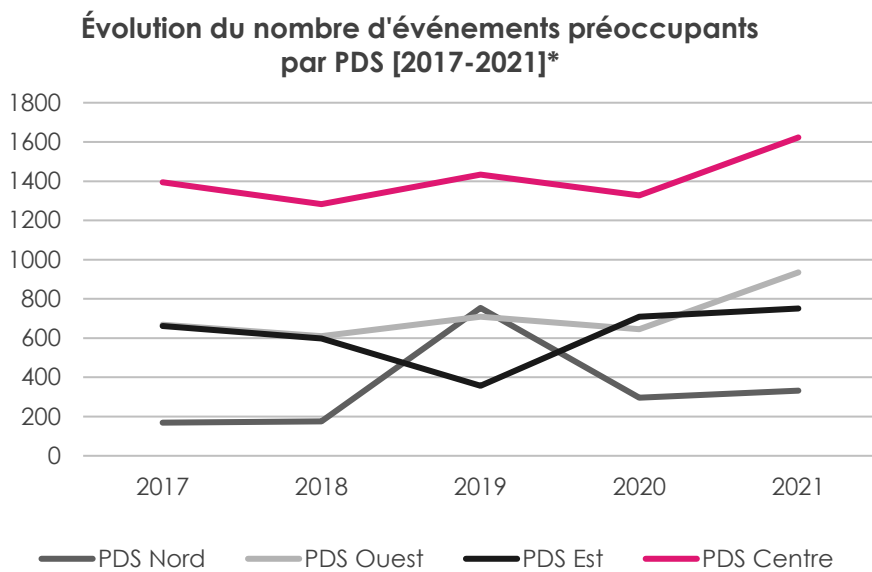
EP
Evènement
préoccupant

IP
Information
préoccupante

PDS
Pôle
départemental
des solidarités

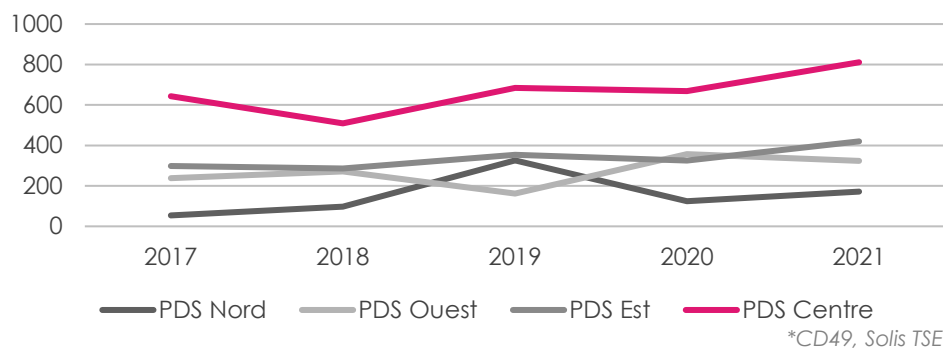


Sur la période 2015-2020, le nombre d'EP qualifiés d'IP est en hausse. En 2020, 50,7% des EP évalués étaient qualifiés d'IP. En 2020, 55% des enfants concernés par une IP étaient de sexe masculin. La tranche d'âge 6-10 ans était la plus représentée parmi les IP (33%), suivie par la tranche d'âge 11-14 ans (23%). 43% des enfants concernés par une IP résidaient au domicile de leur mère et 37% chez leurs deux parents.



Entre 2017 et 2021, le **nombre d'EP qualifiés d'informations préoccupantes (IP)** par la CRIP est passé de 1 248 à 1 760, soit une augmentation de 41%. A l'échelle infra-territoriale, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre d'EP qualifiés d'IP soit 811, contre 643 en 2017 soit une hausse de 26%. La progression la plus importante se situe sur le PDS Nord Anjou : 171 EP qualifiés d'IP en 2021, contre 54 en 2017.

Évolution du nombre d'EP qualifiés d'IP par PDS [2017-2021]*



La part des IP faisant l'objet d'une **saisine de l'autorité judiciaire** diminue légèrement entre 2019 et 2021 mais reste plus importante que la part des IP faisant l'objet d'une mesure de protection administrative.

En 2020, 42% des IP ont été classées sans suite, 16% ont été suivies d'une mesure administrative, 26% ont fait l'objet d'un signalement au Parquet, 16% ont fait l'objet d'une transmission au Juge des enfants.

L'augmentation du nombre d'EP et d'IP influe nécessairement sur l'évolution des mesures de protection de l'enfance et pose la question du champ de la prévention avec acuité.

APPROCHE COMPARATIVE

Afin de pouvoir situer l'activité de repérage dans le Maine-et-Loire, il est pertinent de pouvoir la mettre en perspective en réalisant des comparaisons avec un échantillon de départements de même strate démographique et dont la part de jeunes de moins de 21 ans est similaire. L'échantillon retenu comprend :

- Le Haut-Rhin ;
- Le Puy-de-Dôme ;
- Les Pyrénées-Atlantiques ;
- Le Puy-de-Dôme.

	Maine-et-Loire	Puy-de-Dôme	Haut-Rhin	Meurthe-et-Moselle	Pyrénées-Atlantiques	France métrop.
Part des mineurs dont le juge est saisi en 2020	7,5%	7,5%	11,7%	9,2%	9,6%	8,8%
... signalés au parquet par l'ASE	65,3%	61,3%	64,7%	44,6%	57,2%	54,8%
... signalés au parquet par un autre canal	11,4%	11%	10,1%	20,1%	6,2%	15,2%
... signalés par la famille, le mineur, le gardien	6,1%	9%	7,5%	14,3%	20,1%	9%
... signalés par une saisine d'office du juge	3,2%	1%	4,6%	3,3%	1,5%	2,7%

*INSEE, RGP 2019, DREES 2020

La part des mineurs dont le juge est saisi en 2020 en Maine-et-Loire n'est pas parmi les plus importantes de l'échantillon. Les mineurs dont le juge est saisi sont

principalement signalés au Parquet par l'ASE dans le Maine-et-Loire, dans une proportion plus forte que les autres départements de l'échantillon, suggérant une **identification satisfaisante de la CRIP**. En Maine-et-Loire, la part des signalements effectués par la famille, le mineur ou son gardien est faible.

4.2 L'activité en protection de l'enfance

À RETENIR | Le dispositif de repérage

- Une augmentation significative du nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- Une hausse du nombre de jeunes confiés à l'ASE
- Une augmentation du nombre de jeunes majeurs pris en charge par l'ASE
- Une part de mesures administratives dans le cadre du placement qui augmente
- Un nombre de mesures de milieu ouvert qui augmente proportionnellement à l'augmentation du nombre de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- Des référentiels existants mais différents pour l'AED, l'AEMOR, l'AEMO C, référentiel PJJ pour les MJIE, ce qui interroge les circuits et la fluidité des parcours

REPÈRES | Le périmètre des différentes mesures

Mesures de placement

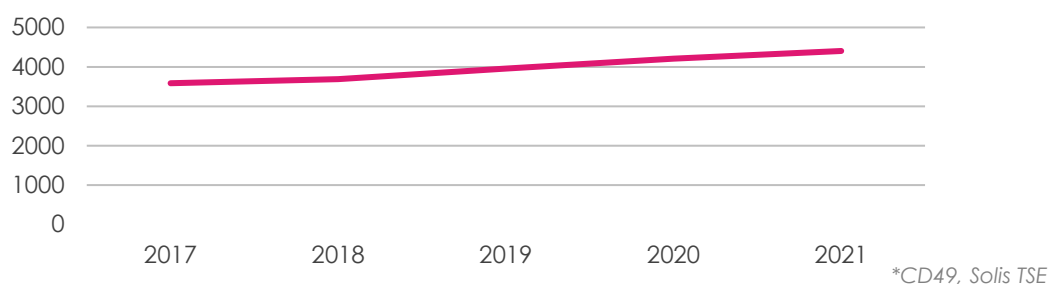
- Mesures administratives
 - Pupilles de l'Etat
 - Accueils provisoires de mineurs et de jeunes majeurs
- Mesures judiciaires
 - Placements judiciaires directs
 - Tutelles Délégation / Retrait partiel d'autorité parentale
 - Placements judiciaires confiés à l'ASE

Mesures à domicile

- Mesures administratives
 - AED [aide éducative à domicile]
- Mesures judiciaires
 - AEMO [aide éducative en milieu ouvert]
 - AEMO R [aide éducative en milieu ouvert renforcée]

Un nombre de mesures en protection de l'enfance en hausse depuis 2017 passant de 3 585 en 2017 à 4 403 en 2021, soit une hausse de 22,8%. Les mesures en protection intègrent les AED, les AEMO, les AEMO renforcées et les placements.

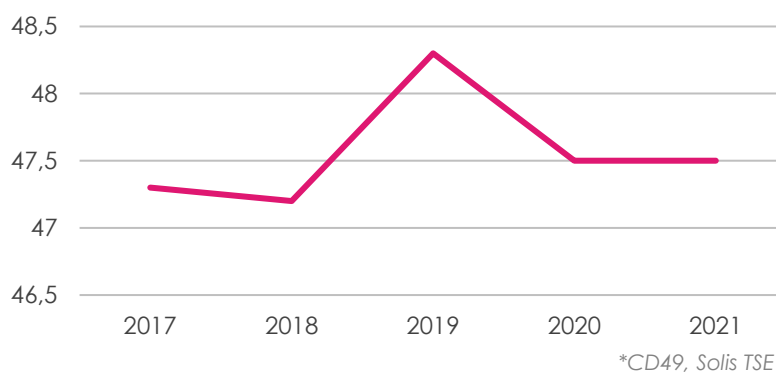
Évolution du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance [2017-2021]*



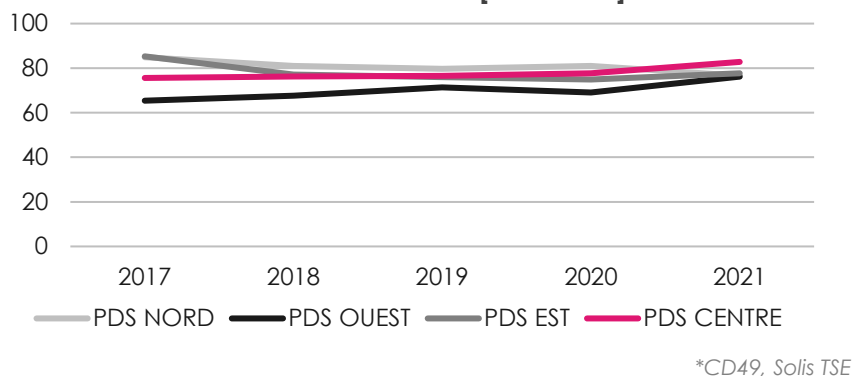
A l'échelle des PDS, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre de mesures : 1 905, contre 1 452 en 2017 soit +31,2%. La progression la plus importante se situe sur le PDS Ouest Anjou : 897 mesures en 2021, contre 629 en 2017, soit +42,6%. A l'inverse, le nombre de mesures a diminué sur le PDS Nord Anjou passant de 600 mesures en 2017 à 526 en 2021, soit un recul de 12,4%.

PDS
Pôle
départemental
des solidarités

Part des mesures de milieu ouvert sur les mesures de protection de l'enfance [2017-2021]*



Part des mesures de milieu ouvert par PDS sur le total des mesures [2017-2021]*



La part des mesures de milieu ouvert sur la totalité des mesures en protection de l'enfance est stable entre 2017 et 2021, passant de 47,3% à 47,5%. A l'échelle des PDS, le nombre de mesures de milieu ouvert progresse sur le PDS Centre Anjou et Ouest et baisse sur les PDS Nord Anjou et Est Anjou.

Part de mesures de placement sur le total de mesures (Mineurs - Hors MNA)	2017	2018	2019	2020	2021
PDS Centre Anjou	53,4%	54,8%	51,4%	49,7%	49,5%
PDS Est Anjou	50,8%	52,8%	52,5%	58,7%	58,6%
PDS Nord Anjou	44,7%	39,7%	42,1%	45,7%	50,2%
PDS Ouest Anjou	61,8%	58,5%	58,2%	54,8%	52,5%
Total	52,7%	52,8%	51,7%	52,5%	52,5%

4.2.1 Les formes d'accompagnement à partir du domicile

▪ L'AED

L'AED est une mesure de **soutien à la parentalité**, qui fait l'objet d'un contrat signé entre les parents de l'enfant concerné, et le Département. La mesure est encadrée par les articles L. 222-2 et L. 222-3 du CASF. La durée de la mesure est de 9 mois, renouvelable deux fois maximum sur 6 mois puis 3 mois.

Le nombre de mesures d'action éducative à domicile est en en augmentation ces cinq dernières années.

Le référentiel AED finalisé en novembre 2020, permet de réaffirmer la méthodologie mise en œuvre dans l'exercice de l'AED. Ce référentiel précise les procédures et étapes du déroulé de l'accompagnement éducatif. Il rappelle également l'esprit de cette modalité d'accompagnement inscrite dans le CASF, qui se veut **co-construite avec les familles**. Cette démarche se traduit par la mise en place systématique du PPEF. Ce référentiel s'inscrit pleinement dans la volonté de la loi de **privilégier le cadre administratif** dans les situations familiales où des enfants sont susceptibles d'être exposés à une situation de risque et/ou de danger. Ce document cadre à vocation à évoluer, et à être précisé.

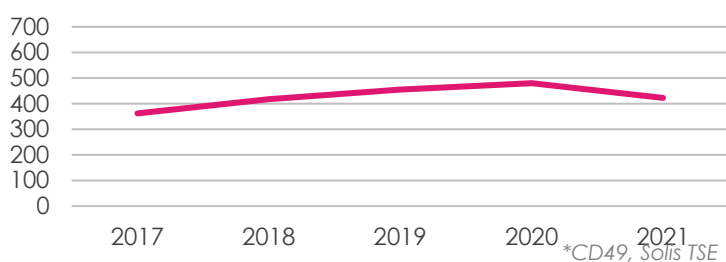
Le renforcement de l'AED au regard des problématiques parentales rencontrées, et ce dans le but d'intervenir le plus tôt possible et d'éviter la dégradation de la situation familiale, apparaît comme un possible levier.

AED
Accompagnement éducatif à domicile

CASF
Code de l'action sociale et des familles

PPEF
Projet pour l'enfant et pour la famille

Évolution du nombre d'AED [2017-2021]*



31/12/2017 31/12/2018 31/12/2019 31/12/2020 31/12/2021

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PDS Centre Anjou	165	164	190	206	165
PDS Est Anjou	64	101	115	109	110
PDS Nord Anjou	50	62	65	53	44
PDS Ouest Anjou	83	91	85	112	103
TOTAL	362	418	455	480	422

Il est constaté un nombre de **mesures éducatives à domicile en hausse** malgré une légère baisse entre 2020 et 2021, liée à la crise sanitaire. Le nombre de mesures d'AED est passé de 362 en 2017 à 422 en 2021, soit une augmentation de +16.6%.

A l'échelle des PDS, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre de mesures d'AED soit 165 mesures en 2021. La progression la plus importante se situe sur le PDS Est Anjou : 110 mesures en 2021 contre 64 en 2017, soit +71.9%. A l'inverse, le nombre d'AED diminue sur le PDS Nord Anjou soit 44 mesures en 2021 (contre 50 en 2017 soit -12%).

▪ Les mesures d'AEMO et d'AEMO-R

Les mesures d'AEMO occupent une **place essentielle** dans la variété des interventions à domicile. Ces mesures sont prononcées par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale sont en difficulté dans l'exercice de leur autorité parentale et de leur responsabilité éducative à l'égard de leur enfant qui se trouve en situation de danger au sens de l'article 375 du Code civil.

L'enjeu est de **consolider ou renforcer les compétences parentales** et les liens enfant-parents, ce qui implique d'investir fortement sur le lien d'attachement et sur l'accompagnement des familles dans l'objectif de faire disparaître le danger ou le risque de danger qui a été évalué initialement.

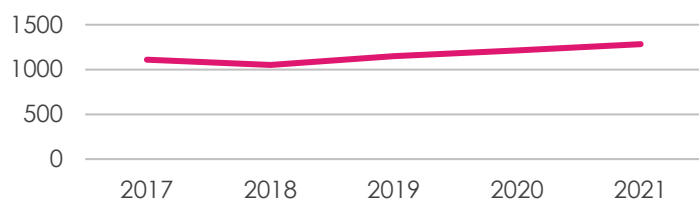
AEMO

Action
éducation en
milieu ouvert

AEMO-R

Action
éducation en
milieu ouvert
renforcé

Évolution du nombre d'AEMO [2017-2021]*



*CD49, Solis TSE

Il est constaté un nombre de mesures de milieu ouvert judiciaires en hausse. Le nombre de mesures d'AEMO est passé de 1 111 en 2017 à 1 283 en 2021, soit une augmentation de +15%. A l'échelle des PDS, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre de mesures d'AEMO soit 608 mesures en 2021, contre 420 en 2017, soit une augmentation de +44,8 %.

La progression la plus importante se situe sur le PDS Ouest Anjou : 235 mesures en 2021, contre 120 en 2017, soit +96%. A l'inverse, le nombre d'AEMO diminue sur le PDS

Nord Anjou - 169 mesures en 2021, contre 248 en 2017 - ainsi que sur le PDS Est Anjou - 268 mesures en 2021, contre 323 en 2017.

Le nombre d'AEMO par PDS [2017-2021]*

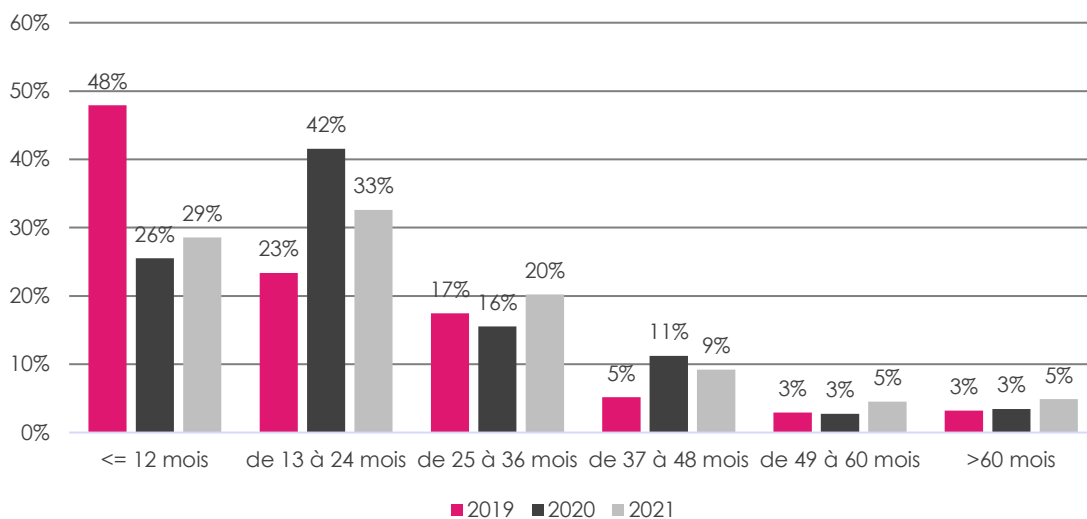
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PDS Centre Anjou	420	383	504	579	608
PDS Est Anjou	323	297	273	255	268
PDS Nord Anjou	248	219	207	185	169
PDS Ouest Anjou	120	152	165	196	235
Total	1 122	1 054	1 152	1 215	1 283

*CD49, Solis TSE

Une mesure « classique » d'AEMO (AEMO-C) est généralement prononcée pour une durée de 12 mois. Les délais de mise en œuvre du fait de la suractivité des différents services de protection de l'enfance - milieu ouvert, mesures administratives, accueil en hébergement - mais également des délais de mise en œuvre selon les territoires, peuvent amener les magistrats à prononcer des mesures d'AEMO d'une durée supérieure à 12 mois, afin de permettre un travail d'accompagnement éducatif d'au moins une année.

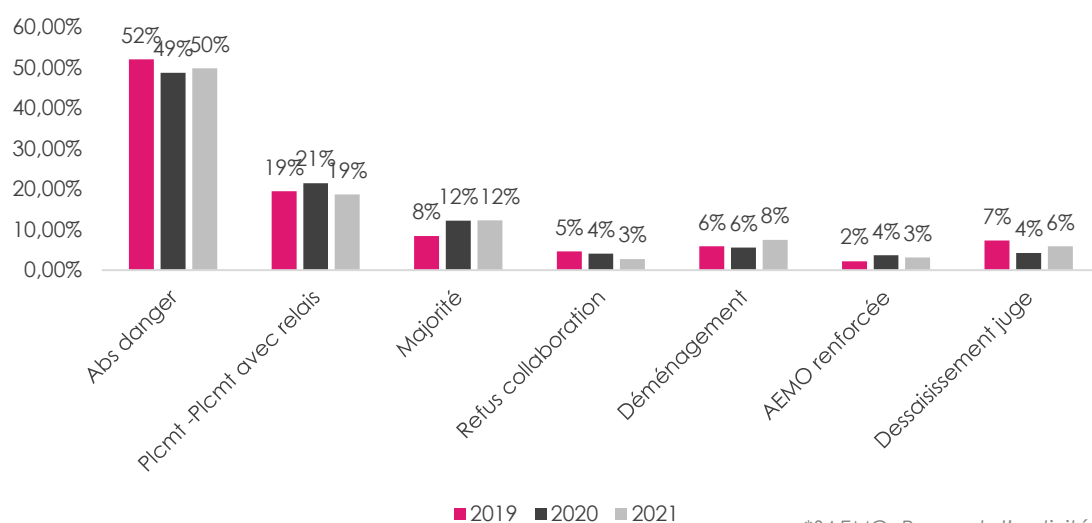
Parfois, à de plus rares occasions et pour mettre des objectifs spécifiques au travail ou encore en lien avec des étapes clés comme la majorité, des mesures peuvent être d'une durée supérieure, jusqu'à 24 mois.

Durée des mesures terminées au cours de l'année 2021*



*SAEMO, Rapport d'activité 2021

Motifs de fin de mesure 2019, 2020 et 2021*



*SAEMO, Rapport d'activité 2021

Le nombre de mesures d'AEMO-R est passé de 212 en 2017 à 386 en 2021, soit une augmentation de + 82,1%.

A l'échelle des PDS, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre de mesures d'AEMO, soit 189 mesures en 2021, contre 92 en 2017 soit une augmentation de +105,4%.

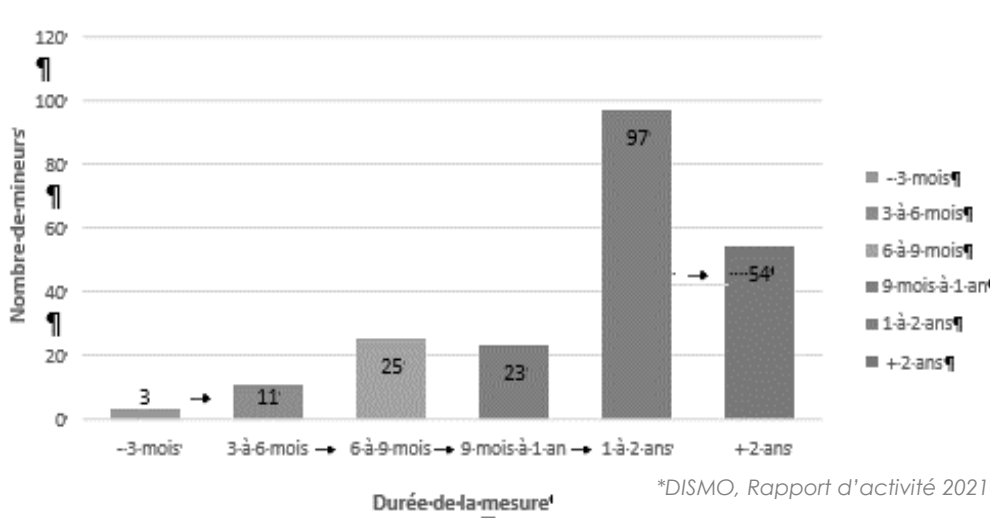
Le nombre d'AEMO-R par PDS [2017-2021]*

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PDS Centre Anjou	92	143	118	139	189
PDS Est Anjou	49	44	92	70	60
PDS Nord Anjou	34	46	48	41	49
PDS Ouest Anjou	37	38	47	54	88
Total	212	271	305	304	387

*CD49, Solis TSE

La progression la moins importante se situe sur le PDS Est Anjou avec 60 mesures en 2021, contre 49 en 2017, soit une augmentation de +22,4%.

Durée moyenne de la mesure judiciaire des 213 mineurs sortis en 2021*

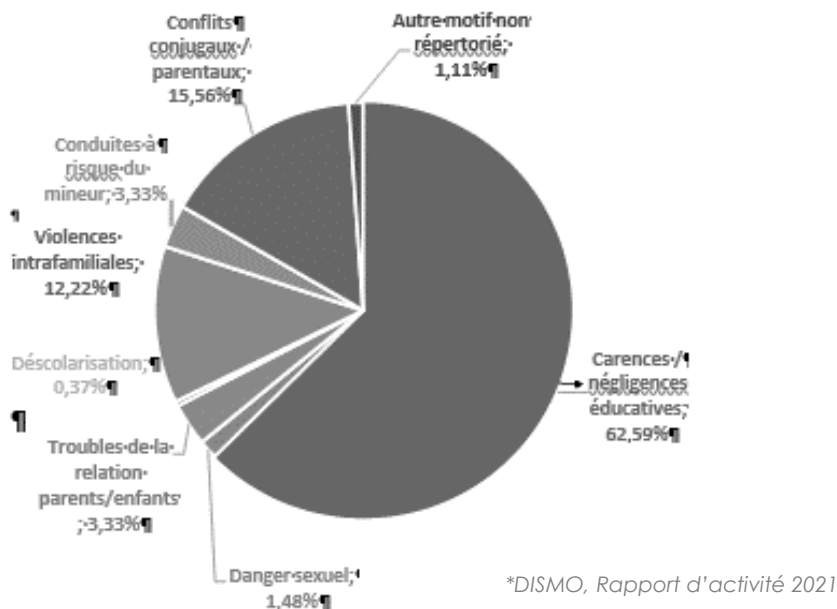


Il est constaté une augmentation permanente (+12% par rapport à 2020) du nombre de mesures prononcées pour une durée supérieure à 2 ans, cela caractérise aujourd'hui ¼ des mesures confiées au DISMO.

DISMO
Dispositif spécifique de milieu ouvert

Ce chiffre est à mettre en corrélation avec les décisions judiciaires de renouvellement qui viennent confirmer encore cette année la tendance à maintenir le DISMO pour pallier la saturation des autres services et dispositifs et notamment de l'AEMO classique ainsi que des places d'accueil.

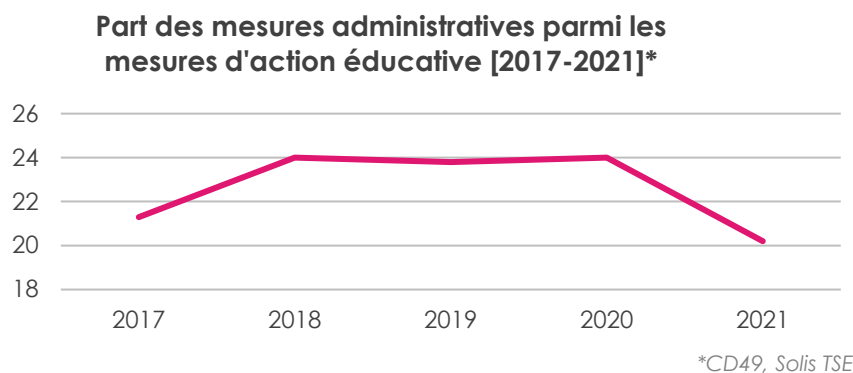
Dangers à l'origine des 270 entrées en 2021*



Sur les 270 mineurs entrés dans le dispositif en 2021, 51,1% vivent dans une famille monoparentale et 57,04% vivent avec des parents séparés.

- Une part de mesures administratives en légère baisse parmi les mesures d'action éducative à domicile

En considérant uniquement les mesures à domicile (AED et AEMO), on relève une relative stabilité des mesures administratives entre 2017 et 2021. La baisse relative peut s'expliquer par une augmentation plus importante du volume d'AEMO et d'AEMO-R disponibles que du nombre d'AED.

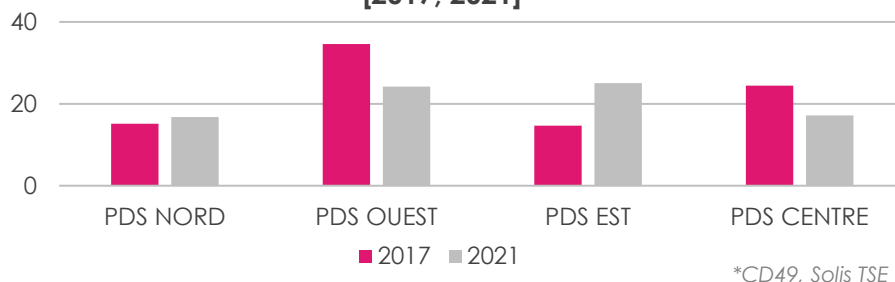


Part de mesures administratives parmi les mesures d'action éducative (enfants mineurs)*					
	2017	2018	2019	2020	2021
PDS Centre Anjou	24,4%	23,8%	23,4%	22,3%	17,2%
PDS Est Anjou	14,7%	22,9%	24,0%	25,1%	25,1%
PDS Nord Anjou	15,1%	19,0%	20,3%	19,0%	16,8%
PDS Ouest Anjou	34,6%	32,4%	28,6%	30,9%	24,2%
Total	21,3%	24,0%	23,8%	24,0%	20,2%

*CD49, Solis TSE

La contractualisation a augmenté sur les PDS Est Anjou et Nord Anjou et diminué sur les PDS Ouest Anjou et Centre Anjou. En 2021, la part des mesures administratives atteint respectivement 16,8% sur le PDS Nord Anjou, 24,2% sur le PDS Ouest Anjou, 25,1% sur le PDS Est Anjou et 17,2% sur le PDS Centre Anjou.

Évolution par PDS de la part des mesures administratives sur les mesures à domicile [2017; 2021]*



- La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

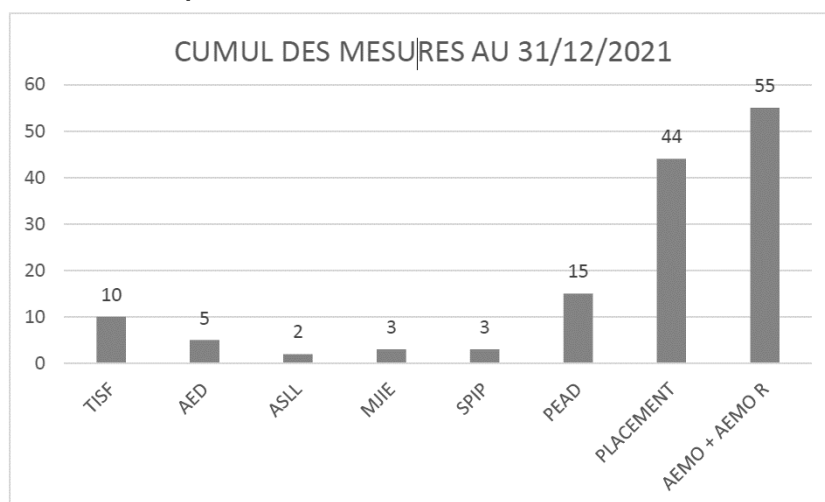
Réalisée à l'échelle du Département par l'UDAF, la MJAGBF consiste en un accompagnement des parents pour la prise en compte des besoins de leurs enfants en terme de logement, d'éducation, de santé, et de loisirs. Il s'agit d'un **accompagnement lié au budget** auprès des parents pour que ceux-ci puissent revoir leurs priorités financières. Sont travaillés dans le cadre de cette mesure, la gestion des ressources, les prestations familiales notamment, ainsi que l'accès aux droits, en matière de santé notamment. Cette mesure est menée en étroite collaboration avec les partenaires qui interviennent auprès des familles. Elle est décidée par le juge.

MJAGBF
Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

10 professionnels sont dédiés à l'exercice des MJAGBF. Un délégué à temps plein suit en moyenne 34 familles et rencontre chaque famille en moyenne une fois par mois.

62% des familles accompagnées sont **monoparentales**. Ce chiffre est en légère hausse, de 2 points, par rapport à 2020. **683 enfants** de moins de 21 ans ont été suivis en 2021.

Autres mesures éducatives ou d'accompagnement en cours pour les familles suivies au 31 décembre 2021*



La MJAGBF présente plusieurs intérêts lorsque les enfants ont une mesure de placement :

- travailler et s'assurer de la participation des parents aux besoins des enfants placés avec les prestations familiales que continue de percevoir la famille ;
- préparer budgétairement les phases d'accueil des enfants au domicile ;
- préparer budgétairement et administrativement le retour définitif au domicile parental ;
- faciliter le lien entre les familles et le service protection de l'enfance, lorsque le dialogue s'avère difficile ;
- faire état auprès des services départementaux et du juge pour enfants de l'évolution constatée dans la gestion du quotidien administratif et financier des parents.

**UDAF49, Rapport d'activité 2021*

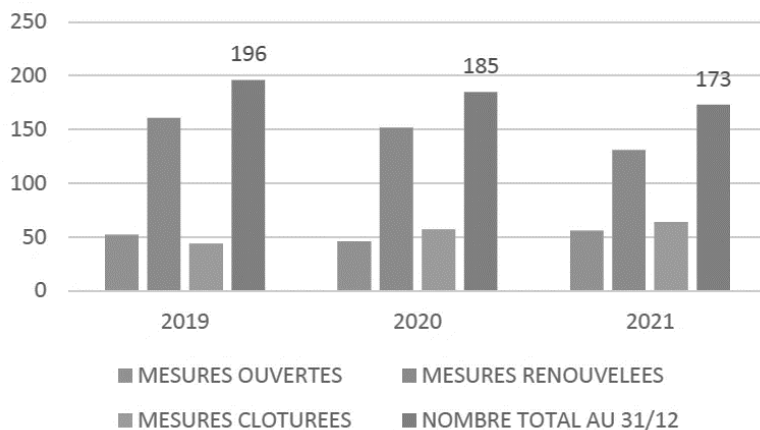
La mise en œuvre des MJAGBF en 2021*

Nouvelles mesures	56
Renouvellements mesures	131
Clôtures mesures	64
Nombre de mesures au 1er janvier 2021	185
Nombre de mesures au 31 décembre 2021	173
Nombre moyen de mesures mises en œuvre	184

**UDAF49, Rapport d'activité 2021*

La **durée moyenne** des MJAGBF qui ont pris fin en 2021 est de 4 ans, comme en 2020. La reprise d'autonomie est toujours le motif principal de fin de mesure, conformément à l'objectif de la MJAGBF : 40% des motifs de fin de mesure, contre 30% en 2020.

Évolution du recours à la MJAGBF [2019-2021]*



La dotation globale de financement, accordée par la CAF et la MSA, en lien avec les services de l'Etat via la DDETS, autorise l'UDAF à exercer une **moyenne de 207 mesures sur l'année** 2021. L'activité moyenne est en deçà de cet objectif.

- **Les interventions réalisées par des TISF**

Le TISF est un professionnel qui apporte un **soutien social et éducatif** à une famille à partir d'activités d'aide à la vie quotidienne et de l'éducation des enfants. Le TISF intervient majoritairement au domicile et en présence de la famille, dans son cadre de vie quotidien. Il donne aux parents des repères vis-à-vis de l'enfant concernant sa santé, son hygiène, son alimentation, sa scolarisation, sa sécurité, ses besoins (rythme de vie, sommeil...), en veillant à valoriser le rôle des parents.

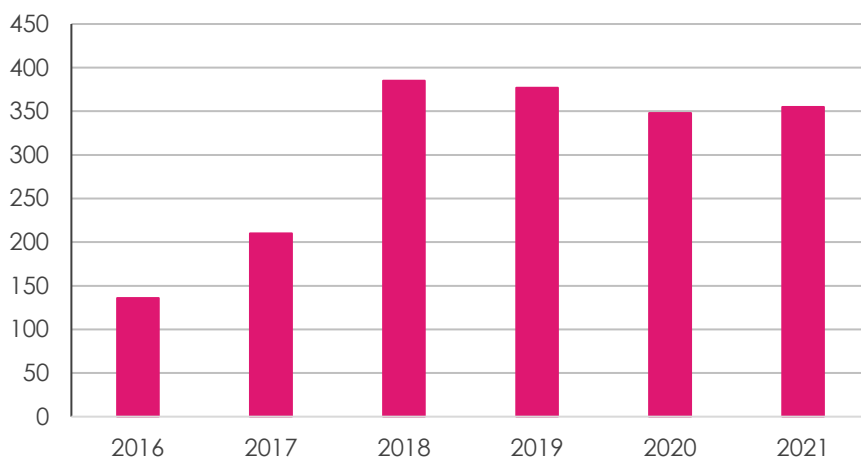
Les interventions des TISF sont mises en œuvre au titre de la **prévention**. Cependant, elles peuvent également s'inscrire en complémentarité avec une action de prévention ou d'accompagnement à la parentalité, ou avec une mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire.

Depuis janvier 2021, 1 273 demandes de TISF ont été formulées. Parmi elles, 385 demandes d'interventions de TISF ont été réalisées au bénéfice de 252 bénéficiaires relevant de la protection de l'enfance, la différence entre le nombre de demandes et le nombre de bénéficiaires étant liée au renouvellement des demandes. Pour les enfants faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert, 58,7% des interventions sont des interventions éducatives. Pour les enfants faisant l'objet d'une mesure de placement, 74,5% des interventions de TISF portent sur les droits de visites et d'hébergement.

- **Les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)**

La MJIE est une mesure prononcée par le Juge des Enfants, d'une durée maximale de 6 mois et non frappée d'appel. La MJIE consiste à recueillir des éléments d'information, poursuivre et compléter l'évaluation du danger ou des risques de danger réalisée antérieurement par les services d'évaluation du Département. En Maine-et-Loire, les MJIE sont confiées au Service d'Investigation Educative (SIE) de l'ASEA 49, autorisé en 2019 pour 305 mesures.

Évolution du nombre de mesures de MJIE [2016-2021]*

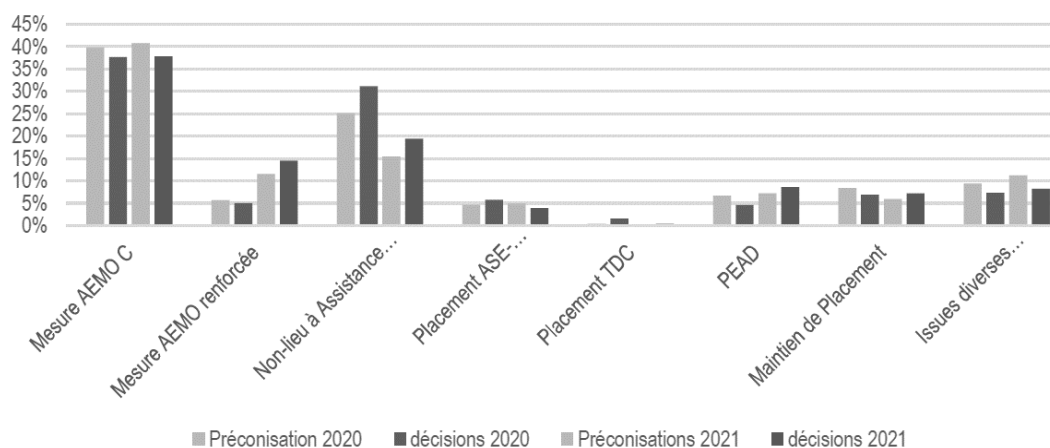


*Données issues des rapports d'activité de l'ASEA

L'âge des mineurs concernés par une MJIE : 30% âgé entre 0 et 6 ans, 31% entre 6 et 11 ans, 20% entre 11 et 15 ans, et 19% entre 15 et 18 ans. 51 % des mineurs vivent sur le territoire du PDS Centre Anjou.

Le nombre de MJIE a fortement évolué depuis 2016, conduisant à une augmentation du délai de mise en œuvre de la mesure qui s'établit au 31 décembre 2021 à environ 6 mois. L'augmentation du nombre de MJIE est en partie liée à la saturation de l'offre d'AEMO.

Appréciation des écarts entre les préconisations du service et les décisions des magistrats



*Données communiquées par la DT-PJJ

Les évolutions constatées de l'activité du milieu ouvert [2021]*

UEMO Anjou Est

- Mineurs suivis en 2021 : 599, contre 485 en 2020 ;
- Mesures sorties en 2021 : 864, contre 646 en 2020, dont 622 recueils de renseignements sociaux éducatifs et enquête courte sans investissement dans les familles (RRSE), contre 430 en 2020 ;
- Mesures entrées en 2021 : 937, contre 589 en 2020, dont 644 RRSE, contre 428 en 2020.

UEMO Anjou Ouest

- Mineurs suivis en 2021 : 333, contre 322 en 2020 ;
- Mesures sorties en 2021 : 402, contre 359 en 2020, dont 126 RRSE, contre 54 en 2020 ;
- Mesures entrées en 2021 : 463, contre 299 en 2020, dont 134 RRSE, contre 52 en 2020.

*Données communiquées par la DT-PJJ

APPROCHE COMPARATIVE

[Précaution de lecture : des écarts peuvent être observés entre les données DREES et les données départementales. Il s'agit ici essentiellement de mettre en perspective les données d'activité des différents départements pour observer et analyser les principales tendances.]

Le Maine-et-Loire se situe dans la moyenne nationale s'agissant du taux d'AED et d'AEMO dans la population 0-20 ans. La part des AED est inférieure à la moyenne nationale mais dans la moyenne supérieure des départements de comparaison excepté le Puy-de-Dôme.

2020 en %	Puy-de-Dôme	Haut-Rhin	Meurthe-et-Moselle	Pyrénées Atlan.	France métro.	Maine-et-Loire
Taux d'AED et d'AEMO dans la population 0-20 ans	1.4	1,1	1,3	1,2	1	1
Part des AED dans l'ensemble des actions éducatives	29.7	23,5	24	21,2	30.6	26.4

AED
Accompagne
ment éducatif
à domicile

* DREES - DRJSCS, Panorama Statistique Jeunesse Sports Cohésion Sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2021 | * DREES, Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, Enquête Aide sociale 2020.

Nombre d'AED [2017 ; 2020]*

	2020	2017
Maine-et-Loire	546	402
Meurthe-et-Moselle	557	515
Puy-de-Dôme	661	581
Pyrénées Atlantiques	399	341
Haut-Rhin	478	491
France métropolitaine	50 372	50 112

Le nombre de mesures d'AED a augmenté entre 2017 et 2020 sur l'ensemble des départements de comparaison à l'exception du Haut-Rhin, mais le Département de Maine-et-Loire bénéficie de l'augmentation la plus forte [+35,8% entre 2017 et 2020], augmentation nettement supérieure à la moyenne de la France métropolitaine qui s'établit à +0,5%.

* DREES, Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, Enquête Aide sociale 2020.

Nombre d'AEMO [AEMO et AEMO-R] [2017 ; 2020]*

	2020	2017
Maine-et-Loire	1 519	1 334
Meurthe-et-Moselle	1 764	1 673
Puy-de-Dôme	1 563	1 380
Pyrénées Atlantiques	1 486	1 332
Haut-Rhin	1 558	1 471
France métropolitaine	114 229	110 332

* DREES, Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, Enquête Aide sociale 2020.

AEMO-R
Action
éducation en
milieu ouvert
renforcé

AEMO
Action
éducation en
milieu ouvert

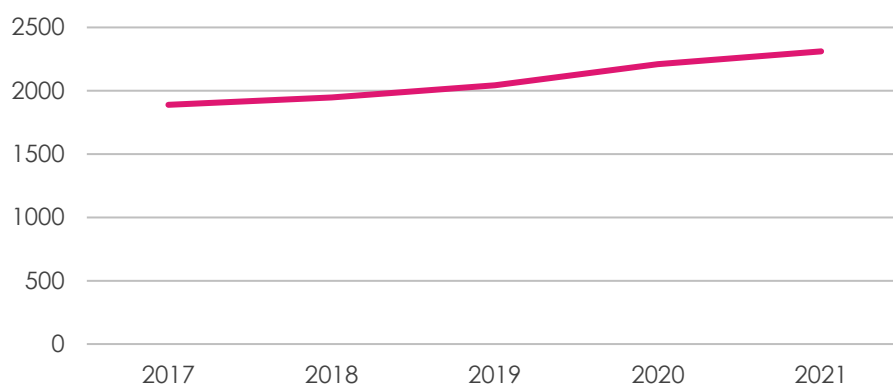
Le nombre de mesures d'AEMO a augmenté entre 2017 et 2020 sur l'ensemble des départements de comparaison mais le Département de Maine-et-Loire bénéficie de l'augmentation la plus forte [+13,9% entre 2017 et 2020], augmentation nettement supérieure à la moyenne de la France métropolitaine qui s'établit à +3,5%.

4.2.2 Les formes d'accompagnements dans le cadre du placement

Le **nombre d'enfants confiés à l'ASE** enregistre une hausse de 22,3% en 5 ans passant de 1 889 en 2017 à 2 311 enfants confiés en 2021.

ASE
Aide sociale à
l'enfance

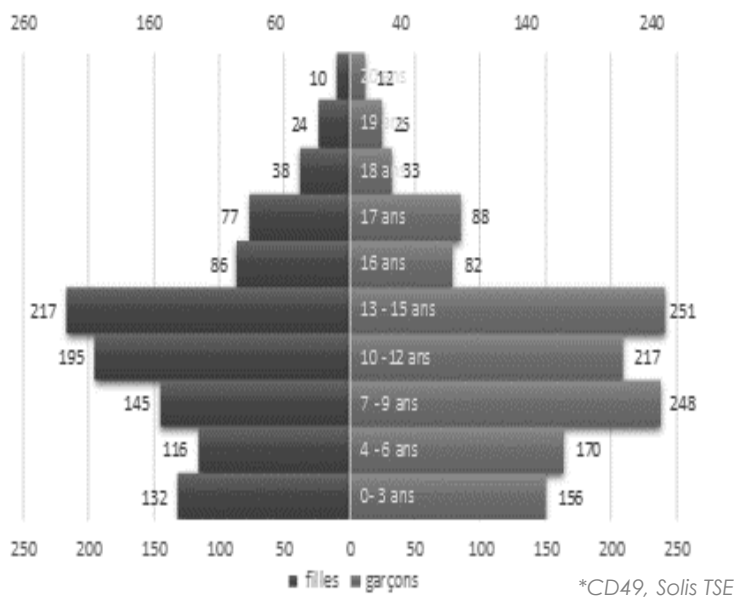
Évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE (hors MNA) [2017-2021]*



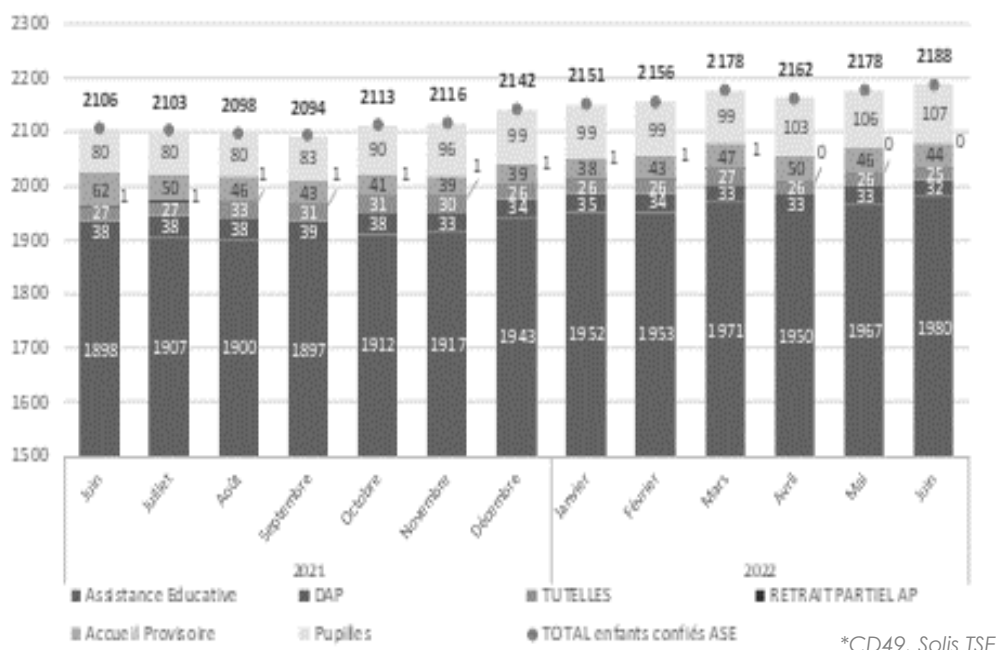
*CD49, Solis TSE

A l'échelle des PDS, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre de mesures soit 943, contre 775 en 2017, soit une hausse de +21,7%. La progression la plus marquée se situe sur le PDS Est Anjou avec 621 mesures en 2021, contre 451 en 2017, soit une hausse de +37,7%. A l'inverse le nombre de mesures enregistre un faible recul sur le PDS Nord Anjou passant de 268 mesures en 2017 à 264 en 2021, soit une baisse de -1.5%.

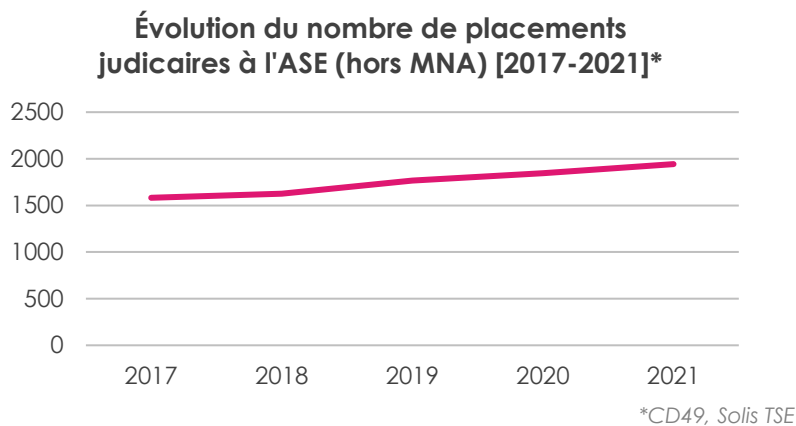
La pyramide des âges des jeunes confiés à l'ASE [juillet 2022]*



Le nombre d'enfants confiés à l'ASE par type de mesures et prestations [2021-2022]*



Le **nombre de placements judiciaires à l'ASE** enregistre également une hausse significative de +22,8% en 5 ans, passant de 1 582 en 2017 à 1 943 enfants placés en 2021.



A l'échelle des PDS, le PDS Centre Anjou concentre en 2021 le plus grand nombre d'enfants placés : 817 enfants placés en 2021, contre 662 en 2017, soit une hausse de +23,4%. La progression la plus importante s'observe sur le PDS Est Anjou avec 514 enfants confiés en 2021 contre 369 en 2017, soit une hausse de +39,3%. A l'inverse, la progression la moins marquée se situe sur le PDS Nord Anjou : 235 enfants placés en 2021 contre 222 en 2017, soit une progression de +5,9%.

Le **niveau d'intervention a globalement progressé sur l'ensemble des PDS**. L'évolution démographique traduisant une baisse de la population jeune, cette hausse d'activité traduit bien un degré d'intervention plus marqué au fil des années, notamment sur le territoire du PDS Est Anjou.

Les jeunes placés dans le cadre pénal [2021]*

Etablissement de placement éducatif (EPE) Maine-Anjou

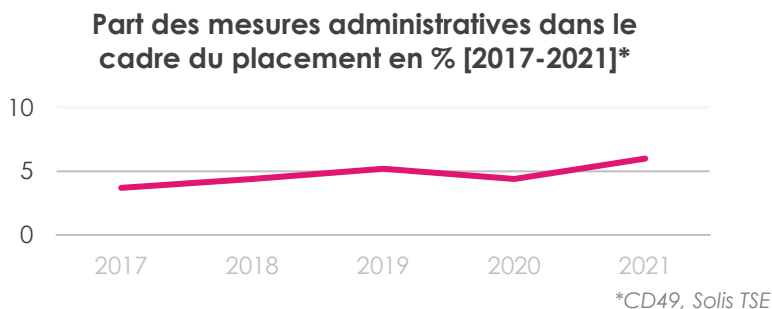
- Prise en charge en 2021 de 32 jeunes sur un cadre collectif, contre 28 jeunes en 2018 et 33 en 2019 et 32 en 2020. 20% de ces jeunes pris en charge sont originaires de Maine-et-Loire ;
- L'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) accueille en 2021 51 jeunes pris en charge contre 42 en 2018, 46 en 2019 et 53 en 2020. 30,4% de ces jeunes pris en charge sont originaires de Maine-et-Loire.

Centre éducatif fermé (CEF) La Jubaudière

- 19 mineurs entrés en 2021 contre 22 en 2019, 18 en 2020 ;
- A l'issue de leur placement, sur les 19 jeunes sortis en 2021 : 42% des mineurs sont retournés en famille (contre 37% en 2020), 53% ont bénéficié d'un autre placement (similaire à 2020) et 5% ont été incarcérés (contre 10% en 2020).

*Données communiquées par la DT-PJJ

La **part de mesures administratives** enregistre une légère augmentation dans le cadre des mesures de placement.



En considérant uniquement les mesures de placement, il peut être souligné que la part des mesures administratives est en hausse. Cela peut s'expliquer notamment par une **augmentation du nombre d'APJM et d'AED-JM et de pupilles** [30 pupilles en 2017 contre 99 en 2021]. Cette hausse demeure néanmoins insuffisante au niveau local comme national, le placement judiciaire devant, conformément au cadre posé par le législateur, être subsidiaire.

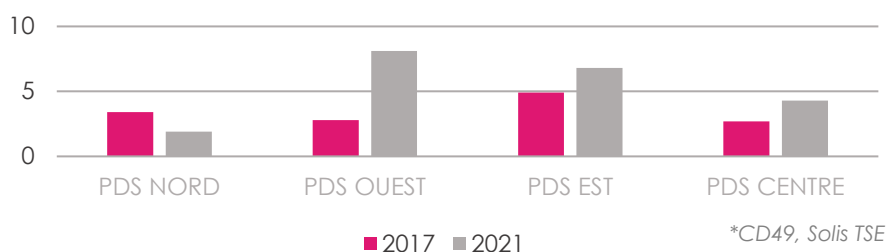
APJM
Accueil provisoire
jeune majeur

Part de mesures administratives sur les mesures de placement à l'échelle des PDS (enfants mineurs uniquement) [2017-2021]*

	2017	2018	2019	2020	2021
PDS Centre Anjou	2,7%	3,6%	4,2%	3,8%	4,3%
PDS Est Anjou	4,9%	5,9%	6,2%	5,4%	6,8%
PDS Nord Anjou	3,4%	3,7%	2,6%	2,1%	1,9%
PDS Ouest Anjou	2,8%	3,8%	6,3%	5,2%	8,1%
Total	3,7%	4,4%	5,2%	4,7%	6,0%

*CD49, Solis TSE

Évolution par PDS de la part des mesures administratives sur les mesures de placement [2017; 2021]*



La contractualisation a augmenté sur l'ensemble des PDS excepté sur le PDS Nord Anjou. En 2021, la part des mesures administratives atteint 8,1% sur le PDS Ouest Anjou et 1,9% sur le PDS Nord Anjou.

L'activité du Tribunal pour enfants [2017-2021]*

L'activité civile (nombre de dossiers d'assistance éducative en cours au 31 déc. de l'année)

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de dossiers	2563	2696	2737	2544	2750
	dont 186 MNA	dont 134 MNA	dont 116 MNA	dont 100 MNA	dont 98 MNA

Le nombre de mineurs suivis au 31 décembre 2021 est de **5 096**, dont 98 MNA, soit 1 020 mineurs par cabinet en moyenne. Le nombre de mineurs suivis augmente plus vite que le nombre de dossiers en cours, de nombreux dossiers ne portant pas sur un seul mineur mais sur une fratrie.

Les nouveaux dossiers

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de nouveaux dossiers	974	961	949	753	922
	710 hors MNA	726 hors MNA	734 hors MNA	632 hors MNA	793 hors MNA

Le contentieux relatif à l'accueil des MNA a baissé de 50% depuis 2017. Le nombre de nouveaux dossiers hors MNA ne cesse quant à lui d'augmenter si l'on met de côté l'année 2020, année très particulière compte tenu du contexte sanitaire et des épisodes de confinement. Il est observé une augmentation de 12% depuis 2017.

Les modes de saisine

- 85% de requêtes par le Parquet
- 8% sur dessaisissement
- 3% par un parent
- 4% de saisines d'office

Les saisines du juge des enfants par le Parquet sont majoritaires, les autres modes de saisine étant très résiduels dans l'activité des cabinets. Les Parquetiers mineurs jouent pleinement leur rôle de filtre et s'assurent de ne saisir le juge des enfants que si le signalement caractérise d'une part une situation de danger et d'autre part une nécessité de judiciarisation des mesures. Le Parquet a ainsi enregistré 1237 affaires de mineurs en danger en 2021 et a saisi le juge des enfants pour 784 d'entre elles, soit 63% des affaires enregistrées.

Les décisions rendues

	2017	2018	2019	2020	2021
Jugements	2955	3009	3050	2451	2457
Ordonnances	1137	1387	1619	1335	1265
Total	4092	4396	4669	3786	3722

Nature des décisions rendues en 2021

	Nouvelles mesures	Mesures renouvelées
MJIE et autres investigations	24%	3%
AEMO	43%	39%
Mesures de placement	33%	58%

L'activité du Tribunal pour enfants d'Angers reste caractérisée par la part prépondérante des placements, qui continuent à représenter plus de la moitié des mesures en cours en fin d'année 2021.

Il convient de souligner que la baisse du nombre de décisions rendues ne traduit pas une baisse de l'activité mais est liée à des changements de pratique pour optimiser le travail du greffe.

**Données communiquées par la Justice*

APPROCHE COMPARATIVE*

[Précaution de lecture : des écarts peuvent être observés entre les données DREES et les données départementales. Il s'agit ici essentiellement de mettre en perspective les données d'activité des différents départements pour observer et analyser les principales tendances.]

2020 [en %]	Puy-de-Dôme	Haut-Rhin	Meurthe-et-Moselle	Pyrénées Atlan.	France métrop.	Maine-et-Loire
Taux de mesure ASE (mesure de placement et action éducative (population 0-20 ans))	2,4	2,4	2,7	2,6	2,2	2,3
Part des actions éducatives à domicile dans l'ensemble des mesures ASE	-	10,9	11,6	10,3	14,1	11,3

Le Maine-et-Loire se situe dans la moyenne nationale s'agissant du taux de mesure ASE dans la population 0-20 ans. La part des actions éducatives à domicile reste inférieure à la moyenne nationale mais dans la moyenne des départements de comparaison, excepté pour le Puy-de-Dôme.

2020 [en %]	Puy- de-Dôme	Haut-Rhin	Meurthe-et-Moselle	Pyrénées Atlan.	France métropole.	Maine-et-Loire
Taux de mesures de placement des enfants accueillis à l'ASE (population 0-20 ans)	0,9	1,3	1,4	1,3	1,2	1,9
Part des placements directs	9,6	7,8	13,1	14,8	7,5	6,8
Part des placements judiciaires parmi les enfants confiés	74,9	76,8	79,3	72,4	76,2	82,5

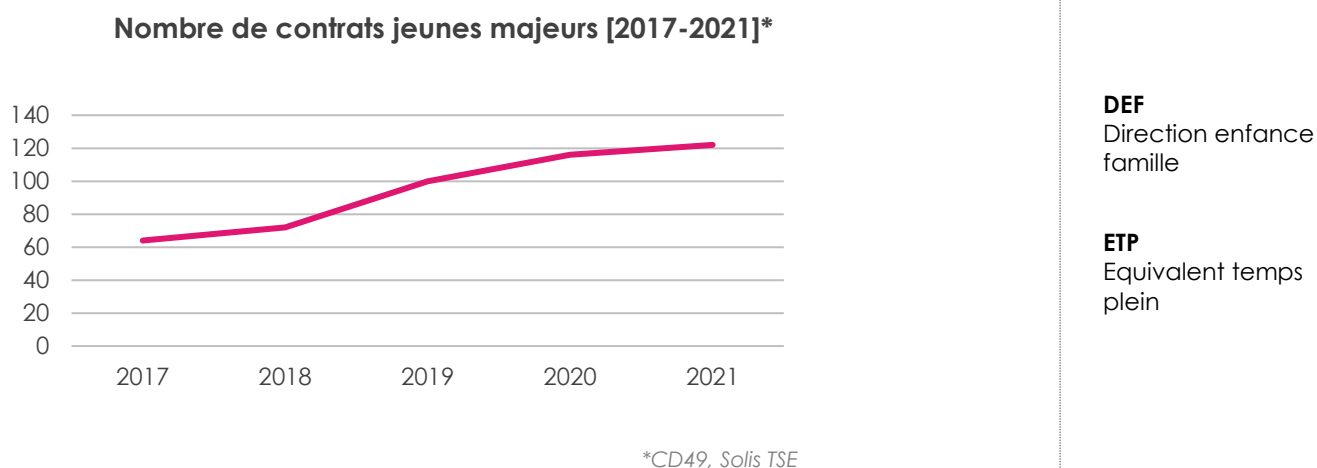
* DREES, Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, Enquête Aide sociale 2020.

La part **des placements judiciaires est plus importante** dans le Maine-et Loire que la moyenne en France métropolitaine, ainsi que par rapport aux départements de comparaison. Il en va de même pour le taux de mesures de placements des enfants accueillis à l'ASE, qui est supérieur dans le Maine-et-Loire.

A contrario, le nombre de placements directs est inférieur à la moyenne observée à l'échelle de la France métropolitaine, ainsi que par rapport aux départements de comparaison.

4.3 L'accompagnement des jeunes majeurs

Au niveau national comme sur notre territoire, il est constaté une hausse significative en matière d'accompagnement des jeunes majeurs avec +30% d'interventions dénombrées entre 2019 et 2020 : 32 160 mesures au 31 décembre 2020, contre 24 700 au 31 décembre 2019.



Ces évolutions sont notamment à mettre en relation avec les effets de la crise sanitaire et des dispositions spécifiques relatives à l'état d'urgence mais également à la politique volontariste d'accompagnement des jeunes majeurs déployée par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis 2020, la DEF dispose d'une **équipe dédiée** de 5,5 ETP au 31 décembre 2021 pour améliorer l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie et l'insertion.

A l'échelle du département, le nombre de contrats jeunes majeurs s'élève fin 2021 à 122 (hors JMNA). Un niveau en hausse depuis 2017 date à laquelle il en était dénombré 64, soit une augmentation de +90,6%.

4.4 L'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés (MNA-JMNA)

FOCUS SUR | L'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs

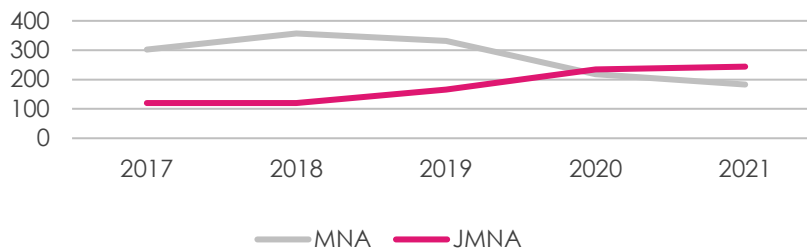
Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs ou proches de la majorité, le Département a conclu un **accord-cadre** avec les quatre missions locales du territoire.

L'accord prévoit la mise en relation systématique des jeunes avec un conseiller de mission locale dès lors qu'il en remplit les conditions d'accès.

L'accord garantit un accès facilité à l'offre de droit commun de la mission locale et notamment le **contrat d'engagement jeunes** (CEJ).

JMNA
Jeune majeur
non
accompagné

Évolution du nombre de MNA-JMNA accueillis dans le
Maine-et-Loire [2017-2021]*



*CD49, Solis TSE

Le **nombre de MNA** pris en charge par les services départementaux enregistre un recul significatif au cours de la période 2017-2021, passant de 302 en 2017 à 174 fin 2021, soit une diminution de -39,4%. A l'inverse, le nombre de JMNA a fortement augmenté passant de 120 en 2017 à 244 fin 2021, soit une hausse de +103,3%. Au 31 décembre 2021, 425 MNA-JMNA étaient accueillis et pris en charge par les services départementaux, dont 251 JMNA (+2,8% sur l'année) et 174 MNA (-23,6% sur l'année).

Une grande majorité des jeunes pris en charge arrivent d'**Afrique de l'Ouest** : Guinéens, Maliens et Ivoiriens représentent un peu plus de 75% des jeunes pris en charge.

MNA
Mineur non
accompagné

Entre 2017 et 2021, l'accompagnement des MNA-JMNA a été notamment marqué par :

- Une **diminution du flux d'arrivées directes** ayant permis aux associations missionnées pour la mise à l'abri et l'accompagnement socio-éducatif des MNA et JMNA – L'abri de la Providence et les Cités du Secours catholique - de stabiliser leur action après une période d'installation et d'ajustement et de sécuriser les prises en charge. Cette stabilisation a permis la mise en place d'outils dédiés à l'accompagnement par le biais de groupes de travail animés par le Département ;

- L'élaboration du **PPE** à l'attention des MNA afin de sécuriser leur parcours et préparer leur accès à l'autonomie ;
- Une volonté d'encourager l'engagement citoyen en impulsant l'**accueil solidaire**, cette modalité d'hébergement et d'accompagnement favorisant l'intégration de ce public spécifique au sein de la société civile.
- La poursuite du développement du **parcours santé** et de dépistage des MNA, reconnu au niveau national et mis en place depuis 2017 ainsi que le maintien des actions de prévention par les services sanitaires sur notamment l'hygiène, l'alimentation, la vie sexuelle et affective, les addictions.

La loi du 7 février 2022 introduit des modifications essentiellement centrées sur les **conditions** et **modalités d'accès** au dispositif de protection de l'enfance des personnes se déclarant MNA. Il s'agit en premier lieu de parvenir à une répartition plus équitable des MNA entre les départements et de tendre vers de meilleures conditions d'accueil.

La loi modifie ainsi la **clé de répartition** des MNA. Aux critères démographiques et d'éloignement géographique s'ajoutent un critère sociodémographique et le critère du nombre de jeunes majeurs accompagnés par les départements. Elle introduit également une **mesure protectrice** en interdisant les réévaluations de la minorité et de l'isolement des MNA par les conseils départementaux, qu'ils soient orientés dans un autre département dans le cadre de la péréquation territoriale ou confiés directement par le juge des enfants aux départements. En outre, la loi consacre un **accueil provisoire d'urgence spécifique** aux MNA et la reconnaissance d'un temps de répit, limite le recours à l'hébergement hôtelier et facilite l'accès à la modalité d'accueil par un TDC. Enfin, elle introduit une obligation de collaboration entre département et préfecture en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement sous peine de sanction financière afin de lutter contre le phénomène de nomadisme administratif.

PPE
Projet pour
l'enfant

TDC
Tiers digne de
confiance

FOCUS SUR | Approche sociologique des parcours des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance

A l'instar des autres Départements, le système d'information actuel ne permet pas aujourd'hui de dresser statistiquement le **profil sociologique des mineurs et jeunes majeurs accueillis en protection de l'enfance**, ni de réaliser une analyse rétrospective de leurs parcours. Ce manque de données chiffrées sur les enfants et les familles suivies constitue un angle mort de la politique de prévention et de protection de l'enfance à l'échelle nationale auquel le dispositif « observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance » (**OLINPE**) développé par l'ONPE tente de répondre.

Le Département de Maine-et-Loire fait partie des 46 Départements contributeurs à ce dispositif. Depuis 2021, les services départementaux transmettent à l'ONPE leurs données individuelles, longitudinales et pseudonymisées portant sur les mineurs et jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prestation ou mesure de la protection de l'enfance, hors aides financières, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Ces données permettront à moyen terme de disposer :

- des principales caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une prestation ou mesure de l'aide sociale à l'enfance ;
- des décisions, mesures et interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- de la nature et de la situation de danger ou risque de danger des enfants et jeunes concernés ;
- des principales caractéristiques du cadre de vie sociale et familiale des enfants et jeunes concernés.

Ces données permettront d'améliorer l'**évaluation de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance** mais également l'adaptation de l'offre de service aux spécificités du territoire départemental. Leur analyse pourra être complétée par les travaux du comité de travail et de réflexion « études, recherches et prospective » constitué dans le cadre de l'ODPE. L'amélioration des connaissances des parcours des mineurs et des jeunes majeurs en protection de l'enfance devra constituer l'un des prochains objectifs du futur schéma.

5. L'offre d'accompagnement et de prise en charge

5.1 L'offre d'accueil et d'accompagnement en établissement

À RETENIR | La protection de l'enfance en établissement

- Une offre en cours de diversification qui ne répond pas toujours aux besoins observés.
- Une offre d'accueil et d'accompagnement en hausse mais saturée et parfois non effective par manque de places ou de professionnels
- Un accueil d'urgence à repenser
- Des situations complexes de plus en plus nombreuses qui mettent à mal l'offre d'accueil et les professionnels de la protection de l'enfance.

Le Département et les organismes partenaires sont mobilisés pour travailler un **meilleur équilibre de l'offre entre les territoires infra-départementaux**, pour limiter l'éloignement des jeunes du domicile parental, adapter l'offre d'accueil, répondre aux besoins d'un secteur en forte mutation.

5.1.1 La refonte de la répartition territoriale de l'offre d'accueil suite à l'appel à projets de 2016

Le diagnostic établi lors de la construction du SDEF 2016-2020 mettait en évidence la concentration de l'offre de placement sur le pôle départemental des solidarités (PDS) Centre Anjou au détriment des autres territoires. Cette situation se traduisait par un éloignement accru entre les lieux de placement de l'enfant et d'exercice de l'autorité parentale. Le **rééquilibrage géographique de la capacité d'accueil** a ainsi constitué une préoccupation majeure du SDEF.

Afin de pouvoir disposer de solutions plus adaptées à la situation des enfants accueillis, le Département a mené en 2017 un **appel à projet** ayant conduit à une rénovation de l'offre d'accueil avec pour objectif une plus grande territorialisation. La capacité d'accueil à déployer avait été évaluée à l'échelle de chacun des PDS au vu des données démographiques disponibles et des besoins propres à chaque territoire, et segmentées par tranche d'âge.

Cette restructuration devait permettre de :

- accroître le nombre de places disponibles en Maine-et-Loire, et éviter ainsi les placements hors département ;
- raccourcir les délais d'accueil d'urgence pour permettre une mise à l'abri sous 24h ;
- offrir un hébergement au plus près pour les enfants résidant dans le rural, par une répartition territoriale plus équilibrée des établissements ;
- pouvoir prendre en charge davantage de fratries, qui représentent 60% des enfants placés ;
- mieux accompagner les enfants à trouble cognitifs ou psychologiques.

Huit associations partenaires permettent de porter cette offre renouvelée : Marie Durand, APIJ, ASEA, Les Tourelles, le groupe Vyv3, la Sauvegarde Mayenne Sarthe, Apprentis d'Auteuil et SOS Village d'enfants. La cartographie proposée ci-après présente les places d'accueil par typologie à l'échelle de chacun des PDS.

PDS
Pôle
départemental
des solidarités

Le taux d'occupation de l'offre d'accueil en établissement au 29 novembre 2021

AU 29 NOVEMBRE 2021	
Taux d'occupation global	97%
Taux d'occupation priorisations incluses	101%
Taux d'occupation sans PEAD ni FA.	100%
Taux d'occupation PEAD	85%
Taux d'occupation FA (hors VSE)	100%
Taux d'occupation FA VSE	100%

A l'échelle du précédent schéma, la diversification de l'offre s'est traduite par un développement important de l'offre de placement éducatif à domicile (PEAD), pour une prise en charge de l'enfant au plus près de son environnement familial.

Le PEAD, né avec l'appel à projet de 2016, constitue en effet une offre en augmentation constante : le dispositif comptait 40 places en 2018, contre 204 PEAD fin 2021, soit une offre multipliée par cinq en quatre ans.

FOCUS SUR | Les PEAD

Un certain nombre d'organismes partenaires ont une démarche active dans la mise en place de ce type de placement. Il en va notamment d'INALTA, de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, du DAHPE de l'ASEA mais également de l'Association Marie Durand.

Le nombre de situations accompagnées par le CDEF dans le cadre d'un PEAD a également augmenté en 2019. 15 enfants ont ainsi pu bénéficier de cette modalité de placement avec une durée moyenne d'intervention d'un an.

Le PEAD est une modalité d'exécution d'une **mesure de placement**, qu'elle soit judiciaire - assistance éducative - ou administrative -accueil provisoire - autorisant un large droit de visite et d'hébergement du mineur à domicile.

S'appuyant sur une collaboration favorable du ou des parent-s, les interventions éducatives sont organisées et menées à partir du domicile familial. Elles s'appuient sur une démarche de coéducation.

PEAD
Placement éducatif à domicile

Si le besoin en est observé, les services du Département détiennent la possibilité d'organiser le repli du mineur sur une structure d'accueil, auprès d'un assistant familial ou d'une tierce personne identifiée comme ressource sans que l'autorité de protection de l'enfance ait à se prononcer à nouveau, dès lors que ce repli est de courte durée.

REGARD | L'avis des professionnels du Département

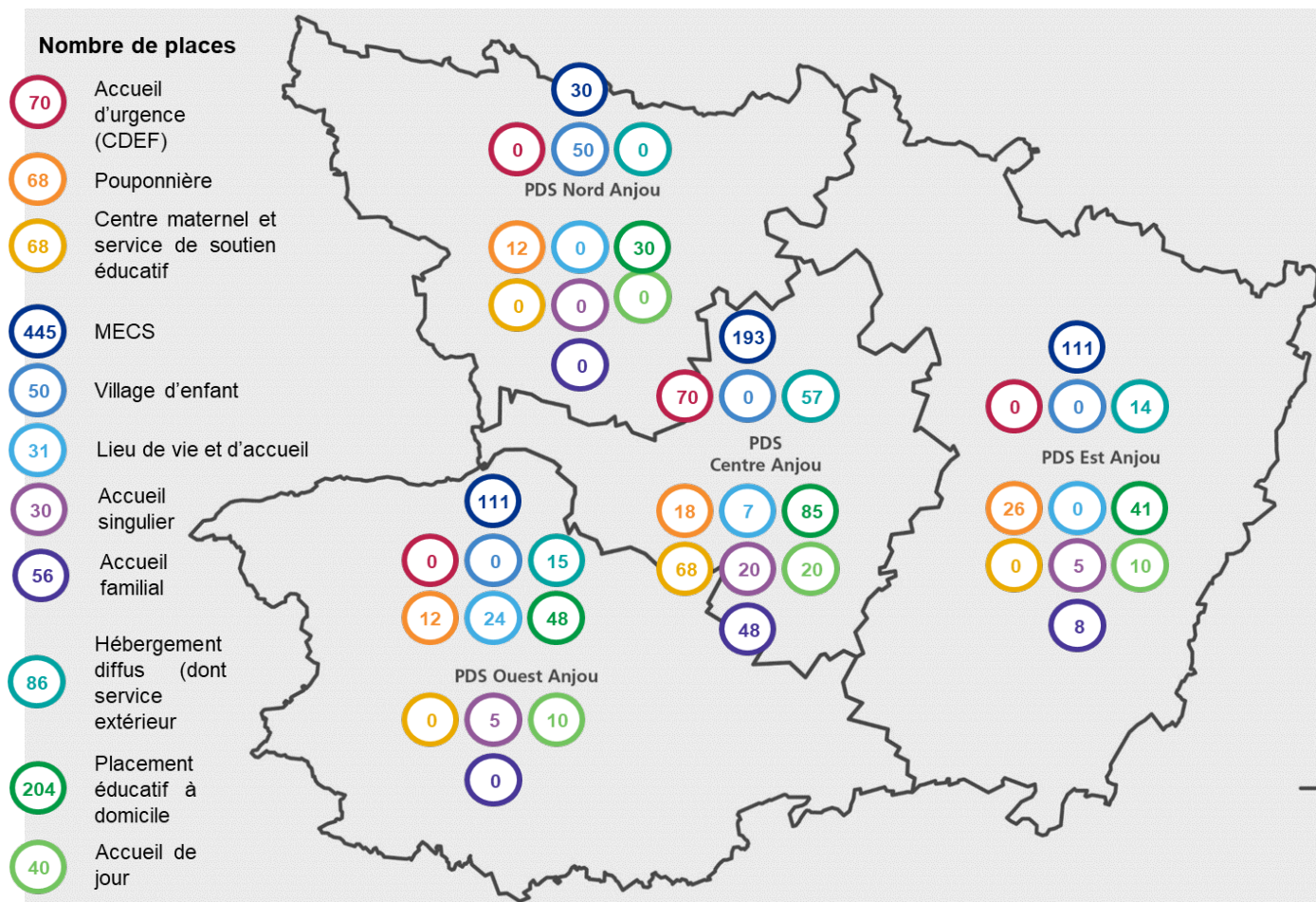
Malgré le développement de l'offre, elle reste insuffisante pour faire face au nombre croissant d'enfants placés et à la dégradation des situations accompagnées.

Le PEAD, souvent perçu par les professionnels comme une mesure « par défaut » en raison de la saturation du dispositif d'accueil, ne peut fonctionner sans un soutien renforcé des fonctions parentales.

Les délais de mise en œuvre du PEAD ou la non-effectivité des mesures altèrent son efficacité.

CDEF
Centre départemental de l'enfance et de la famille

Places d'accueil par typologie de dispositif dans le Maine-et-Loire au 31 décembre 2021 (hors MNA)



5.1.2 Focus sur l'organisation de l'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence se définit comme l'accueil d'un mineur ou d'un parent accompagné d'un enfant de moins de trois ans, à assurer dans l'immédiat ou au plus tard pour la fin de la journée et qui comporte au minimum le gîte et le couvert.

L'urgence peut naître du premier accueil d'un mineur qui n'était pas déjà connu du dispositif de protection de l'enfance. Il est alors le plus souvent fondé juridiquement sur une **ordonnance aux fins de placement provisoire** (OPP) ou sur une décision de la **Présidente du Conseil départemental**. L'urgence peut également provenir de la nécessité de modifier la prise en charge d'un mineur déjà confié au service de l'aide sociale à l'enfance ou bénéficiant d'une mesure d'aide administrative ou judiciaire du dispositif de protection de l'enfance en raison d'une situation de crise.

Avant la conduite de l'appel à projet ayant conduit à la recomposition de l'offre, l'accueil d'urgence était assuré par :

- Le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) pour la tranche d'âge 0-14 ans ;
- Une offre d'accueil spécifique déléguée auprès de deux organismes partenaires pour la tranche des 15-17 ans, à travers des places habilitées principalement sur les communes d'Angers et de Cholet ;
- La mobilisation d'assistants familiaux « urgence et courte durée » (UCD) pour l'ensemble des tranches d'âge ;
- Un dispositif d'accueil immédiat, dit de « second rideau », permettant de répondre à la saturation des trois modalités précitées, mis en œuvre à travers un système de roulement périodique de l'ensemble des organismes partenaires avec le soutien d'une cellule interne d'appui à la réorientation et mobilisant toute place disponible pour l'accueil sans délai.

L'appel à projet conduit en 2017 et le développement de relayage en matière d'accueil familial a conduit à une **recomposition de l'offre d'accueil d'urgence**. Les assistants familiaux UCD et les places spécifiquement habilitées ont disparu. L'accueil d'urgence a dès lors été assuré par le CDEF, dont la capacité a été augmentée, et le dispositif d'accueil immédiat devenu pérenne.

Indicateurs d'activité du CDEF [2017-2021]

	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité d'accueil	107	119	129	133	136
Taux d'occupation	104%	106%	98%	102%	109%
Nombre d'enfants accueillis	194	212	243	217	253
Nombre de journées d'activité	40 321	46 034	46 243	49 793	52 131
Durée moyenne de séjour (mois)	19	20	19	23	21

Dans le cadre des mesures d'urgence prises par la Présidente en octobre 2021, le CDEF est mobilisé dans la **création de quinze places d'accueil d'urgence pour la tranche d'âge 15-17 ans**. Six d'entre elles sont effectives depuis le 7 novembre 2022.

OPP
Ordonnance
aux fins de
placement
provisoire

CDEF
Centre
départemental
de l'enfance et
de la famille

UCD
Urgence et
courte durée

Cette **organisation hybride de l'accueil d'urgence** associant largement les associations partenaires en mobilisant les places « classiques » annihile les capacités de réorientation des enfants accueillis en urgence et participe à l'embolisation du dispositif d'accueil. Le renouvellement du schéma doit permettre d'amorcer une **rénovation des modalités de l'accueil d'urgence**, en lien étroit avec l'ODPE qui dispose d'un comité de travail et de réflexion dédié à l'offre.

REGARD SUR | L'accueil sans délai

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 34% des enfants accueillis dans le cadre de l'accueil sans délai ont entre 0 et 3 ans, 26% entre 4 et 10 ans, 19% entre 11 et 14 ans et 21% plus de 15 ans.

Quelques repères :

- 31% des accueils réalisés ont pour motif un besoin de protection immédiate pour négligence grave ;
- 44% des enfants accueillis résident sur le PDS Centre Anjou ;
- 71% des accueils ont lieu sur des places d'établissements et 29% en famille d'accueil.

5.1.3 La prise en charge des situations singulières et complexes

FOCUS SUR | la cellule interinstitutionnelle et l'appel à candidature lancé en 2022

Une cellule interinstitutionnelle composée de la direction enfance et famille (DEF) du Département, de la Maison départementale de l'autonomie (MDA), de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de l'Education nationale (EN) a été mise en place en avril 2020 et se réunit de façon hebdomadaire afin de formaliser et d'inscrire durablement le partenariat inter institutionnel dans sa dimension opérationnelle.

Concrètement cette cellule a permis le lancement d'un **appel à candidature conjoint** du Département et de l'ARS visant à garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap, structuré en quatre lots :

- **Lot 1** : Accueil familial thérapeutique
- **Lot 2** : Accueil et/ou répit soir, journée et vacances
- **Lot 3** : Parcours jeunes majeurs
- **Lot 4** : L'accueil inconditionnel

ASE
Aide sociale à
l'enfance

A l'échelle de l'année scolaire 2017-2018, 2 696 enfants bénéficiaient d'une orientation médico-sociale ou scolaire en cours de validité sur notre territoire. Sur ces 2696 enfants, **350 étaient confiés à l'ASE**, soit **13%** du public.

Parmi ces 350 enfants :

- 248 enfants ont bénéficié d'une orientation médico-sociale mais la part des enfants admis en établissement ou en service médico-social est de 56%, soit 139 enfants sur les 248. En règle générale, la mise en œuvre de l'orientation est totale mais dans certains cas, elle peut être partielle. Exemple : une admission en institut médico-éducatif (IME) mais en semi-internat et pas en internat, ou en internat mais pas 5 nuits par semaine, parfois un emploi du temps allégé...
- 102 enfants bénéficient d'une orientation scolaire en cours : parmi eux, 83 enfants bénéficient d'une orientation scolaire effective, soit 81 % des enfants concernés.

A l'échelle de l'année scolaire 2019-2020, 3 055 enfants bénéficient d'une orientation médico-sociale ou scolaire en cours de validité. Sur ces 3 055 enfants, **400 étaient confiés à l'ASE**, soit **13%** à nouveau.

Parmi ces 400 enfants :

- 230 bénéficient d'une orientation médico-sociale ou scolaire mise en œuvre, soit un taux d'admission de 57,5% ;
- 170 enfants ne sont pas admis. Parmi eux, 140 concernent des orientations médico-sociales, mais lorsque les orientations médico-sociales ne sont pas mises en œuvre, des orientations alternatives peuvent être travaillées avec l'Education nationale sur des orientations en milieu scolaire (ULIS, AESH, SESSAD, maintien maternelle...).

Dans le cadre de la SNPPE, un professionnel a été spécifiquement recruté dans les services départementaux pour travailler la prise en charge des situations complexes et favoriser la transversalité entre la MDA, la Direction enfance et famille et les partenaires du Département. L'objectif est de permettre des prises en charge plus efficaces et durables.

IME
Institut
médico-
éducatif

ULIS
Unité
localisées
pour l'inclusion
scolaire

AESH
Accompagnant
d'élèves en
situation de
handicap

SESSAD
Service
d'éducation
spéciale et de
soins à
domicile

SNPPE
Stratégie
nationale de
prévention et
de protection
de l'enfance

MDA
Maison
départementale
de l'autonomie

FOCUS SUR | Marie Durand, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et le CDEF

Marie Durand a créé en janvier 2019 le lieu d'accueil « **la maison libellule** » qui s'appuie sur un mini-collectif de 3 jeunes en situation de handicap présentant des troubles autistiques et identifiés comme accueil singuliers et complexes.

En liaison avec ce mini-collectif, deux jeunes majeurs également identifiés en grandes difficultés sont suivis à partir d'un lieu d'hébergement autonome. Ces personnes sont extrêmement fragiles, bénéficiant d'une reconnaissance MDA et souvent en attente d'un accès aux lieux d'hébergement ou d'une réponse à domicile du secteur adulte du médico-social. L'équipe éducative intervient dans l'accompagnement du quotidien pour stabiliser et sécuriser ces jeunes en respectant leurs habitudes de vie et les rituels qui les rassurent.

En 2021, l'association Marie Durand a également créé « **la maison Coccinelle** », réplique de la maison libellule, qui peut accueillir également 3 enfants en situation de handicap.

La Fondation des Apprentis d'Auteuil développe un dispositif d'accueil singulier sur un modèle de lieu de vie atypique. Deux groupes sont en place sur les PDS Ouest et Est. Ils peuvent accueillir des mineurs entre 4 et 21 ans dans une maisonnée de 5 places.

Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) s'associe à une démarche nationale de suivi en santé des enfants de 0 à 6 ans portée par le Docteur Rousseau, pédopsychiatre, qui a mis en place de manière expérimentale un forfait soin pour les jeunes de 0 à 5 ans placés au CDEF. A terme, il est envisagé dans le cadre de la SNPPE un développement départemental des outils de Pégase par la formation de 15 médecins et de deux puéricultrices travaillant au sein des maisons des solidarités (MDS).

5.1.4 Focus sur l'accueil des fratries

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants réaffirme la **nécessité de préserver le lien de l'enfant confié et sa fratrie**. L'étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement (ELAP³) précise que 75% des jeunes majeurs interrogés ayant bénéficié d'un suivi au titre de la protection de l'enfance appartiennent à une fratrie de trois enfants ou plus. L'étude souligne également que la majorité de ces enfants confiés ne vivent pas ensemble et que 18 % d'entre eux sont les seuls de leur fratrie à être placés.

La loi du 7 février 2022 pose le principe de l'accueil de l'enfant avec ses frères et sœurs, sauf si son intérêt commande une autre solution. En cas de séparation des fratries, le service de l'ASE doit désormais justifier sa décision et en informer le juge sous 48 heures. L'accueil des fratries constitue ainsi un enjeu du futur SDEF même si **des réponses spécifiques à l'accueil des fratries existent déjà** sur le territoire départemental depuis 2017, suite à l'appel à projet conduit en 2016.

L'accueil des fratries est notamment l'un des grands principes qui fonde le projet associatif de **SOS village d'enfants du Lion d'Angers**. Au CDEF, 35% des enfants accueillis le sont avec au moins un membre de leur fratrie et la MECS des Ponts-de-

³ Conduite par l'institut national d'études démographiques, ELAP est une étude sur les conditions de vie, la préparation et l'accès à l'autonomie des jeunes accueillis à l'ASE, ainsi que sur leur devenir et leurs conditions de sortie du dispositif d'aide.

Cé, dont la gestion est assurée par le DAHPE de l'ASEA, assure également prioritairement l'accueil des fratries.

L'**association Marie Durand** a également mis en place la maison « Papillon » en 2020, autorisée et habilitée pour 6 jeunes et pensée pour accueillir spécifiquement des fratries. Les tranches d'âge prévues dans l'autorisation et l'habilitation de cette nouvelle structure sont larges afin d'éviter les séparations dans la vie partagée des fratries lorsqu'elles grandissent. La Maison Papillon permet aux enfants d'expérimenter un mode de vie familial, grâce à la présence continue d'une équipe éducative. Il s'adresse en priorité à des enfants qui ne présentent pas de troubles de la conduite et du comportement, susceptibles de s'intégrer facilement dans un tel dispositif et qui n'ont pas de perspective quant à un rapide retour à domicile. Un second dispositif, la Maison Jacadie, a été créée sur le même modèle à Beaupréau en août 2022.

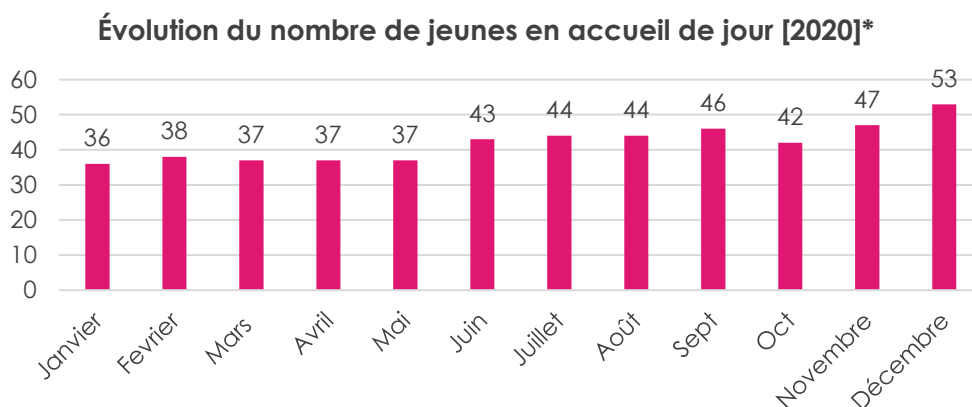
CDEF
Centre
départemental
de l'enfance et
de la famille

ASEA
Association
pour la
sauvegarde de
l'enfance et de
l'adolescence,
à l'adulte

5.1.5 Regard sur l'accueil de jour

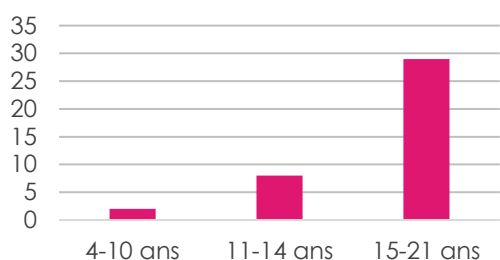
Entre l'aide éducative à domicile et l'accueil avec hébergement, l'**accueil de jour** instauré par la loi du 5 mars 2007 a pour missions d'éviter l'accueil continu d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en établissement, voire de favoriser leur retour ou maintien dans leur famille. Cet accueil qu'assure dans le Département l'ASEA pour 40 enfants répond à des objectifs de soutien renforcé dans les apprentissages scolaires et d'initiation professionnelle pour l'enfant et d'accompagnement éducatif pour les parents. Il accueille des jeunes qui subissent des **ruptures scolaires repérées**.

	PDS Nord	PDS Est	PDS Ouest	PDS Centre	Département
DAHPE ASEA	-	10	10	20	40

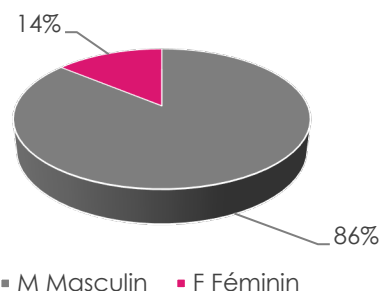


*ASEA, Accueil de jour, rapport d'activité 2020

Répartition par tranche d'âge [2020]*



Répartition par sexe [2020]*



*ASEA, Accueil de jour, rapport d'activité 2020

Q APPROCHE COMPARATIVE*

[Précaution de lecture : des écarts peuvent être observés entre les données DREES et les données départementales. Il s'agit ici essentiellement de mettre en perspective les données d'activité des différents départements pour observer et analyser les principales tendances.]

Taux d'équipement en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans

	2020	2017
Maine-et-Loire	7,9	5,4
Meurthe-et-Moselle	5,9	5,6
Haut-Rhin	5,3	5,4
Pyrénées Atlantiques	7,2	7,2
Puy-de-Dôme	3,2	3,5
France métropolitaine	5	4,5

Total des enfants placés en établissement

	2020	2017
Maine-et-Loire	1 303	768
Meurthe-et-Moselle	1 098	901
Pyrénées Atlantiques	885	680
Haut-Rhin	872	979
Puy-de-Dôme	437	378
France métropolitaine	71 367	58 736

* DREES - DRJSCS, Panorama Statistique Jeunesse Sports Cohésion Sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 01/01/2021 Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, source DREES, Enquête Aide sociale

Le Département de Maine-et-Loire apparaît **bien doté en établissements autorisés et habilités** au titre de l'aide sociale à l'enfance par rapport aux départements de comparaison et à la moyenne en France métropolitaine avec 7,9 places pour 1 000 enfants de moins de 20 ans, contre 5 en France métropolitaine.

Il est observé une **tendance à la hausse** puisque le Maine-et-Loire est passé de 5,4 places pour 1 000 enfants de moins de 20 ans en 2017, à 7,9 places en 2020. Il est également constaté que le Maine-et-Loire affiche un **nombre d'enfants placés en établissement le plus élevé** par rapport aux départements de comparaison.

Tous les départements de comparaison voient le nombre d'enfants placés en établissement augmenter entre 2017 et 2020, à l'exception du Haut Rhin qui passe de 979 enfants placés en établissement en 2017, à 872 enfants en 2020.

5.2 Une offre en famille d'accueil qui diminue mais reste encore majoritaire dans le Maine-et-Loire

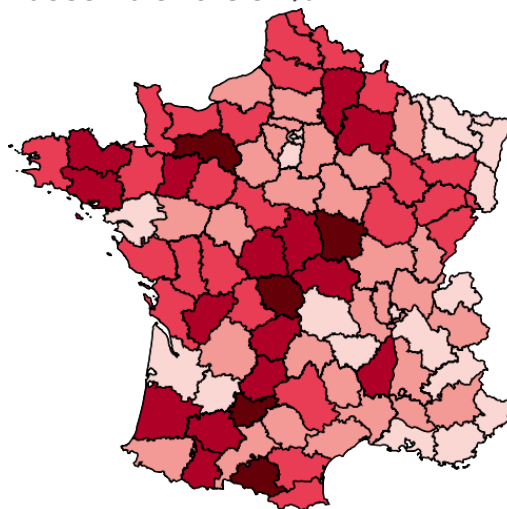
Au niveau national, au 31 décembre 2019, la population d'enfants et de jeunes confiés en protection de l'enfance est en augmentation et le nombre de ceux vivant en famille d'accueil s'établit à 76 100. Proportionnellement, **la part prise par l'accueil familial** dans l'ensemble des accueils en protection de l'enfance **tend à diminuer régulièrement depuis plusieurs années**, passant de 46,8% au 31 décembre 2017, à 42,1% au 31 décembre 2019.

Entre 2017 et 2019, au niveau national, le nombre d'assistants familiaux répertoriés dans les effectifs des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale a diminué de 3%, 36 410 assistants familiaux étant décomptés dans ces effectifs fin 2019.

Les employeurs départementaux et associatifs, peinent depuis plusieurs années à **renouveler leurs professionnels** alors que pour un très grand nombre de situations, l'accueil des très jeunes enfants notamment, l'accueil familial est la solution la plus indiquée.

**Part des placements en famille d'accueil
parmi les enfants confiés au 31 décembre 2018 en %**

- de 16 à moins de 36 % (21 départements)
- de 36 à moins de 48 % (29 départements)
- de 48 moins de 60 % (27 départements)
- de 60 à moins de 72 % (16 départements)
- de 72 à 82 % (7 départements)



La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants vise à améliorer l'exercice du métier d'assistant familial notamment en :

- apportant des modifications à la rémunération de base des assistants familiaux ;
- maintenant le salaire de l'assistant familial en cas de suspension de l'agrément ;
- attribuant un repos mensuel aux assistants familiaux.

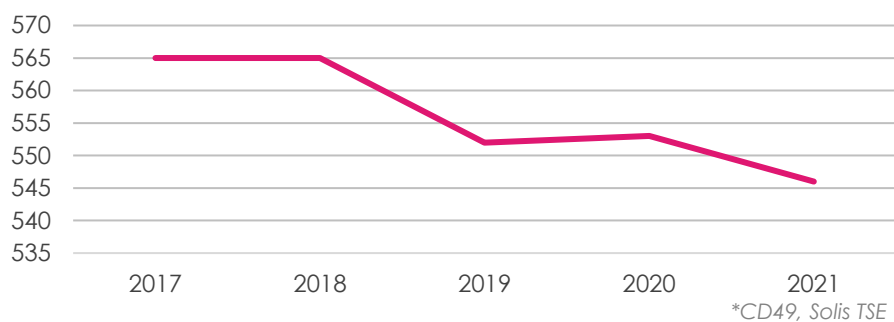
Le Département déploie une véritable stratégie de recrutement ainsi que de **promotion et de valorisation du métier d'assistant familial**. La formalisation en cours d'un référentiel de l'accueil familial permettra également de consacrer la place de l'assistant familial au cœur de l'**équipe éducative** autour de l'enfant accueilli. L'enjeu est de pouvoir garantir une harmonisation des pratiques, une référence commune et un meilleur suivi de l'accompagnement chez un assistant familial. Ce guide doit devenir une référence pour les professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance ainsi que pour les nouveaux arrivants. C'est un outil de sécurisation des parcours qui permettra un suivi harmonisé de l'activité.

FOCUS SUR | La valorisation du métier d'assistant familial

Le renforcement de cette modalité d'accueil est une priorité départementale pour laquelle le Département :

- déploie une campagne de communication sur le métier d'assistant familial et s'appuie sur des ambassadeurs parmi les assistants familiaux qu'il emploie ;
- anime et accompagne les équipes d'assistants familiaux d'une newsletter via une unité dédiée du SOAJ ;
- octroie des dérogations pour permettre des dépassements de capacité ponctuels ;
- est attentif à la revalorisation des éléments de rémunération et les prestations ;
- développe un travail avec les universités et les centres de formation mais également auprès des forums métiers, de pôle emploi et des associations d'insertion.

Évolution du nombre d'accueillants familiaux [2017-2021]*



Le nombre d'accueillants familiaux dans le Maine-et-Loire est passé de 565 en 2017 à **549** fin 2021, soit un recul de -2,8%.

Au 31 décembre 2021, **38% des placements** sont réalisés auprès d'assistants familiaux et pour l'essentiel d'entre eux auprès d'assistants familiaux salariés du Département.

Q SYNTHÈSE ET APPROCHE COMPARATIVE

[Précaution de lecture : des écarts peuvent être observés entre les données DREES et les données départementales. Il s'agit ici essentiellement de mettre en perspective les données d'activité des différents départements pour observer et analyser les principales tendances.]

Évolution du nombre d'enfants placés par lieu d'accueil [2017 ; 2021]*

	2017	2021	Évolution (%)
Familles d'accueil	842	889	+5,6%
Établissements (hors MNA)	761	848	+11,4%
Sans lieu de placement	84	165	+96,4%
PEAD	-	182	
En attente de mise en œuvre d'un PEAD	-	63	
Autre modalité d'accueil	106	117	+10,4%

	2017	2018	2019	2020	2021
Part d'enfants placés en famille d'accueil	45%	43%	42%	40%	38%
Part d'enfants placés en établissement	40%	40%	41%	39%	37%
Part d'enfants placés hors département au 31 déc 2021 (gîte, accueil partagé...)	11%	13%	12%	11%	13%

Total des enfants placés en accueil familial [2017 ; 2020]*

	2020	2017
Maine-et-Loire	881	842
Meurthe-et-Moselle	467	557
Pyrénées Atlantiques	631	654
Haut-Rhin	431	475
Puy-de-Dôme	357	349
France métropolitaine	71 514	72 262

*DREES, Enquête Aide sociale, Les bénéficiaires de l'aide, 2020

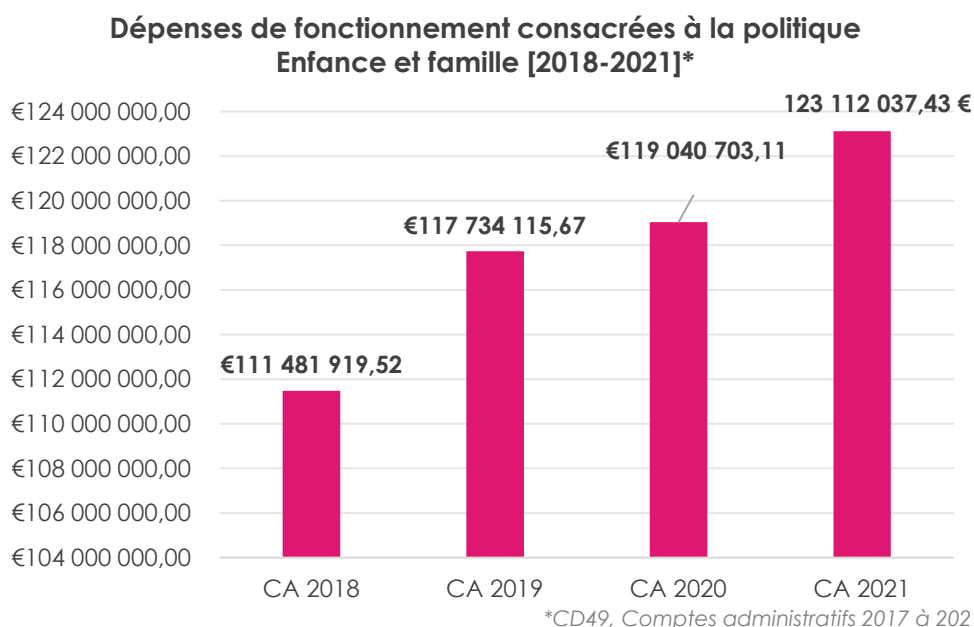
Seuls les départements de Maine-et-Loire et de Meurthe-et-Moselle ont vu le **nombre d'enfants placés en accueil familial augmenter** entre 2017 et 2021, alors qu'on assiste à une diminution notamment au niveau national du nombre d'enfants placés selon cette modalité (-1%).

5.3 Une offre en tension

La situation de l'offre en protection de l'enfance apparaît comme globalement **saturée**. L'augmentation du nombre de besoins d'accueil - sans changement du rythme des sorties -, l'augmentation du nombre d'informations préoccupantes, l'augmentation des arrêts de travail et l'allongement de la durée de ces derniers, les difficultés de recrutement entraînent une saturation du dispositif.

Ces tendances ne sont pas ponctuelles mais s'observent depuis trois années avec de légères variations, malgré une **augmentation régulière des moyens**, tant sur l'offre autorisée et mise en œuvre, que par le biais de renforts humains en interne.

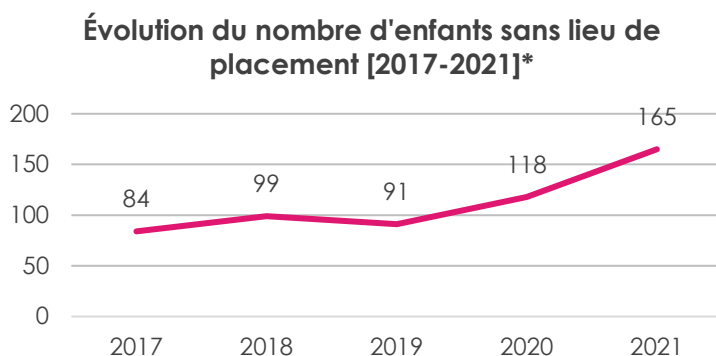
Sur le plan budgétaire, le Département a accompagné la **montée en puissance des moyens de fonctionnement** avec un coût de la politique de Protection de l'enfance en augmentation constante sur la durée du précédent SDEF.



Il demeure néanmoins complexe d'avoir une vue exhaustive des sommes allouées au titre de la prévention et de la protection de l'enfance par les acteurs publics et privés compétents.

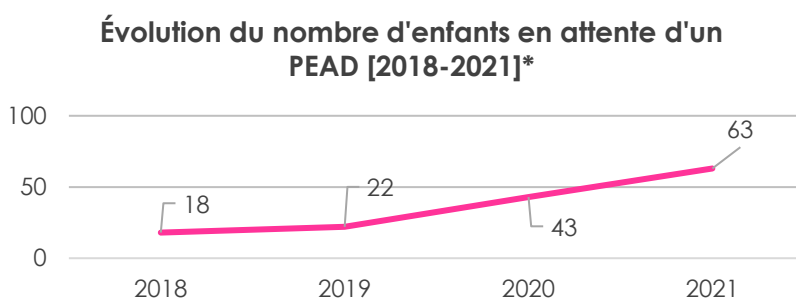
Tant les moyens nouveaux déployés chaque année, que la refonte complète de l'offre d'accueil en 2016-2017, n'ont pas permis de répondre totalement aux besoins nouveaux, quantitativement et qualitativement, avec des situations de plus en plus complexes pour lesquelles les prises en charges traditionnelles ne paraissent plus adaptées.

Cet **effet de saturation généralisé** malgré des moyens conséquents déployés est source de tensions sur le partenariat et dégrade la qualité de la prise en charge des enfants confiés.



*CD49, Solis TSE

Au 31 décembre 2021, **165 jeunes étaient sans lieu de placement**, contre 84 en 2017.



Au 31 décembre 2021, **63 jeunes étaient en attente d'un PEAD** en 2021, contre 18 en 2018. Cette tension s'observe également s'agissant des mesures de milieu ouvert :

Au 31 décembre 2021	AED	AEMO	AEMO R
Capacité autorisée	589	1 350	237
Capacité installée	422	1275	226
Mesures hors autorisation	-	72	126

*CD49, Solis TSE

Au 31 décembre 2021, le **délai d'attribution** d'une mesure d'AEMO est de 1 à 3 mois suivant les territoires, et de 4 à 7 mois pour les mesures d'AEMO-R.

La **régulation du dispositif** constitue un enjeu central pour le prochain schéma. La loi du 7 février 2022, les différentes stratégies nationales invitent les départements à la transformation de leur offre pour la rendre plus inclusive et désinstitutionnalisée, à

PEAD

Placement éducatif à domicile

AED

Accompagnement éducatif à domicile

AEMO

Action éducative en milieu ouvert

AEMO-R

Action éducative en milieu ouvert renforcé

renforcer l'animation de la logique de parcours, à valoriser les compétences parentales et de l'entourage de l'enfant.

La part de mesures alternatives à l'accueil institutionnel classique reste limitée dans le Maine-et-Loire. Malgré une augmentation constante des places de PEAD, la mesure ne permet pas de répondre à elle-seule à l'évolution des besoins. Les mesures de TDC, 132 au 31 décembre 2021, dont 158 assorties d'une mesure d'AEMO, apparaissent comme l'un des leviers à développer.

La loi du 7 février 2022 et les différentes stratégies nationales encouragent également les départements à davantage de prise en compte de la parole des usagers plus, un processus déjà engagé par le Département de Maine-et-Loire via le déploiement du PPE, le développement du parrainage et le soutien de l'association Adepape Repairs 49 née en décembre 2021 ou l'expérimentation en cours relative aux conférences familiales sur le PDS Ouest.

Ce renforcement du **pouvoir d'agir et la participation** de l'utilisateur, y compris des parents, ainsi que la **mobilisation de la société civile** sont à poursuivre dans le cadre du futur schéma afin de faire évoluer le regard sur la politique de prévention et de protection de l'enfance et ses bénéficiaires.

TDC

Tiers digne de confiance

PPE

Projet pour l'enfant

PDS

Pôle départemental des solidarités

FOCUS SUR | Le parrainage

- Le parrainage est une relation ressource tant pour les enfants et parrains-marraines, qui s'engagent réciproquement dans cette relation choisie.
- Il apparaît aujourd'hui comme une réponse pertinente pour certains enfants relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance, qu'ils soient accueillis en dehors de leurs familles, ou bien accompagnés au domicile familial.
- Au 31 décembre 2021, on dénombrait 64 parrainages dont 51 filleuls relevant de la protection de l'enfance.
- Deux associations participent au déploiement du parrainage à l'échelle départementale : le Secours Catholique et Parrains par mille.

REGARD SUR | Les conférences familiales

- La méthode est issue des traditions Maoris en Nouvelle-Zélande et se développe depuis une vingtaine d'années en Australie, aux Etats-Unis, ainsi qu'en Europe.
- Il s'agit d'une réunion de prise de décision structurée au cours de laquelle le réseau familial élargi élabore un plan pour l'enfant, incluant des garanties pour sa sécurité et son bien-être. Ce travail s'élabore avec l'appui des travailleurs sociaux.
- Des agents du PDS Ouest Anjou ont été formés à cette méthode en 2021, ainsi que les professionnels d'INALTA en charge du PEAD. Les moyens alloués au Département dans le cadre de la SNPPE doivent permettre de la déployer sur l'ensemble du Département.

3 | Les orientations du schéma et le plan d'action : un enfant, un projet, un avenir

Les orientations du schéma et le plan d'action : un enfant, un projet, un avenir

1. Un schéma structuré par 6 orientations stratégiques

Le schéma départemental enfance-famille 2023-2027 témoigne d'une volonté de proposer à chaque enfant un projet personnalisé afin de lui permettre de construire un avenir et d'investir pleinement le soutien à la parentalité.

Notre territoire est confronté à des défis majeurs en termes de prévention et de protection de l'enfance. L'augmentation des violences intrafamiliales et de leur repérage depuis 2021 engendre une situation critique et les indicateurs interpellent : le Département n'est pas en capacité aujourd'hui de proposer à tous les enfants des mesures adaptées à leurs besoins dans un délai raisonnable. L'objectif de ce schéma est de remédier à cette situation et de pouvoir mettre en œuvre pour chaque enfant les mesures de protection nécessaires.

A l'issue du bilan du précédent schéma ainsi que de la phase de diagnostic consolidée par une large concertation, **six orientations stratégiques** se dégagent pour structurer la politique de prévention et de protection de l'enfance dans les cinq prochaines années.

- **Renforcer la gouvernance territoriale et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance**
- **Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités**
- **Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés**
- **Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance**
- **Promouvoir la participation et le pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents**
- **Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance**

2. Un plan d'action composé de 29 initiatives fortes

Le plan d'action du schéma a pour objectif de mettre en mouvement les acteurs de prévention et de protection de l'enfance afin de proposer à tous les enfants une protection adaptée à leurs besoins.

Pour atteindre cet objectif, un plan résultant des constats établis dans le diagnostic et composé de 29 fiches actions fortes a été élaboré.

Tout au long de sa structuration, une vigilance particulière a été portée sur l'égalité filles-garçons et la lutte contre la stigmatisation des enfants de la protection de l'enfance ainsi que sur la place donnée à l'enfant et à la parentalité.

Le plan d'action mobilise les ressources humaines et financières du Département, mais également l'engagement de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance dans une logique de coopération territoriale. Le schéma, dont notamment le plan d'action, est un document vivant qui fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuels et concertés avec les professionnels et partenaires.

2.1 La méthode d'élaboration du plan d'action

Le plan d'action a été construit de manière **concertée**, en lien avec les différents acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance.

Un appel à idées dématérialisé a été mis en place pour les membres de l'ODPE ainsi que pour les agents départementaux. Une quarantaine de contributions a été enregistrée, enrichie par les travaux de l'ODPE lors d'une séance de travail en formation plénière et en bureau. Des contributions volontaires des directions et services du Département ont aussi complété la concertation.

Une séance de travail dédiée aux lieux d'accueil et d'hébergement, comme préconisé par le bureau de l'ODPE lors de son avis du 16 novembre 2022 a également été organisée spécifiquement.

Le plan d'action a en outre été enrichi des remarques formulées par le bureau de l'ODPE dans le cadre de son avis du 24 mai 2023.

2.2 Le plan d'action

Ce schéma renforce le rôle de chaque acteur dans ses missions. Il soutient la territorialisation des coordinations et des réponses afin d'accompagner au mieux les enfants et leur famille au plus près de leurs besoins.

La première année du schéma permettra de définir, en lien notamment avec l'ODPE, les objectifs cibles chiffrés, afin de mieux évaluer l'efficacité générale du plan d'action.

ODPE
Observatoire
départemental
de la
protection de
l'enfance

Orientation stratégique n°1

Renforcer la gouvernance territoriale et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance

n°	Titre
1.1	Installer un comité départemental pour la protection de l'enfance et en expérimenter une déclinaison territoriale
1.2	Consolider la place de l'ODPE dans la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance
1.3	Créer un laboratoire d'expérimentations, de recherches et d'innovations
1.4	Rénover le dialogue partenarial avec les associations concourant à la protection de l'enfance

Orientation stratégique n°2

Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités

n°	Titre
2.1	Développer des actions de soutien à la parentalité adaptées aux besoins de chaque famille et de chaque enfant, en fonction des spécificités des territoires
2.2	Accentuer la stratégie départementale des 1 000 premiers jours de l'enfant
2.3	Renforcer la prévention de santé et l'accès aux soins des enfants et de leur famille
2.4	Formaliser et décliner une stratégie de prévention auprès de la jeunesse
2.5	Contribuer au développement de modes d'accueil innovants et adaptés aux besoins des familles

Orientation stratégique n°3

Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés

n°	Titre
3.1	Disposer d'un service public opérationnel de mise en protection d'urgence
3.2	Favoriser l'accueil de l'enfant chez un tiers digne de confiance
3.3	Augmenter et diversifier la capacité d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des enfants
3.4	Enrichir les dispositifs d'accompagnement en milieu ouvert
3.5	Accompagner les établissements, services et lieux de vie et d'accueil dans une dynamique d'amélioration continue

Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

n°	Titre
4.1	Proposer un projet personnalisé à chaque enfant
4.2	Assurer la sécurité juridique de l'enfant et le respect de ses droits tout au long de son parcours
4.3	Favoriser et sécuriser le retour de l'enfant en famille
4.4	Développer le parrainage et le mentorat pour accompagner l'enfant
4.5	Favoriser des modes d'accueil alternatifs pour apaiser les relations intrafamiliales
4.6	Organiser un dispositif d'accueil spécifique pour les jeunes confiés en rupture de parcours et en risque de marginalisation
4.7	Réussir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs
4.8	Améliorer la détection et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles

Orientation stratégique n°5

Promouvoir la participation et le pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents

n°	Titre
5.1	Expérimenter un conseil des jeunes de la protection de l'enfance et favoriser leur participation
5.2	Diversifier les modes de communication et de collaboration avec les jeunes et les familles
5.3	Permettre à chaque enfant de désigner dans son environnement une personne de confiance

Orientation stratégique n°6

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

n°	Titre
6.1	Donner envie de s'engager dans les métiers de la prévention et de la protection de l'enfance
6.2	Développer des dispositifs de formation innovants en lien étroit avec l'ODPE
6.3	Fidéliser les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance
6.4	Consolider le rôle des assistants familiaux et maternels et leur accompagnement

Orientation stratégique n°1

Renforcer la gouvernance territoriale et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance

1.1 INSTALLER UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET EN EXPÉRIMENTER UNE DÉCLINAISON TERRITORIALE

Les objectifs

- **Coordonner** et **mobiliser** toutes les institutions du territoire concourant à la prévention et à la protection de l'enfance à un niveau de pilotage pour répondre aux besoins des enfants et sécuriser leur parcours
- **Apporter** des réponses pluri-institutionnelles aux situations complexes

Le descriptif

En application de l'article 37 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, les Départements peuvent instituer à titre expérimental un comité départemental pour la protection de l'enfance (CDPE).

Le Département de Maine-et-Loire s'est porté volontaire et fait partie de la liste des départements expérimentateurs fixée par le décret n°2023-207 du 28 mars 2023.

Ce comité, instance stratégique de coordination et de décision, aura notamment pour missions de :

- **Construire des stratégies coportées institutionnellement**
- **Coordonner les actions menées pour la prise en charge d'un mineur ou d'un majeur âgé de moins de vingt et un an dans les territoires sans commissions traitant des situations complexes** en réunissant le comité en formation restreinte dans une logique de réponse accompagnée pour tous

Cette instance sera complémentaire aux espaces interinstitutionnels existants.

Le Département souhaite en outre **expérimenter une animation territorialisée** de prévention et de protection de l'enfance pour mieux répondre aux besoins de proximité, durant un an, à l'échelle d'un Pôle départemental de solidarités (PDS) en sélectionnant des territoires. Dans le cas d'une expérimentation positive la première année, le Département pourra développer l'expérimentation à l'échelle d'un nouveau PDS l'année suivante.

L'objectif de cette instance sera également de favoriser les partenariats institutionnels qui permettent un meilleur accès du public accompagné en protection de l'enfance au soin, au logement, à l'éducation et à l'inclusion sociale.

Le pilotage

Co-présidence :

- **Conseil départemental** - Présidente
- **Préfecture de Maine-et-Loire** - Préfet

Vice présidence : **Procureur de la République**

Les partenaires et acteurs mobilisés

Outre ses Co-présidents et son Vice-président, le CDPE comprendra les membres suivants :

- le président du tribunal judiciaire ou sur délégation de ce dernier, le magistrat désigné en application de l'article R. 251-3 du code de l'organisation judiciaire ;
 - le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
 - des représentants des services du Conseil départemental, notamment les services composant la Direction enfance-famille ;
 - les représentants des services départementaux de l'Etat, notamment la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Direction départementale de la sécurité publique, le Groupement de gendarmerie départementale ;
 - des représentants de la Maison départementale de l'autonomie et des représentants de la Caisse d'allocations familiales, de la Caisse primaire d'assurance maladie et la Mutualité sociale agricole ;
 - des représentants des organismes gestionnaires d'établissements et services de l'aide sociale à l'enfance ;
 - des représentants des professionnels de la protection de l'enfance ;
 - des représentants des associations d'usagers, anciens usagers ou leurs familles.
-

Le calendrier

L'installation du CDPE sera réalisée en **2023**, pour une durée de **cinq ans (durée maximale de l'expérimentation fixée par décret)**.

Les moyens

La **mise en œuvre** du CDPE, son **fonctionnement** et son **secrétariat** seront garantis notamment par une mobilisation conjointe des ressources humaines de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et du Conseil départemental.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Efficacité de l'instance perçue par ses membres
 - Nombre de situations complexes étudiées
-



Orientation stratégique n°1

Renforcer la gouvernance territoriale et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance

1.2 CONSOLIDER LA PLACE DE L'ODPE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les objectifs

- **Améliorer** l'efficacité de la politique de prévention et de protection de l'enfance
- **Collecter** les données relatives à la prévention et à la protection de l'enfance
- **Diffuser** une connaissance partagée et une harmonisation des pratiques

Le descriptif

L'**Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)** est une instance obligatoire dont la mission est de **partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs** permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille. Des priorisations concernant certaines thématiques spécifiques pourront être opérées en fonction des besoins.

La loi lui confère une **place stratégique** dans la définition et le suivi des politiques départementales de prévention et de protection de l'enfance. Pour atteindre cet objectif, il garantit un cadre de gouvernance concertée en analysant et animant un réseau partenarial de prévention et de protection de l'enfance sur le territoire.

En 2022, l'ODPE de Maine-et-Loire a connu une profonde reconfiguration afin d'élargir le cadre partenarial et de réviser les modalités de fonctionnement.

L'ODPE a activement contribué aux **travaux d'élaboration** du présent schéma et sera **mobilisé pour son suivi et son évaluation**.

Le pilotage

- **Conseil départemental** avec le bureau de l'ODPE installé pour 3 ans

Les partenaires et acteurs mobilisés

Le Département de Maine-et-Loire a fait le choix d'une large représentation des acteurs pour garantir un cadre de concertation et de co-construction élargi.

L'ODPE est composé d'un bureau et de six comités de travaux et de réflexion :

- Besoins en santé des enfants et prise en charge des situations complexes ;
- Etudes, recherches et prospective ;
- Formations et journées professionnelles ;
- Offre de placement et interventions à domicile ;
- Pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents et participation citoyenne ;
- Suivi du schéma départemental enfance-famille.

Le calendrier

L'ODPE a été installé dans sa nouvelle configuration le 6 juillet 2022. Consulté dans le cadre de l'élaboration du présent schéma, l'année 2023 sera consacrée à l'installation de ses comités de travaux et de réflexion ainsi qu'à l'élaboration d'un calendrier de travail.

Les moyens

- Mobilisation de la Direction enfance-famille et de sa chargée de mission spécifiquement dédiée à l'animation de l'ODPE

Le budget

- **Crédits Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)**
 - 51 000 € pour 0,75 ETP - chargée de mission enfance famille en charge de l'ODPE et 1 500 € pour ses frais de formation
 - 15 000 € pour l'organisation d'un colloque et journées de travail thématiques

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre d'instances de l'ODPE (assemblée plénière, bureau, comités)
- Nombre de formations suivies et développées
- Nombre d'études et supports techniques élaborés
- Satisfaction des membres quant au fonctionnement de l'ODPE



Orientation stratégique n°1

Renforcer la gouvernance territoriale et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance

1.3 CRÉER UN LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATIONS, DE RECHERCHES ET D'INNOVATIONS

Les objectifs

- **Favoriser** l'innovation et la modernisation des actions de prévention et de protection de l'enfance
- **Développer** une culture commune entre acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance du territoire

Le descriptif

Afin d'avoir une vision globale et d'anticiper les évolutions et innovations en termes de prévention et de protection de l'enfance, **le Département**, dans le cadre du schéma, souhaite se positionner comme **porteur d'un laboratoire d'expérimentations, de recherches et d'innovations** sur le territoire de l'Anjou.

Pour cela, il pourra notamment s'appuyer sur l'**Observatoire départemental de la protection de l'enfance** (ODPE) constitué d'un comité "Études, recherches et prospective" qui a pour objectif d'améliorer la connaissance et la construction des savoirs sur les questions relatives à la prévention et à la protection de l'enfance.

Le pilotage

- **Conseil Départemental et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance** notamment avec le comité "Études, recherches et prospective"

Les partenaires et acteurs mobilisés

Les membres du comité composé d'agents départementaux et de représentants des partenaires, membres de l'ODPE.

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département et de l'ODPE

Le calendrier

- Installation du comité en 2023

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre d'expérimentations, de recherches et d'innovations menées
- Bilans réguliers avec les membres du comité de l'ODPE

Orientation stratégique n°1

Renforcer la gouvernance territoriale et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance

1.4 RÉNOVER LE DIALOGUE PARTENARIAL AVEC LES ASSOCIATIONS CONCOURANT À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les objectifs

- **Améliorer** la personnalisation et la cohérence des parcours des enfants confiés
- **Construire** ensemble une offre d'accueil et d'accompagnement diversifiée et adaptée aux besoins des enfants

Le descriptif

En raison de la saturation du dispositif de l'offre d'accueil et de la complexification des situations prises en charge, la **qualité du dialogue** et la **coopération** entre les associations concourant à la protection de l'enfance et le Département sont indispensables pour garantir la réponse aux besoins fondamentaux de chaque enfant protégé et faciliter l'innovation.

Dans le cadre du présent schéma, le Département s'engage ainsi à **renover** les relations et les modes de coopération avec les associations concourant à la protection de l'enfance de son territoire autour de trois axes :

- **Consolider un cadre de coopération et de concertation lisible et opérationnel**
- **Mettre en oeuvre des stratégies et des projets communs** sur les thématiques de la parentalité, de la santé, de l'ambition scolaire, du sport et de la culture
- **Renforcer les liens de confiance**

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'offre d'accueil pour l'autonomie, accompagnées par la Direction stratégie, organisation et projets

Les partenaires et acteurs mobilisés

- **Associations concourant à la protection de l'enfance** autorisées par le Département
- **Agence régionale de santé (ARS)** dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conjoints
- **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**
- **Education nationale**

Le calendrier

- Démarche déjà engagée et initiée dans le cadre des travaux d'élaboration du présent schéma et à continuer sur la durée du schéma

Les moyens

La **rénovation** du dialogue avec les associations concourant à la protection de l'enfance sera assurée par la mobilisation de ressources internes existantes des directions du Département et de chaque association.

Des outils accompagneront cette rénovation :

- les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- le Référentiel Aide sociale à l'enfance (projet de service ASE au sens du code de l'action sociale et des familles) et les référentiels thématiques (milieu ouvert, enfants accueillis en établissement, placement éducatif à domicile...) qui clarifieront la place de chacun au sein du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Le poste de contrôleur de gestion créé permettra une allocation optimisée des ressources en adéquation avec les besoins des enfants et de leur famille.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), un poste a été mis en oeuvre pour le contrôle et le suivi des établissements.

Le budget

- **Plan enfance 2023** : 50 000 €/an - création d'un poste de contrôleur de gestion
 - **Crédits Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)**
- 51 000 € : 1 ETP [contrat de 2 ans] - chargée de mission contrôle et accompagnement des établissements et 3 000 € de frais de formation
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de CPOM formalisés
 - Bilan qualitatif partagé
-

Orientation stratégique n°2

Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités

2.1 DÉVELOPPER DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ADAPTÉES AUX BESOINS DE CHAQUE FAMILLE ET DE CHAQUE ENFANT, EN FONCTION DES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES

Les objectifs

- **Evaluer, développer et soutenir** les compétences parentales au sein de l'environnement élargi de l'enfant
- **Renforcer** la relation de confiance et l'alliance avec les familles dans l'intérêt supérieur de l'enfant

Le descriptif

- **Accompagner la parentalité tout au long du parcours de l'enfant en prévention et en protection et favoriser la coéducation**
 - renforcer la coordination entre les acteurs mobilisés dans le projet d'accompagnement de la famille (référénts, coordonnateurs, lieux d'accueil de l'enfant, techniciens de l'intervention sociale et familiale, opérateurs de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial...) et tout autre acteur du droit commun
- **Expérimenter des dispositifs auprès des parents en situation de handicap ou présentant des vulnérabilités spécifiques** en s'inspirant du Service d'accompagnement spécialisé et de soutien éducatif (SASSE)
- **Construire des stratégies territorialisées de soutien à la parentalité en lien avec les partenaires**
 - expérimenter un dispositif itinérant allant vers les publics éloignés

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Education nationale
- Maison départementale de l'autonomie (MDA)
- Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
- Partenaires porteurs de dispositifs du droit commun (communes, centres sociaux...)
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Acteurs du handicap impliqués dans le quotidien des familles et/ou de l'enfant
- Association gestionnaire du SASSE

Le calendrier

- Début de l'action en 2023 et continuité pendant la durée du schéma
-

Les moyens

- Mobilisation des ressources de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale notamment de la Protection Maternelle Infantile
 - Financement des acteurs mobilisés sur cette mission
-

Le budget

- **Crédits Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)**
 - Soutien à la parentalité porté par les établissements : 425 000 € / an
 - SASSE : 450 000 € / an
 - **Dispositif itinérant** : estimation à définir en investissement - projection à 50 000 €
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Part en % de Projets pour l'enfant formalisés
 - Nombre de projets personnalisés créés par les associations concourant à la protection de l'enfance
 - Effectivité de l'expérimentation du dispositif itinérance
-



Orientation stratégique n°2

Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités

2.2 ACCENTUER LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DES 1 000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT

Les objectifs

- **Sécuriser** la qualité du développement précoce de l'enfant
- **Accompagner** chacun des parents dans l'exercice de leurs compétences

Le descriptif

Les 1 000 premiers jours de l'enfant constituent une période déterminante pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémices de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie.
Cette action s'appuyera sur deux axes majeurs.

- **Développer la démarche "Petits pas, Grands pas" sur l'ensemble du territoire**
- outiller les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) pour réduire les inégalités sociales de santé par une démarche de recherche-action.
- **Déployer l'expérimentation concernant une meilleure prise en compte de la dépression périnatale menée au sein de la Maison départementale des solidarités (MDS) d'Angers Centre dans les dix autres MDS**
- former les équipes de PMI afin qu'elles puissent mettre en oeuvre l'accompagnement RenPaRD, protocole pour le repérage et le suivi de la dépression périnatale.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : Protection Maternelle Infantile

Les partenaires et acteurs mobilisés

- MDS
- Le prestataire porteur de la démarche "Petits pas, Grands pas".
- Agence régionale de santé (ARS)
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Associations concourant à la protection de l'enfance par le biais des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Education nationale (très petites sections)
- Les partenaires de psychiatrie, de pédopsychiatrie et associations œuvrant autour de la périnatalité

Le calendrier

Les actions seront déployées en 2023 et 2024.

Les moyens

- La mise en œuvre de ces actions sera garantie par une mobilisation des ressources de la PMI et des MDS
 - Financement et accompagnement des acteurs mobilisés sur cette mission
-

Le budget

Crédits Stratégie nationale de la prévention et de la protection de l'enfance (SNPPE)

- "Petits pas, Grands pas" : 95 400 €
 - RenPaRD : 90 000 € - 2 ETP pour le développement
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de professionnels formés dans le cadre du dispositif "Petits pas, Grands pas"
 - Nombre de professionnels formés au dispositif RenPaRD
 - Nombre de situations accompagnées en MDS dans le cadre du dispositif RenPaRD
-



Orientation stratégique n°2

Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités

2.3 RENFORCER LA PRÉVENTION DE SANTÉ ET L'ACCÈS AUX SOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

Les objectifs

- **Favoriser** un développement de l'enfant en bonne santé
- **Prévenir** l'apparition de troubles ou maladies pour l'enfant et sa famille

Le descriptif

- **Améliorer les actions autour des bilans de santé en école maternelle (BSEM) dans le cadre de la prévention**
 - réaliser 100% des BSEM ;
 - développer un suivi de cohorte concernant l'accompagnement des familles vers le soin après qu'un bilan santé en école maternelle a été réalisé et sécuriser le parcours de soin à l'issue du bilan en lien avec les partenaires mobilisés
- **Répondre au temps de latence entre le repérage et la prise en charge en santé mentale**
 - développer la fonction d'accompagnateur psychologique pour une prise en charge des publics en souffrance repérés au sein des Maisons départementales des solidarités, en collaboration étroite avec l'Agence régionale de santé (ARS) ;
 - développer des outils pour mieux former ces professionnels (formation en premier secours en santé mentale...).
- **Renforcer les échanges avec les professionnels de santé** afin de faciliter la prise en charge et le repérage d'enfants en danger ou en risque de l'être et des familles

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et la Direction de l'action sociale territoriale

Les partenaires et acteurs mobilisés

- ARS
- Education nationale : service de promotion de la santé en faveur des élèves
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Acteurs de la santé (La communauté professionnelle territoriale de santé, Dispositif d'Appui en Santé Mentale...)

Le calendrier

Les actions seront débutées en 2023 et déployées pendant la durée du schéma.

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département et des partenaires
-

Le budget

Un lien sera établi avec les appels à projet de l'ARS.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Proportion des BSEM réalisés
 - Résultat du suivi de cohorte concernant les suites de bilans post BSEM
 - Expérimentation de la fonction d'accompagnateur psychologique
-

Orientation stratégique n°2

Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités

2.4 FORMALISER ET DÉCLINER UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION AUPRÈS DE LA JEUNESSE

Les objectifs

- **Accompagner** l'adolescence notamment sur les sujets de vie affective et sexuelle
- **Prévenir** les risques de rupture de parcours et de marginalisation
- **Travailler** sur les questions d'égalité femmes-hommes

Le descriptif

- **Intégrer la Maison des adolescents (MdA) en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) dans la stratégie de prévention départementale**
 - permettre à la MdA d'être plus accessible aux jeunes de tout le département ;
 - favoriser la mise en réseau des MdA avec les autres acteurs jeunesse du territoire (Maisons départementales des solidarités, centres de santé sexuelle, prévention spécialisée...) afin de favoriser l'interconnaissance et la complémentarité entre les acteurs.
- **Promouvoir les Centres de santé sexuelle (CSS) et leurs missions pour les jeunes**
 - développer une campagne de communication ayant pour cible les 15-25 ans en utilisant les réseaux sociaux ;
 - adapter leurs actions afin d'élargir le public informé ;
 - développer la couverture des territoires en fortifiant le travail en réseau.
- **Adapter le dispositif de prévention spécialisée en partenariat avec les communes**
 - concentrer la tranche d'âge prioritairement autour des jeunes de 11 à 18 ans afin de correspondre à l'entrée au collège et d'agir plus précocement.
- **Favoriser l'accès des lieux d'accueil aux dispositifs de prévention**

Le pilotage

- **Conseil départemental et ARS** pour la MdA
- **Conseil départemental** pour les CSS et la prévention spécialisée

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Communes et intercommunalités
 - Caisse d'allocations familiales (CAF)
 - Préfecture
 - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
 - Education nationale et établissements scolaires
 - ARS
 - Acteurs du santé (centres hospitaliers, Cesame...)
 - Associations concourant à la protection de l'enfance
 - Centres sociaux
-

Le calendrier

Les actions débuteront en **2023** et se développeront sur toute la durée du schéma.

Les moyens

- ARS spécifiquement mobilisée pour la Maison des adolescents
 - Mobilisation des ressources du Conseil départemental ainsi que des acteurs et partenaires
-

Le budget

- **Maison des adolescents** : 50 000 €
 - **Prévention spécialisée** : 1,225 millions € et participation des communes
 - **CSS** : budget des CSS en interne et subvention de 150 000 € pour les CSS externes
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- **Maison des Adolescents** :
 - Localisation des jeunes reçus
 - Géographie des permanences
 - **Prévention spécialisée** :
 - Nombre de jeunes en contact (total annuel, par genre et tranche d'âge)
 - Nombre de jeunes accompagnés (total annuel, par genre et tranche d'âge)
 - Typologie des orientations à l'issue de l'accompagnement (typologie annuelle)
 - Thématiques abordées
 - **Centres de santé sexuelle**
 - Evolution du nombre de personnes suivies (questionnaire à l'entrée)
 - Nombre d'actions nouvelles ayant pour objectif d'élargir le public informé
-



Orientation stratégique n°2

Soutenir les parentalités et favoriser la prévention sociale et médico-sociale à l'échelle de chacun des quatre pôles départementaux des solidarités

2.5 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE MODES D'ACCUEIL INNOVANTS ET ADAPTÉS AUX BESOINS DES FAMILLES

Les objectifs

- **Permettre** aux familles d'avoir un projet de vie équilibré entre vie professionnelle et vie personnelle
- **Répondre** à des besoins familiaux spécifiques, notamment des familles monoparentales

Le descriptif

- **Créer un groupe d'assistants maternels volontaires et mobilisables pour accueillir des enfants en relai ponctuel de la famille** (hospitalisations du père ou de la mère et famille isolée et monoparentale par exemple) et maintenir l'enfant dans son environnement - expérimenter la possibilité pour les assistants maternels référencés dans les Pôles départementaux des solidarités d'accueillir des enfants de jour et de nuit, de manière ponctuelle ou urgente en prévention.
- **Construire avec les partenaires des dispositifs d'accueil afin d'éviter l'épuisement parental**
- **Favoriser l'insertion professionnelle**, notamment des mères et des familles précaires

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale
- **Caisse d'allocations familiales (CAF)**

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental avec l'appui de la Direction Insertion
- Assistants maternels et lieux d'accueil petite enfance
- Réseau parentalité 49 et groupes de parents solos
- Relais petite enfance (RPE)
- Communes et intercommunalités
- Etat par le biais du pacte des solidarités
- Education nationale

Le calendrier

- Début en 2024, à articuler avec le schéma départemental des services aux familles

Les moyens

- Mise en place d'un groupe de travail "offre d'accueil ponctuel ou urgent en prévention" et "accueil spécifique" co-piloté par le Conseil départemental et la CAF
-

Le suivi et l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de nouveaux modes d'accueil proposés
-



Orientation stratégique n°3

Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés

3.1 DISPOSER D'UN SERVICE PUBLIC OPÉRATIONNEL DE MISE EN PROTECTION D'URGENCE

Les objectifs

- **Soutenir** le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) pour restaurer sa mission spécifique d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'orientation
- **Mobiliser** un réseau de partenaires pour concourir à l'accueil d'urgence 24h/24h pour tous les mineurs de 0 à 18 ans

Le descriptif

- **Développer une culture commune de l'urgence**
 - renforcer la coopération entre le CDEF et le service enfance en danger dans la mise en œuvre de l'accueil sans délai.
- **Améliorer la qualité des évaluations de la situation des enfants pour proposer un projet d'orientation adapté à leurs besoins**
 - renforcer l'appréciation de l'environnement élargi de l'enfant, les facteurs protecteurs ainsi que la qualité du lien autour de l'enfant ;
 - consolider l'évaluation du risque et du danger, au travers l'appropriation des recommandations de la Haute autorité de santé.
- **Fluidifier le parcours de l'enfant**
 - déployer un logiciel de gestion des places disponibles pour favoriser une meilleure lisibilité et mettre en relation les places disponibles avec les demandes d'accueil ;
 - associer les établissements pour une meilleure anticipation des accueils et des orientations ;
 - garantir des modalités d'admission et d'accueil souples et rapides pour les enfants en établissement.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage du service enfance en danger (SED) et du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

Les partenaires et acteurs mobilisés

- **Conseil départemental** : service d'offre d'accueil jeunes et assistants familiaux, service protection de l'enfance et équipes d'évaluation
- Maine-et-Loire Habitat
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Lieux de vie et d'accueil

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département et des partenaires
-

Le calendrier

- Début en 2024 et développement de l'action pendant la durée du schéma
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Evolution de la durée moyenne de séjour au CDEF
 - Nombre de mesures judiciaires de placement non exécutées (hors domicile)
-

Orientation stratégique n°3

Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés

3.2 FAVORISER L'ACCUEIL DE L'ENFANT CHEZ UN TIERS DIGNE DE CONFIANCE

Les objectifs

- **Développer** les modes de placement favorisant l'entourage de l'enfant
- **Sécuriser** le parcours de l'enfant et l'efficacité de la mesure

Le descriptif

L'article 1er de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants privilégié, sauf urgence, le placement de l'enfant chez "un membre de la famille ou un tiers digne de confiance (TDC)". Cette action s'appuyera sur deux axes.

- **Construire un groupe de travail avec la Justice pour permettre la mise en place d'un dispositif dédié pour les tiers dignes de confiance (TDC) en s'appuyant sur les savoirs faire existants du territoire départemental afin :**
 - d'évaluer les possibilités d'accueil chez le TDC, même en cours de mesure judiciaire ou administrative en amont du placement. Ce service pourra également intervenir en cours de placement, une fois l'enfant confié.
 - d'accompagner les TDC avec des possibilités d'intervention proches du placement éducatif à domicile et un plateau technique pour les visites médiatisées.
- **Etayer les savoirs sur le sujet avec des recherches**, notamment sur les pratiques de nos voisins à l'international et au niveau national principalement dans le cadre du comité "Études, recherches et prospective" de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale
- **Justice**

Les partenaires et acteurs mobilisés

- ODPE
 - Associations concourant à la protection de l'enfance
-

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département et de la justice
-

Le calendrier

- Mise en place du groupe de travail en 2023, déploiement du dispositif en 2024
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Evolution du nombre de jeunes placés chez un tiers digne de confiance
 - Nombre de tiers dignes de confiance
-

Orientation stratégique n°3

Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés

3.3 AUGMENTER ET DIVERSIFIER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ENFANTS

Les objectifs

- **Permettre** à l'enfant d'avoir un parcours adapté à ses besoins
- **Répondre** à l'augmentation du nombre d'enfants confiés
- **Créer** 120 places d'accueil sur cinq ans
- **Développer** la modularité des accueils et les petites unités

Le descriptif

- **Soutenir la création de nouveaux lieux de vie et d'accueil (LVA)**
 - déployer une stratégie d'attractivité (appel à candidatures) ;
 - développer un système de tutorat entre anciens et nouveaux LVA (pair-aidance) ;
 - augmenter les rencontres entre les LVA, le service d'offre d'accueil jeunes et les associations concourant à la protection de l'enfance afin de renforcer l'interconnaissance et la culture commune.
- **Accroître le nombre de places en famille d'accueil notamment pour les bébés**
 - construire une stratégie de recrutement et de fidélisation des assistants familiaux (campagne de promotion métiers et de communication dédiée et renforcement de l'accompagnement des nouveaux recrutés) ;
 - expérimenter une Maison des assistants familiaux, fondée sur un modèle innovant et permettant aux assistants familiaux d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans un lieu dédié et de manière groupée.
- **Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap**
 - mettre en oeuvre l'appel à candidatures développé conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire ;
 - maintenir le dispositif d'accueil familial singulier ;
 - rapprocher les secteurs de la Protection de l'enfance, du médico-social et du sanitaire avec le développement d'une spécialité Protection de l'enfance au sein de la Maison départementale de l'autonomie, le développement de dispositifs sur des modèles de réussite tels que la réponse accompagnée pour tous et la création d'une charte bilatérale protection de l'enfance et handicap afin notamment de coordonner le passage à l'âge adulte.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : Direction enfance-famille
- **ARS** : appel à candidatures

Les partenaires et acteurs mobilisés

- **Conseil départemental** : Direction de l'action sociale territoriale, Maison départementale de l'autonomie, Direction de la communication et de l'attractivité, Direction des Finances, des affaires juridiques et l'évaluation et assistants familiaux
 - Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
 - ARS
 - Education nationale
 - Lieux de vie et d'accueil et associations concourant à la protection de l'enfance
 - Observatoire départemental de la protection de l'enfance
 - Etablissements et services médico-sociaux et sanitaires
-

Le calendrier

- Début de l'action en 2023 et suite de l'action pendant la durée du schéma
-

Les moyens

- **Plan enfance 2023** : création d'un poste de chargé de mission titulaire pour la coordination de la plateforme, l'ingénierie et l'exploration de lieux hors département
 - Crédits alloués dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)
 - Mobilisation des ressources du Département et de l'ARS
-

Le budget

- **Plan enfance 2023**
 - 8 400 000 €/an estimés pour la création des 120 places
 - création du poste de chargé de mission titulaire : 50 000 €/an
 - **Crédits Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)**
 - 30 000 € : campagne de communication et de recrutement des assistants familiaux ;
 - 100 000 € : 2 ETP afin de renforcer l'accompagnement des assistants familiaux ;
 - 45 000 € : 1 ETP afin de travailler à la prise en charge des situations complexes et favorisant la transversalité MDA/DEF/Partenaires.
 - Appel à projets : cofinancement Conseil départemental / ARS : 4 332 000 € par an dont 3 509 000 € financés par le Département et 823 000 € par l'ARS.
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de places supplémentaires en création nette
 - Evolution du nombre d'enfants en attente de solution d'accueil
-



Orientation stratégique n°3

Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés

3.4 ENRICHIR LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT

Les objectifs

- **Adapter** l'intensité de la mesure au besoin de l'enfant
 - **Développer** les possibilités d'accompagnement des familles
-

Le descriptif

- **Expérimenter l'AED Renforcée (AED R)**
 - créer une équipe spécifique en charge de mettre en oeuvre l'AED R lorsqu'une AED complexe est identifiée afin d'éviter le placement ou afin d'accompagner le retour à domicile suite à un placement avec un suivi commun des Directions de l'action sociale territoriale et enfance-famille.
 - **Développer le recours à la protection administrative par les équipes de protection**
 - permettre au référent protection ou coordonnateur de l'Unité protection de l'enfance d'exercer une mesure de protection administrative.
 - **Enrichir l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO)**
 - développer l'accueil exceptionnel, outil supplémentaire dans l'accompagnement des familles ;
 - déployer la possibilité pour les associations concourant à la protection de l'enfance du milieu ouvert de mettre en oeuvre à la fois des mesures d'AEMO et d'AEMO Renforcée (AEMO R) ;
 - renforcer les relations partenariales entre les services du Département et les associations concourant à la protection de l'enfance du milieu ouvert.
-

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage des Directions de l'action sociale territoriale et enfance-famille.
-

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : le service d'offre d'accueil jeunes dans le cadre de l'accueil exceptionnel
 - Justice
 - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
 - Associations concourant à la protection de l'enfance du milieu ouvert
 - Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)
-

Le calendrier

- **AED R** : début en 2023 pour une durée de 3 ans au moins
 - **AEMO** : réflexion à mener en 2023 avec les acteurs concernés
-

Les moyens

- **AED R** : création de six postes dédiés au sein de la Direction de l'action sociale territoriale, quatre postes de référent prévention et deux de technicien de l'intervention sociale et familiale (contrats de projets de trois ans)
 - **AEMO** : en complément du comité de pilotage déjà existant, mettre en place un ou des groupes de travail opérationnel(s) pour répondre aux objectifs fixés.
-

Le budget

- **AED R** : Plan enfance 2023 - six contrats de projets de trois ans : 300 000 €/an
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre d'AED R exercées
 - Evolution du taux de mesures administratives au sein des mesures de protection
-

Orientation stratégique n°3

Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection « hors les murs » priorisant l'environnement immédiat des enfants protégés

3.5 ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS, SERVICES ET LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL DANS UNE DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Les objectifs

- **Garantir** la qualité des conditions d'accueil des enfants
- **Répondre** aux exigences de la loi du 7 février 2022 concernant la lutte contre la maltraitance institutionnelle

Le descriptif

- **Décliner une stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles dans les lieux d'accueil, de manière concertée**
 - accompagner les établissements dans le repérage des risques de maltraitance institutionnelle et dans la mise en oeuvre de mesures correctives ;
 - organiser des modalités de contrôle interinstitutionnelles et pluridisciplinaires.
- **Veiller à la réalisation des évaluations externes et impulser une dynamique d'autoévaluation** en lien avec le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Haute autorité de santé (HAS)
- **Expérimenter une démarche qualité partagée** avec les acteurs volontaires afin d'harmoniser les pratiques.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : pilotage de la Direction enfance-famille (service d'offre d'accueil jeunes et le Centre départemental de l'enfance et de la famille)

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : service protection de l'enfance, assistants familiaux, Protection Maternelle Infantile, Direction de l'offre d'accueil pour l'autonomie.
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Lieux de vie et d'accueil
- Conseil des jeunes
- Conseils de vie sociale
- Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conjoints
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Le calendrier

- *Présentation des modalités de contrôle mises à jour en 2023*
 - *Développement de la stratégie de prévention des maltraitances institutionnelles et des autres axes pendant la durée du schéma*
-

Les moyens

- *Règlement départemental enfance-famille*
 - *Référentiel HAS*
 - *Mobilisation des ressources du Département*
 - *Mise en place de groupes de travail partenariaux*
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- *Nombre de contrôles réalisés*
 - *Nombre d'évaluations externes et d'autoévaluations*
-

Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.1 PROPOSER UN PROJET PERSONNALISÉ À CHAQUE ENFANT

Les objectifs

- **Assurer** la cohérence des actions menées auprès de l'enfant et de son entourage
- **Accompagner** l'enfant et la famille tout au long de leur parcours et éviter les intervalles
- **S'émanciper** des logiques de répétitions
- **Développer** une culture de la dynamique de projet personnalisé

Le descriptif

- **Impulser une logique de parcours et de référence de parcours**
 - coordonner le **Projet pour l'enfant** (PPE) avec les documents des établissements (Document individuel de prise en charge, projet personnalisé...);
- **Favoriser la réussite éducative et la citoyenneté**
 - oeuvrer pour l'ambition et la réussite scolaire en lien avec l'Education nationale ;
 - renforcer l'accès à la pratique des activités physiques et sportives (initiations, participations à des événements sportifs, rencontres avec des sportifs professionnels, accès facilité à une adhésion...) et l'accès à la culture et aux loisirs (visites et stages culturels, développement de la chorale au sein des internats, ateliers théâtre ou encore rencontres avec des artistes...).
- **Garantir le suivi de santé des enfants protégés**
 - recruter un médecin référent santé "protection de l'enfance" et garantir l'accès et la transmission des informations de santé ;
 - concrétiser les bilans de santé obligatoires à l'entrée du placement ;
 - généraliser à tous les enfants de moins de 7 ans le dispositif PEGASE, programme de santé publique proposant un suivi standardisé et des soins psychiques précoces aux jeunes enfants protégés, qui visent à prévenir les séquelles à long terme des maltraitances infantiles ;
 - développer une étude, en lien avec le comité "études, recherches et prospective" de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) permettant le développement de savoirs sur la santé des enfants confiés ;
 - approfondir les bilans obligatoires en développant le repérage des habiletés.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : Protection Maternelle Infantile (PMI), Assistants familiaux, Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports et de la Direction de la culture et du patrimoine
- Lieux de vie et d'accueil et associations concourant à la protection de l'enfance
- Centre départemental de l'enfance et de la famille
- Association Saint Exupéry (PEGASE)
- Caisse primaire d'assurance maladie
- Education nationale
- ODPE
- Clubs sportifs, centres sociaux et associations culturelles

Le calendrier

- Continuité du dispositif PEGASE en 2023 et développement des actions pendant la durée du schéma

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Conseil départemental et création de 6 postes de titulaires et de 3 postes en contrat de projet de 3 ans (référents protection de l'enfance, coordonnateurs protection de l'enfance et gestionnaires administratifs)
- Réservation de crédits dédiés au sport et à la culture pour le développement d'actions dédiées aux enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Le budget

- **Plan enfance 2023** - 6 créations de postes de titulaires : 300 000 €/an et 3 contrats de projet de 3 ans : 150 000 €/an
- **Crédits Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)**
- Recrutement de 0,5 ETP de médecin : 40 000 €
- **Formations PPE** : 2 910 € pour un groupe jusqu'à 12 agents, 2 groupes prévus en 2023
- Financement du dispositif **PEGASE** par le Conseil départemental et la Caisse primaire d'assurance maladie jusqu'en 2024
- **Demande de subventions** DRAC FSE + et Fondation de France □

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Part en % de Projets pour l'enfant formalisés



Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.2 ASSURER LA SÉCURITÉ JURIDIQUE DE L'ENFANT ET LE RESPECT DE SES DROITS TOUT AU LONG DE SON PARCOURS

Les objectifs

- **S'assurer** que l'enfant bénéficie d'une évolution de statut juridique adaptée à ses besoins de protection tout au long de son parcours
- **Garantir** l'intérêt supérieur de l'enfant

Le descriptif

- **Favoriser le repérage et l'engagement de procédure pour toutes les situations nécessitant l'évolution du statut de l'enfant**

- créer une campagne de sensibilisation sur les statuts à destination des acteurs internes et externes de la protection de l'enfance et approfondir les connaissances sur ce sujet ;
- développer des outils internes et externes de repérage et une trame commune pour les rapports en changement de statut.

- **Réduire les délais de dépôt des requêtes en changement de statut auprès des tribunaux**

- créer un groupe de travail dédié et composé notamment des professionnels du service protection de l'enfance (responsables protection de l'enfance, responsables adjoints administratifs de la protection de l'enfance, référents protection de l'enfance, coordonnateurs protection de l'enfance) et des Maisons d'enfants à caractère social.

- **Développer la Commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant (CESSEC)**

- examiner tous les 6 mois toutes les situations des enfants de moins de 3 ans avec une mesure de placement d'au moins 6 mois.

- **Accompagner les mineurs dans l'exercice de leurs droits**

- représenter le mineur dans le cadre d'une procédure judiciaire (administrateur ad hoc) ;
- permettre l'accès au dossier Aide sociale à l'enfance (ASE) pour les anciens enfants confiés ou adoptés ;
- gérer les biens des enfants.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : pilotage de la Direction enfance-famille par le biais du service protection de l'enfance - Unité droits de l'enfant et adoption

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : Direction enfance-famille, service protection de l'enfance - unités protection de l'enfance
- Maisons d'enfants à caractère social

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département
-

Le calendrier

- Début en 2023 et déploiement sur la durée du schéma
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de changements de statut d'enfants confiés engagés
 - Nombre de situations d'enfant de moins de 3 ans examinées en CESSEC
 - Nombre de représentations par un administrateur ad hoc
-

Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.3 FAVORISER ET SÉCURISER LE RETOUR DE L'ENFANT EN FAMILLE

Les objectifs

- **Proposer** un parcours adapté aux besoins de l'enfant et sa famille
- **Renforcer** le travail d'accompagnement à la parentalité
- **Eviter** les durées de placement disproportionnées au regard de la capacité d'évolution de la famille

Le descriptif

Les mesures de placement sont par nature temporaires et doivent conduire, si les conditions sont réunies pour l'enfant, à un retour au domicile parental. La sortie des dispositifs de placement est pour autant un temps particulièrement délicat et sensible, parfois générateur de ruptures.

Cette action se développera en lien avec les recommandations de bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS).

La sortie du dispositif de protection de l'enfance par un retour en famille sera donc travaillée avec l'enfant, la famille et les professionnels en charge de l'enfant.

▪ **Impulser une dynamique d'évaluation concertée tout au long du parcours d'aide sociale à l'enfance**

▪ **Préparer le retour en famille**

- formaliser des objectifs et interventions ;
- solliciter davantage les parents dans leur responsabilité éducative ;
- élaborer conjointement un plan de retour ;
- proposer un soutien à la gestion du budget familial (aide éducative budgétaire, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial...)

▪ **Sécuriser le retour en famille à partir du domicile**

- accompagner les retours en famille ;
- préparer la sortie des dispositifs de protection de l'enfance.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille par le biais du service protection de l'enfance ainsi que de la Direction de l'action sociale territoriale

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : assistants familiaux
 - Associations concourant à la protection de l'enfance
 - Lieux de vie et d'accueil
 - Partenaires porteurs de dispositifs de droit commun en fonction de la situation, pour accompagner le retour
-

Le calendrier

L'action sera développée sur l'ensemble de la durée du schéma.

Les moyens

- Mobilisation des ressources des Directions enfance-famille et action sociale territoriale
 - Lien avec les fiches 3.4 et 5.2
 - Dispositifs de formation
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Evolution du taux de sortie par an (retour à domicile)
 - Durée moyenne de placement
-



Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.4 DÉVELOPPER LE PARRAINAGE ET LE MENTORAT POUR ACCOMPAGNER L'ENFANT

Les objectifs

- **Permettre** à l'enfant de construire une relation choisie avec un adulte identifié de confiance et de proximité en dehors de son cercle familial

Le descriptif

Des associations sont en charge de la mise en relation et de l'accompagnement dans le cadre du parrainage sur le territoire de Maine-et-Loire.

Cette action se développera notamment autour de deux axes.

- **Etoffer les liens institutionnels avec les associations en charge du parrainage afin que le Département les accompagne dans leur déploiement**
 - répondre aux obligations de la loi du 7 février 2022 en proposant systématiquement une marraine ou un parrain pour l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance (ASE) [En attente de décret]

- **Développer l'information sur le parrainage**

Le Département souhaite également développer les possibilités de recours au mentorat pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction de l'action sociale territoriale et de la Direction enfance-famille

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : Assistants familiaux
- Associations de parrainage
- Associations, fondations, collectifs de mentorat
- Acteurs locaux tels que les communes et les centres sociaux...
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Lieux de vie et d'accueil

Le calendrier

Le parrainage et le mentorat seront développés pendant la durée du schéma.

Les moyens

- Mobilisation conjointe des ressources de la Direction de l'action sociale territoriale et de la Direction enfance-famille.
 - Parrainage : collaboration avec une association dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), à enrichir
[En attente de décret]
-

Le budget

- Subventions octroyées aux associations de parrainage : 40 000 €
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de parrainages/mentorats et durée du parrainage/mentorat par enfant
 - Cartographie des parrainages sur le territoire départemental
-

Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.5 FAVORISER DES MODES D'ACCUEIL ALTERNATIFS POUR APAISER LES RELATIONS INTRAFAMILIALES

Les objectifs

- **Désamorcer** au plus tôt une situation de tension grandissante au domicile parental et éviter le placement
- **Permettre** une mise à distance du mineur avec ses parents pour éviter le conflit
- **Accompagner et soutenir** la parentalité

Le descriptif

- **Expérimenter un gîte pour les enfants de 10 à 14 ans en prévention - 6 places**
- proposer aux enfants du territoire un accueil encadré par des animateurs socio-culturels les week-ends et les vacances scolaires.
- **Développer l'accueil paysan en lien avec la Fédération nationale de l'accueil paysan**
- répondre au besoin de rupture avec le quotidien de l'enfant.
- **Explorer la question de l'internat en collège** avec l'Education nationale
- recenser les dispositifs existants sur le territoire et les possibilités de développement.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale
- **Education nationale** pour l'internat en collège

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : Direction de l'Education, de la jeunesse et des sports
- Associations pour le gîte prévention
- Fédération nationale de l'accueil paysan

Le calendrier

- Gîte : mise en œuvre en 2023
- Accueil paysan : convention en cours d'élaboration et mise en œuvre pendant la durée du schéma

Les moyens

- Mobilisation conjointe des ressources de la Direction de l'action sociale territoriale, de la Direction enfance-famille et de l'Education nationale pour la réflexion autour de l'internat en collège
-

Le budget

- Gîte : 140 € par jour et par enfant ("aides à projet" des aides financières)
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de situations ayant bénéficié d'un dispositif et n'évoluant pas vers une mesure de protection judiciaire
 - Satisfaction des jeunes / des familles suite au répit mis en place (création d'un questionnaire)
-

Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.6 ORGANISER UN DISPOSITIF D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE POUR LES JEUNES CONFIEÉS EN RUPTURE DE PARCOURS ET EN RISQUE DE MARGINALISATION

Les objectifs

- **Prévenir** les risques de marginalisation
- **Remobiliser** le jeune dans un parcours et un projet d'avenir
- **Créer** 120 places d'accueil sur cinq ans

Le descriptif

Un diagnostic réalisé entre mars et juin 2022 a permis le recensement de 397 mineurs de 10 à 17 ans identifiés en rupture. Parmi ces 397 mineurs, 74 jeunes de 13 à 17 ans cumulaient au moins 4 à 6 critères de rupture. Afin de répondre à ce besoin identifié, cette action s'appuyera sur deux axes.

- **Créer un dispositif d'accueil innovant, sur les principes de non abandon, de souplesse et d'accueil inconditionnel 24h/24**

- offrir une mise à l'abri et un espace de dialogue, de rencontre autour des besoins du jeune ;

- s'appuyer sur les passerelles créées avec les structures locales existantes (d'insertion professionnelle, de santé, de loisirs...) et les accompagnements éducatifs présents pour stabiliser et réorienter les jeunes accueillis.

- **Développer les séjours ressources pour les adolescents en grandes difficultés**

- permettre au jeune sur la base du volontariat de couper les liens, prendre le temps de réfléchir et de se retrouver.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : la Direction enfance-famille

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Services départementaux
- Etablissements et services de protection de l'enfance
- Juges des enfants et parquet des mineurs
- Associations / structures locales dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la santé, des loisirs et de la culture...
- Associations / structures proposant des séjours ressources
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
- Prévention spécialisée
- Education nationale
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Le calendrier

- L'ouverture du dispositif d'accueil innovant sera réalisée en 2024, après une phase préparatoire sur 2023, pour une expérimentation jusqu'à la fin du schéma.
 - Le développement des séjours ressources débutera en 2024.
-

Les moyens

- Pour permettre la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'accueil innovant, le Département étudiera l'opportunité d'une gestion en régie.
 - Pour les séjours ressources, les moyens seront à définir avec les partenaires.
-

Le budget

▪ Dispositif d'accueil innovant

Le budget prévisionnel annuel pour l'accueil et l'hébergement de **35 mineurs** est estimé à **1 200 000 €**, soit **4 800 000 €** de crédits de fonctionnement pour une expérimentation sur quatre ans. Il pourrait être envisagé de faire appel aux financements du programme FSE+ pour 60% du budget sur 2023-2027.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

▪ Dispositif d'accueil innovant

- Nombre de jeunes accueillis
- Temps de présence du jeune sur le lieu
- Modalités de sortie (réorientation, non-adhésion...)

▪ Séjours ressources

- Nombre de jeunes ayant participé à un séjour ressources
-



Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.7 RÉUSSIR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES MAJEURS

Les objectifs

- **Sécuriser** les parcours des jeunes
- **Prévenir** les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance

Le descriptif

L'accompagnement des **jeunes majeurs de moins de 21 ans** par les Départements est une des évolutions majeures de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Le Département souhaite consolider un dispositif lisible et visible pour les jeunes de 18 à 21 ans qui pourra, après concertation de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et des représentants de l'Adepape Repairs49! :

- **Intervenir dès 16 ans**, en lien étroit avec le service protection de l'enfance, pour favoriser l'accès à l'autonomie et anticiper la sortie de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- **Garantir la place active du jeune dans son parcours**, en lui permettant notamment de désigner une personne de confiance
- **Organiser le droit au retour et les modalités de veille** après la sortie du dispositif
- **Animer la commission départementale d'accès à l'autonomie et du protocole d'accès à l'autonomie** prévus par le législateur
- **Animer une mobilisation interinstitutionnelle autour de l'insertion des jeunes majeurs**

Le pilotage

- **Conseil départemental** : la Direction enfance-famille

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : Directions départementales pouvant permettre un accès à l'autonomie des jeunes
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Education nationale
- Services de protection des majeurs
- Acteurs de l'insertion (mission locale...), du logement, de la santé (Césame...), du médico-social et de la jeunesse

Le calendrier

- Action en cours de préfiguration et qui sera opérationnelle à compter de **2024**

Les moyens

Le dispositif sera composé d'une équipe de 4 référents jeunes majeurs (pour un listing de 50 jeunes par référent, d'1 responsable unique (+1 ETP), et éventuellement d'1 poste de chargé de mission pour la mise en œuvre et le suivi, notamment, de la commission et du protocole d'accès à l'autonomie.

Le budget

- **100 000 €/an** pour le déploiement de 2 ETP sous réserve de la mobilisation des crédits dans le cadre du contrat de prévention et de protection de l'enfance et/ou du FSE+, notamment pour le poste d'ingénierie et la création de partenariats et le développement d'actions collectives.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de jeunes accompagnés en contrat jeunes majeurs
- Nature des sorties positives (via les motifs de clôture sur SOLIS)
- Satisfaction des jeunes quant à leur accompagnement
- Taux de réalisation des rendez-vous des 17 ans



Orientation stratégique n°4

Garantir les conditions d'un projet d'avenir pour chaque enfant accompagné dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

4.8 AMÉLIORER LA DÉTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES

Les objectifs

- **Prévenir et réparer** les violences intrafamiliales et sexuelles
- **Protéger** les victimes de violences en lien avec les partenaires institutionnels

Le descriptif

- **Développer deux nouveaux postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) afin d'accompagner les victimes de violences conjugales et donc les enfants témoins et co-victimes, dont les missions seront :**

- accompagner, évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire ;
- faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés.

- **Conforter la cellule de veille des agressions sexuelles sur mineurs en l'institutionnalisant et en l'inscrivant dans ses missions pérennes**

Cette cellule se divise en deux groupes :

- la prévention et la lutte contre les processus prostitutionnels ;
- les violences sexuelles intrafamiliales et l'inceste.

L'objectif sera :

- de former et d'identifier des personnes ressources internes au sein du Département sur ces sujets ;
- de diffuser l'information vers les organismes externes comme l'Education nationale ou les lieux d'accueil et d'hébergement pour obtenir un réel maillage territorial et travailler sur des outils d'accompagnement.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Police et gendarmerie
- Préfecture
- Education nationale
- Acteurs de la santé
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Associations spécialisées sur ces thématiques

Le calendrier

- Début de l'action en 2023 et développement pendant la durée du schéma
-

Les moyens

- **ISCG** : création de 2 ETP en 2023 par le biais d'une convention triennale avec l'État
 - Mobilisation des ressources du Département
-

Le budget

- **ISCG : 110 000 €** par an pendant 3 ans avec une participation croissante des collectivités (EPCI) et décroissante de l'État (80% la première année, 50% la deuxième et 30% la troisième). Le Département finance le complément de cette participation. Si le Département prend à sa charge 50%, ceci équivaldrait à 11 000 € la 1ère année, 27 500 € la 2ème et 38 500 € la 3ème. L'Etat s'engage à hauteur de 30% pour les années suivantes.
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- **ISCG** :

Indicateurs cités dans la convention

- **Cellule** :

Participation effective au groupe de travail de la Préfecture (système prostitutionnel)

Nombre d'actions de prévention développées par la cellule

Nombre de formations, sensibilisations développées par la cellule

Orientation stratégique n°5

Promouvoir la participation et le pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents

5.1 EXPÉRIMENTER UN CONSEIL DES JEUNES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET FAVORISER LEUR PARTICIPATION

Les objectifs

- **Favoriser** la participation des jeunes tout au long de leur parcours
- **Enrichir** la démarche concertée

Le descriptif

La participation des publics accompagnés en protection de l'enfance est un enjeu majeur, porté par les textes de loi et plans d'action nationaux depuis plusieurs années. Cette action sera constituée de trois axes dont un majeur.

- **Créer un conseil des jeunes de la protection de l'enfance**

- structurer l'instance (fonctionnement, missions, composition...) en lien avec le comité de travail et de réflexion dédié à la participation de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) ;

- constituer le conseil des jeunes en s'appuyant sur les enfants et les jeunes, les conseils de la vie sociale (CVS) ainsi que sur les professionnels de la protection de l'enfance (agents départementaux, assistants familiaux, professionnels des établissements et des services de protection de l'enfance).

- **Accompagner la création des conseils de la vie sociale au sein des établissements**

- **Développer et encourager la participation de l'enfant à l'élaboration de son projet de vie et de son parcours** (Projet pour l'enfant et sa famille, Projet pour l'enfant, Document individuel de prise en charge, conseil de vie sociale, groupes d'expression...)

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de l'ODPE par le biais du comité "Pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents et participation citoyenne" et de la Direction enfance-famille

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Enfants et jeunes confiés - dont les mineurs non accompagnés - vivant au sein des établissements et services de protection de l'enfance ou chez un assistant familial, volontaires et âgés de 6 à 21 ans
 - Conseil départemental : professionnels du service de protection de l'enfance et du service enfance en danger, assistants familiaux
 - Membres du comité de travail et de réflexion dédié à la participation des jeunes et de leur famille constitué dans le cadre de l'ODPE
 - Associations concourant à la protection de l'enfance
 - Lieux de vie et d'accueil
-

Le calendrier

L'installation du Conseil des jeunes sera réalisée en **2024**, après travaux du comité de l'ODPE en 2023. L'instance sera expérimentée pour une durée de **trois ans**.

Les moyens

Le Département s'engage à expérimenter pour une durée de trois ans une **mission "participation des jeunes et de leur famille"** en renforçant ses équipes d'un professionnel dédié, lequel aura en charge l'animation du Conseil des jeunes, une fonction conseil auprès des établissements pour l'animation de leur CVS, et la mise en place de projets participatifs et citoyens associant les jeunes et/ou leur famille.
Une enveloppe de fonctionnement annuel soutiendra le développement de projets par les jeunes.

Le budget

▪ **47 000 €/an** pour 3 ans, soit **141 000 €** de crédits de fonctionnement à compter de 2024. Il pourra être mobilisé des crédits dans le cadre du contrat de prévention et de protection de l'enfance. Les dispositifs de subvention relatifs à la participation et à la citoyenneté seront sollicités.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Présentation d'un rapport d'activité annuel au bureau de l'ODPE, ainsi qu'à la Commission santé, enfance, famille du Conseil des jeunes
 - Nombre de conseils de la vie sociale et nombre de réunions
 - Part en % de Projets pour l'enfant formalisés
-

Orientation stratégique n°5

Promouvoir la participation et le pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents

5.2 DIVERSIFIER LES MODES DE COMMUNICATION ET DE COLLABORATION AVEC LES JEUNES ET LES FAMILLES

Les objectifs

- **Améliorer** la qualité du projet pour l'enfant
- **Favoriser** la prise en compte de l'entourage de l'enfant
- **Accompagner** le développement de la pair-aidance

Le descriptif

Cette action se développera autour de quatre axes, en lien avec le comité "Pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents et participation citoyenne" de l'Observatoire de la protection de l'enfance (ODPE).

▪ Favoriser l'essor de solutions innovantes intégrant l'entourage de l'enfant

- expérimenter l'action thérapeutique familiale, accompagnement complémentaire aux situations complexes suivies en aide éducative à domicile (AED) ou en aide éducative ponctuelle (AEP), afin de dénouer les problématiques familiales ancrées et de faciliter l'intervention éducative du référent prévention, en soutenant la résolution de la problématique familiale ;
- développer la mise en place des conférences familiales, réunissant les adultes qui gravitent dans l'entourage de l'enfant pour prendre des décisions le concernant en sa présence.
- développer la formation Hagenmüller pour faire évoluer les pratiques professionnelles relatives aux familles et enfants à accompagner, permettre une meilleure expression des personnes accompagnées et travailler leur pouvoir d'agir et l'autonomisation, en considérant les ressources avant de regarder ce qui fait problème.

▪ Renforcer le cadre partenarial avec l'association ADEPAPE REPAIRS49!, association de pair-aidance pour les jeunes concernés ou ayant été concernés par une mesure de protection de l'enfance et lieu de plaidoyer et d'apprentissage de la vie citoyenne par le biais de l'engagement associatif

- permettre un accompagnement complémentaire à proposer aux jeunes majeurs ;
- favoriser la participation des jeunes à l'amélioration du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

▪ Engager une réflexion sur les formations, sensibilisations et groupes de parents afin de soutenir la parentalité dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance sur un modèle de pair-aidance, en lien avec les partenaires

▪ Développer de nouveaux modes de communication

- entamer une réflexion sur un outil pré-nommé un "cahier de vie pour l'enfant" afin que ce dernier puisse se construire des souvenirs de son enfance, des souvenirs de vie ;
- développer un outil interne permettant de communiquer facilement entre référent/coordonnateur du service de protection de l'enfance et les parents ;
- élaborer un référentiel d'accompagnement et de coéducation avec les familles afin de garantir leurs droits, leur participation et améliorer la qualité de la relation.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et de la Direction de l'action sociale territoriale ainsi que du comité "Pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents et participation citoyenne" de l'ODPE

Les partenaires et acteurs mobilisés

- **Conseil départemental** : Secrétariat général (service compétences et ressources humaines) de la DGA-DSS, la Direction des ressources humaines et la Direction Logistique et système d'information, assistants familiaux
- Associations concourant à la protection de l'enfance
- Lieux de vie et d'accueil
- Association proposant l'action thérapeutique familiale identifiée

Le calendrier

- Début de l'action en 2023 et continuité pendant la durée du schéma

Les moyens

- Mobilisation des ressources de la Direction enfance-famille notamment à travers sa mission "participation des jeunes et de leur famille" (cf. fiche 5.1) et de la Direction de l'action sociale territoriale et des membres du comité de l'ODPE
- Action thérapeutique familiale : 20 mesures de 6 mois pour une année, à raison de deux rendez-vous par mois
- Conférences familiales : formation des professionnels dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE)
- Adepape Repairs49! : possibilité de subvention annuelle de fonctionnement

Le budget

- Action thérapeutique familiale : 25 000 €
- Crédits SNPPE - formation des professionnels aux conférences familiales par un organisme dédié : 27 000 €
- Formation Hagenmüller : 14 000 €
- Adepape Repairs49! : une subvention de 50 000 €

Le soutien financier apporté à l'association sera dépendant de son activité, des actions et projets proposés et du cadre partenarial établi.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de familles accompagnées en action thérapeutique familiale et vignettes cliniques
- Nombre de conférences familiales mises en place
- Effectivité du cadre partenarial liant le Département et Adepape Repairs49! (bilan d'activité annuel...)
- Nombre d'actions de pair-aidance à destination des parents
- Effectivité des nouveaux outils de communication

Orientation stratégique n°5

Promouvoir la participation et le pouvoir d'agir des enfants et de leurs parents

5.3 PERMETTRE À CHAQUE JEUNE DE DÉSIGNER DANS SON ENVIRONNEMENT UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Les objectifs

- **Favoriser** la participation des enfants à leur parcours
- **Mobiliser** l'environnement immédiat de l'enfant

Le descriptif

La **loi du 7 février 2022** relative à la protection des enfants prévoit la possibilité, pour les **mineurs et jeunes majeurs suivis par l'ASE, de désigner une « personne de confiance »** (un parent ou toute autre personne de leur choix).

Cette personne sera chargée de les **accompagner dans leurs démarches** (préparation à l'autonomie...) et pourra **les assister lors des entretiens organisés avec les services de l'ASE**. Sa désignation s'effectuera dans des conditions à définir par **décret**.

Dans le souci d'aider l'enfant à s'appuyer sur un entourage lui procurant des ressources affectives, la mise en oeuvre de cette disposition sera une des priorités du Département.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : Direction enfance-famille dont notamment le service de protection de l'enfance et le service enfance en danger

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Associations concourant à la mission

Le calendrier

- Mise au travail dès la parution du décret et tout au long de la durée du schéma.

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Formalisation effective d'un cadre de mise en oeuvre de la personne de confiance
- % de jeunes ayant pu désigner une personne de confiance

Orientation stratégique n°6

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

6.1 DONNER ENVIE DE S'ENGAGER DANS LES MÉTIERS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les objectifs

- **Attirer** durablement de nouveaux professionnels engagés
- **Répondre** aux difficultés de recrutement des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance

Le descriptif

Le secteur du social et notamment de la prévention et de la protection de l'enfance est un secteur en tension au niveau du recrutement des professionnels. Les services et établissements sont en grandes difficultés pour assurer la continuité éducative de qualité auprès des enfants.

▪ **Accompagner les futurs professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance**

- diversifier les profils de recrutement ;
- développer l'apprentissage ;
- travailler la gestion territoriale et prévisionnelle des emplois et des compétences et la validation des acquis de l'expérience.

▪ **Développer les partenariats**

- avec l'Association régionale pour l'institut de formation en travail social (ARIFTS) pour porter ensemble l'attractivité des métiers en développant notamment les stages, l'apprentissage, les contrats de professionnalisation et la pair-aidance ;
- avec l'école de puéricultrices du centre hospitalier universitaire, en faisant intervenir des professionnels au sein de l'école et en accueillant les stagiaires futurs professionnels ;
- avec les établissements scolaires et universitaires pour faire connaître les métiers du social ;
- avec la Région, dans le cadre du schéma régional des formations sociales et sanitaires.

▪ **Créer un tremplin des métiers du social**, sur le modèle du tremplin des métiers du domicile, en lien avec les collectivités territoriales du territoire

- faire découvrir les métiers et les opportunités qu'ils proposent.

▪ **Déployer une marque employeur du Conseil départemental**

- développer des fiches sur les métiers de la prévention et de la protection de l'enfance afin de les faire connaître au tout public ;
- participer à des salons en lien avec le recrutement dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance afin d'accroître la visibilité ;
- participer à des forums et jobdating avec les organismes de formation ;
- mettre en oeuvre des stratégies de recrutement pour des métiers spécifiques comme pour les assistants familiaux.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : Direction des ressources humaines et Secrétariat général de la DGA-DSS
-

Les partenaires et acteurs mobilisés

- **Conseil départemental** : Direction de l'action sociale territoriale et de la Direction enfance-famille
 - Centre hospitalier universitaire dont l'école de puéricultrices
 - Education nationale
 - ARIFTS
 - Collectivités territoriales
 - Universités
 - Associations concourant à la protection de l'enfance
-

Le calendrier

- A compter de 2023 et pendant la durée du schéma
-

Les moyens

- Mobilisation des ressources au sein de la Direction des ressources humaines et du secrétariat général de la DGA DSS
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Evolution du nombre de postes vacants et de candidatures
 - Nombre de recrutements suite au jobdating, salons
 - Nombre de stagiaires et apprentis accueillis
-

Orientation stratégique n°6

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

6.2 DÉVELOPPER DES DISPOSITIFS DE FORMATION INNOVANTS EN LIEN ÉTROIT AVEC L'ODPE

Les objectifs

- **Construire** une culture commune de la prévention et de la protection de l'enfance au niveau institutionnel, interinstitutionnel et partenarial
 - **Favoriser** les projets créatifs et innovants
 - **Attirer** durablement les professionnels ou les **fidéliser**
-

Le descriptif

Le Département souhaite développer une culture commune actualisée et attractive dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance sur le territoire de l'Anjou.

- **Déployer un plan de formation départemental**
 - permettre l'adaptation des pratiques professionnelles aux enjeux du présent schéma.
- **Créer des formations interinstitutionnelles et partenariales**
 - favoriser l'interconnaissance, le partage des notions socles ainsi que la construction de cadres de coopération durables et de référentiels partagés.
- **Produire des formations croisées intersecteurs**, par exemple entre le médico-social et le social ou encore avec la Protection judiciaire de la jeunesse
 - développer les connaissances et inspirations.
- **Développer des projets de formation structurants, en lien étroit avec les organismes de formation du secteur**
 - répondre aux besoins des publics en renforçant le niveau de technicité ;
 - renforcer l'attractivité des métiers.

Le dispositif de formation continue devra favoriser l'atteinte des ambitions fixées par le schéma.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage de la Direction enfance-famille et du Secrétariat général de la DGA-DSS ainsi que de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) par le biais du comité "Formations et journées professionnelles" en associant la Direction de l'action sociale territoriale
-

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Département et de l'ODPE
-

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Agents départementaux
 - Institutions (dont l'ARS - plan de santé mentale pour formations intersecteurs, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, l'Education nationale...)
 - Associations concourant à la protection de l'enfance
 - Lieux de vie et d'accueil
 - Organismes et acteurs de la formation
-

Le calendrier

- A compter de 2024, après identification des besoins en lien avec les partenaires et le comité de l'ODPE dédié aux enjeux de formation
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre de formations développées
 - Nombre d'inscrits/nombre de places
 - Indice de satisfaction des participants à l'issue des formations ou actions
-

Orientation stratégique n°6

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

6.3 FIDÉLISER LES PROFESSIONNELS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les objectifs

- **Proposer** une stabilité aux enfants et familles de la prévention et protection de l'enfance
- **Permettre** l'exercice des missions de service public de manière pérenne
- **Accroître** la cohésion d'équipe

Le descriptif

- **Développer la qualité de vie et les conditions de travail**

- renforcer le bien-être des professionnels ;
- prévenir les risques psycho-sociaux.

- **Valoriser les formations et les compétences pour développer la carrière et les parcours professionnels**

- déployer une gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- favoriser la validation des acquis de l'expérience.

- **Garantir un parcours d'intégration pour chaque professionnel**

- continuer à développer le module de formation interne spécifique protection de l'enfance pour les professionnels nouveaux arrivants du service protection de l'enfance en intégrant les professionnels de la Direction de l'action sociale territoriale et de la Direction enfance-famille ;
- élargir le champ de ce module, parcours de l'enfant confié et besoins fondamentaux, aux droits de l'enfant et des parents, en proposant des thématiques complémentaires aux nouveaux arrivants ;
- organiser des temps d'immersion dans les différents services.

- **Favoriser l'entraide, la solidarité entre les professionnels**

- expérimenter un projet de tutorat consistant à proposer aux professionnels un(e) parrain/marraine lors de son arrivée au sein de la collectivité ;
 - accompagner les tuteurs de stage à la DGA-DSS par le biais d'un comité spécifique afin de croiser les pratiques, faire remonter les besoins des tuteurs, et développer de nouveaux outils pour faciliter l'accueil de stage et le rôle des tuteurs.
- Un dispositif d'entraide entre pairs est en cours de développement pour être en appui en cas de difficultés.

- **Proposer des parcours à l'échelle départementale entre employeurs de la solidarité au sens large**

- favoriser la collaboration, les passerelles entre employeurs ;
- réfléchir au développement d'un groupement d'employeurs.

Le pilotage

- **Conseil départemental** : copilotage des Directions enfance-famille et action sociale territoriale ainsi que du Secrétariat général de la DGA-DSS
-

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Professionnels des Directions enfance-famille et action sociale territoriale
 - Centre départemental de l'enfance et de la famille
 - Institutions partenaires (Agence régionale de santé, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse...)
 - Associations concourant à la protection de l'enfance et lieux de vie et d'accueil
 - Conseil régional
 - Comité départemental de la protection de l'enfance (CDPE-voir fiche 1.1)
-

Le calendrier

- A compter de 2023 et continuité pendant la durée du schéma
-

Les moyens

- Mobilisation des ressources du Secrétariat de la DGA-DSS et des Directions enfance-famille et action sociale territoriale
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Taux de renouvellement des agents des Directions enfance-famille et action sociale territoriale
-

Orientation stratégique n°6

Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et l'attractivité des métiers de la prévention et de la protection de l'enfance

6.4 CONSOLIDER LE RÔLE DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS ET LEUR ACCOMPAGNEMENT

Les objectifs

- **Améliorer** l'attractivité des métiers et la fidélisation
- **Favoriser** la professionnalisation des assistants maternels et familiaux

Le descriptif

Cette action se développe autour du métier d'assistant familial ainsi qu'autour de celui d'assistant maternel.

Assistants familiaux

- **Accompagner tous les nouveaux professionnels de manière renforcée pendant les neufs premiers mois d'exercice** avec une possibilité de prolongation en cas de besoin
- **Créer un référentiel dédié au métier d'assistant familial** accompagné d'une version synthétique et opérationnelle, outils du quotidien pour les professionnels
- **Être acteur du projet pour l'enfant**
 - construire un nouvel outil autour des habitudes de vie de l'enfant (plat préféré, habitudes...) en développant un groupe de travail constitué d'assistants familiaux volontaires, de professionnels du service de Protection Maternelle Infantile et du service d'offre d'accueil jeunes ;
 - continuer à participer aux réunions de services et aux journées d'accueil familial ainsi qu'aux journées des nouveaux arrivants.

Assistants maternels

- **Renforcer l'accompagnement et sensibiliser à la formation continue**
 - accompagner les assistants maternels dans le développement de leurs missions et leur proposer des temps dédiés pour renforcer leurs compétences professionnelles (soutien aux jeunes parents...), en lien avec les partenaires et en s'appuyant sur les relais petite enfance.
 - expérimenter la formation à un an de pratique et les échanges et analyses de pratiques professionnelles
- **Développer des outils pour faciliter et améliorer leur pratique**
 - créer un guide à l'usage des parents ;
 - optimiser le site internet qui leur est dédié.
- **Mettre en œuvre une équipe dédiée à l'agrément afin de mobiliser les ressources pour l'accompagnement**
- **Accompagner les territoires pour l'attractivité des métiers**

Le pilotage

- **Conseil départemental** : la Direction enfance-famille (Protection Maternelle Infantile et service d'offre d'accueil jeunes)
-

Les partenaires et acteurs mobilisés

- Conseil départemental : Assistants familiaux, Direction de l'action sociale territoriale, Secrétariat général de la DGA-DSS
 - Assistants maternels
 - CAF (assistants maternels)
 - Collectivités territoriales
-

Le calendrier

- Début des actions en 2023 et développement durant la durée du schéma
-

Les moyens

- Mobilisation des ressources des différents services des Directions enfance-famille et action sociale territoriale et du secrétariat général de la DGA-DSS
-

Le budget

- A définir avec le développement de l'action
-

Le suivi, l'évaluation et les indicateurs

- Nombre d'assistants familiaux et maternels
 - Sentiment d'appartenance des assistants familiaux à l'équipe éducative et au Conseil départemental (baromètre social)
 - Nombre d'inscrits aux actions de formations et sensibilisations pour les assistants maternels
-



2.3 La programmation financière

Afin de financer les actions menées dans le cadre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, le budget primitif 2023 voté en assemblée délibérante indique un engagement du Département à hauteur 149 022 600 euros de dépenses (hors ressources humaines) en fonctionnement pour 3 037 000 euros de recettes.

Le budget du Département en prévention et en protection de l'enfance comprend notamment des crédits de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces derniers s'élèvent à 2 370 000 euros pour la deuxième année, décalés au budget 2023 et permettent au Département de renforcer ses engagements. 1 835 000 euros proviennent de l'État et 535 000 euros de l'Agence régionale de santé (ARS). Des crédits ont aussi été versés directement par l'ARS aux établissements.

Dans le cadre du plan enfance 2023, traduit opérationnellement dans le schéma, le Département s'est engagé à créer 120 places et 17 postes au sein des services concernés pour une enveloppe estimée à 9 250 000 euros/an.

Une recherche pro-active de partenariats innovants et inscrits dans les stratégies nationales et européennes publiques et de mécénats continuera de consolider la politique de prévention et de protection de l'enfance départementale. Dans ce cadre, des collaborations ont déjà pu être développées, notamment avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ou encore l'ARS.

Les montants affichés au sein des fiches actions correspondent en grande partie au budget 2023.

ARS
Agence régionale
de santé

2.4 La cartographie des acteurs et partenaires

Une cartographie a été élaborée afin de mettre en avant les différents acteurs de prévention et de protection de l'enfance du territoire (non exhaustive).

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

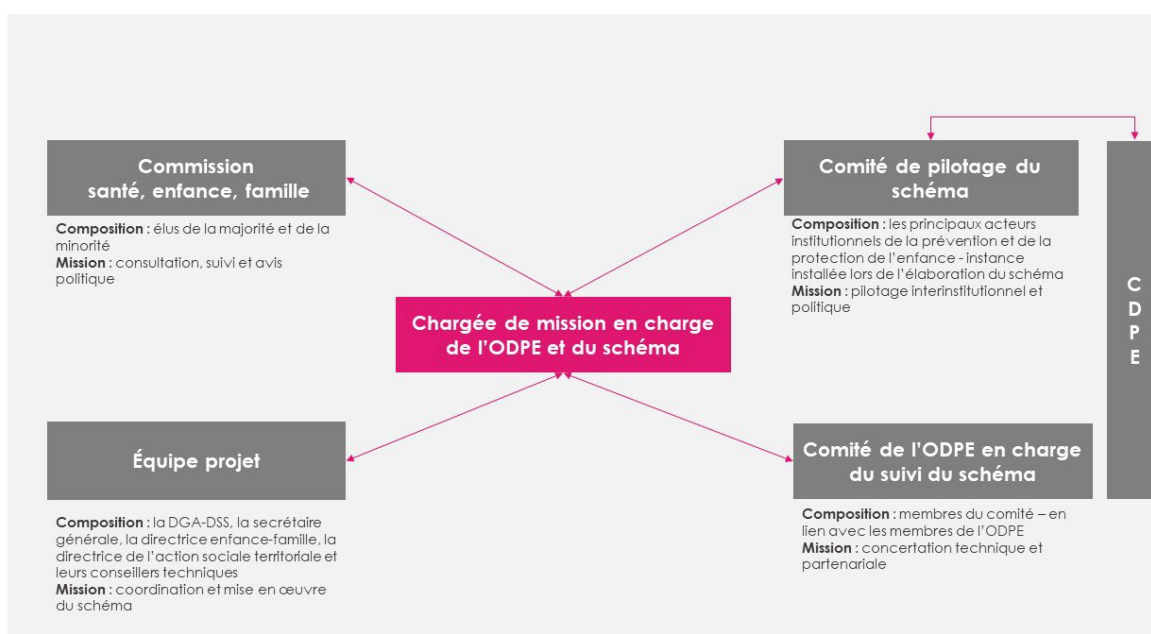


4 | Les modalités de suivi et de pilotage du schéma

Un suivi et un pilotage du schéma pragmatiques

Afin d'atteindre nos objectifs, une gouvernance souple et opérationnelle permettra de décliner le schéma pour les cinq prochaines années. De la même manière, des indicateurs stratégiques ont été construits afin d'évaluer l'efficacité globale du schéma.

1. La gouvernance du schéma



CDPE
Comité départemental de la protection de l'enfance

ODPE
Observatoire départemental de la protection de l'enfance

DGA – DSS
Directrice générale adjointe - Développement social et solidarité

2. Les indicateurs d'évaluation globale du schéma

Pour mesurer l'efficacité du schéma départemental enfance famille 2023-2027, le suivi et l'évaluation du schéma s'appuieront, en complément des indicateurs retenus pour chacune des fiches du plan d'action, sur **quatre indicateurs simples et stratégiques**.

Ces indicateurs permettront de répondre à l'ambition du Département pour les cinq prochaines années : « un enfant, un projet, un avenir ».

Indicateur n°1 : Nombre de mesures de protection non exécutées [entre 2 et 6 mois]

Le plan d'action du schéma doit permettre au Département de mettre en œuvre dans les **meilleurs délais** les mesures de protection quelle que soit leur nature pour les enfants au moment où ils en ont besoin.
La diminution voire la suppression du nombre de mesures non exécutées reste l'objectif principal du schéma.

Indicateur n°2 : Part en % de Projets pour l'enfant (PPE) formalisés

Le Projet pour l'enfant est l'**outil de l'accompagnement** qui doit permettre à tous les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance de coordonner les actions pour prendre en compte les besoins de l'enfant, dans une logique de coopération entre partenaires dont notamment les familles.

L'élaboration des PPE permet **d'évaluer la qualité de personnalisation des propositions et l'espace d'expression donné à l'enfant, à sa famille et à son entourage.**

Indicateur n°3 : Part en % de mesures de protection administratives sur le total des mesures

A ce jour, le pourcentage de mesures judiciaires représente 93% des mesures de protection. 7% sont des mesures administratives.
Or les mesures de protection administratives s'appuient sur **l'adhésion des parents.**
Il est important d'augmenter la part de mesures administratives valorisant l'accompagnement et la collaboration avec les familles.

Indicateur n°4 : Analyse qualitative des parcours d'enfants et de familles de l'aide sociale à l'enfance à partir d'une cohorte représentative

Une cohorte d'enfants sera construite afin d'apprécier la **qualité et la cohérence** des parcours des publics accompagnés et des familles. La méthodologie sera élaborée en lien avec les universités locales et le laboratoire d'expérimentations, de recherches et d'innovations.

PPE
Projet
pour
l'enfant

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou